

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 17 OCTOBRE 2022**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;  
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène (excusée), Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent (excusé), M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;  
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;  
 M. FRANCEUS Michel (présent jusqu'au 17ème objet en séance publique), M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON-Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle (sauf pour les 28 à 30ème objet en séance publique), Mme ROGGHE Anne-Sophie (excusée), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles (excusé), M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin (présent jusqu'au 46ème objet en séance publique), M. LEROY Alain (sauf pour les 23 à 26ème objet en séance publique), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel (excusé) Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, Conseillers communaux ;  
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.  
 M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police), Chef de zone.

-----

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus à ce Conseil communal du mois d'octobre. Joyeux anniversaire à 2 de nos conseillères communales. Avant de commencer le Conseil communal, je tiens à mettre à l'honneur 2 personnes que je vais appeler près de moi, ici, je vais me déplacer. Donc voilà, aujourd'hui nous mettons à l'honneur Antonio RODRIGUES et son fils Anthony. Prenez soin de vous, prenons soin les uns des autres. Ce message tient de l'évidence. Nous sommes des êtres humains, donc sociaux. L'intérêt porté aux autres est un des marqueurs prioritaires de notre vie communautaire. Le covid nous a enseigné que des gestes simples peuvent sauver beaucoup d'existences. Nous ne remercions jamais assez celles et ceux qui les ont adoptés. Ce sont nos héros du quotidien. D'autres sont des héros d'un jour, d'une circonstance. Ils portent de façon vraiment audacieuse pour prendre soin de leurs semblables. Je voudrais vous conter l'histoire d'Antonio, 50 ans, et de son fils Anthony, 28 ans. Antonio, le papa me l'a dit, lui-même : " Nous étions sur un chantier, rue de Roubaix à Mouscron. Soudain, une fumée énorme est apparue en face. Tout s'est passé en quelques minutes. Je suis entré dans la maison sur quelques mètres et j'ai crié "il y a quelqu'un ?" Une dame a répondu "Oui, il y a le feu". Elle était désespérée. La visibilité était très faible et la respiration impossible. Je suis aussitôt sorti. Mon fils et moi, nous nous sommes regardés. Nous n'avons pas réfléchi. Il fallait sauver cette dame à tout prix. Nous avons pris des masques de chantier. Mon fils est entré le premier et est allé difficilement jusqu'à l'escalier. Il a pris le bras de la dame lorsque celle-ci lui a dit que son enfant était à l'étage. Elle est allée le chercher dans des conditions épouvantables. Mon fils les a récupérés à la descente de l'escalier alors que le plafond était déjà en train de brûler. La visibilité était nulle. J'ai guidé mon fils par la voix. Tout le monde est sorti. Nous avons couvert le fils de cette dame et donné de l'eau à la maman. J'ai bougé le camion au départ, déjà, pour ne pas gêner les pompiers. Nous n'avons pas réfléchi. Notre devoir était d'y aller. Dans tout cela, le grand mérite revient à la maman." C'est ce que vous m'avez dit ce jour-là au moment de l'incendie. Antonio et Anthony RODRIGUES, tous deux passionnés de football, sont professionnellement actifs dans la rénovation de l'habitat. Ils sont nés à Roubaix et habitent à Mouscron depuis de 5 ans déjà. Par l'abnégation qu'ils ont affichée et par la gravité du danger, leur acte peut être qualifié d'héroïque. En paraphrasant la formule de Saint Bernard, on pourrait dire : "La mesure de l'amour de son prochain, c'est de l'aimer sans mesure." En accueillant ce soir Antonio et Anthony, nous voulons leur adresser nos plus vifs remerciements et les compliments de l'ensemble de notre population. Nous leur disons toute notre fierté de les compter au rang de nos concitoyens et je vous propose de les applaudir. Voilà. On revit un peu ça, aujourd'hui. C'est un petit monopoly. Merci. C'est un petit geste. Merci beaucoup. Voilà un monopoly de Mouscron. Je sais que vous n'avez pas beaucoup de temps pour jouer, mais voilà. En tout cas, merci. Merci beaucoup. Eh bien voilà, vous êtes les bienvenus au Conseil communal, si vous voulez participer, c'est un lieu public jusqu'à un certain moment où nous passons en huis clos. Mais quand vous le souhaitez, vous pouvez quitter aussi la salle.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Avant de commencer, je voudrais excuser Jean-Charles GISTELINCK, nos échevins Laurent HARDUIN, Marie-Hélène VANELSTRAETE, Guillaume FARVAQUE et Kamel HACHMI. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

M. VARRASSE : : Anne Sophie ROGGHE.

Mme la PRESIDENTE : Il y a 5 questions d'actualité. Deux sont posées par le groupe Ecolo. Elle concerne les pompiers de Wallonie Picarde, et la seconde la mobilité. Une est posée par le groupe PS et elle a trait à l'IMSTAM, l'intercommunale de soins à domicile. Deux sont posées par M. LOOSVELT. Elles concernent Fédasil et le coût de la vie. Alors je vous informe que les points 19, 20, 21 et 22 relatifs à la taxe et la redevance des immondices sont reportés. Alors je voudrais m'adresser, peut-être, aux citoyens et un peu couper l'aile à tout ce qu'on a déjà pu lire dans la presse que en réduisant et en triant nos déchets, il est parfaitement possible d'éviter l'achat de sacs poubelle supplémentaires. De nombreux concitoyens l'ont prouvé et nous tenons à les en féliciter. D'autres ont éprouvé des difficultés à les faire et nous en prenons bonne note. Cela doit nous amener à remettre notre ouvrage sur le métier. Nous devons poursuivre notre communication et améliorer notre travail de sensibilisation. Le projet que nous comptons vous présenter ce soir tenait compte des obligations auxquelles nous sommes tenus dans le cadre du respect du coût-vérité, soit une couverture optimale de la collecte et du traitement des déchets. Mais ces données ont changé. La taxe était réduite malgré l'augmentation générale des prix, les mêmes compensations, les mêmes réductions étaient prévues. Le même nombre de sacs gratuits et complémentaires était octroyé. Pour garder l'équilibre, nous avons pensé augmenter le prix des sacs achetés. L'expérience nous ayant indiqué qu'il est possible de s'en passer grâce notamment aux nombreux points d'apport volontaire et à leurs ouvertures en partie gratuite. Aujourd'hui, de nouvelles perspectives viennent de s'ouvrir, si bien que nous allons réexaminer la situation. En effet, les règles ont changé puisque la Région Wallonne, jeudi dernier, nous a dit qu'il faut tenir compte, qu'elle allait intervenir pour réduire la facture déchets des ménages. Que l'intercommunale IPALLE envisage elle aussi de prêter son concours et elle organise un CA, donc un conseil d'administration est prévu ce jeudi 20 octobre. Nous pourrions intégrer ces dernières données pour vous en dire plus lors du prochain Conseil communal et il est donc proposé de réexaminer ces 4 points concernant les immondices, la taxe et les redevances, au Conseil communal du 7 novembre. Quel que soit le projet qui sera présenté ce jour-là, nous garderons au cœur de nos préoccupations le souhait de réduire la quantité de déchets produits dans notre entité. Nous gérons le présent mais nous avons aussi un regard porté vers l'avenir.

Mme AHALLOUCH : Bonjour à toutes et tous. J'aimerais tout de même intervenir sur ce report de points parce qu'il y a plusieurs choses qui me posent question, à la fois sur le fond et sur la forme que prennent ces travaux concernant cette taxe déchets. Je pense sincèrement, mais très sincèrement, et vous m'avez déjà entendu avoir un tout autre discours ici concernant cette taxe déchets qu'on n'aurait pas pu faire pire. Vous n'auriez pas pu faire pire comme déclaration que celle que vous avez faite d'augmenter le montant de ces sacs.

Mme la PRESIDENTE : Désolée, nous n'avons pas fait de déclaration.

Mme AHALLOUCH : : Moi, j'ai vu un reportage télé, et c'est comme ça que je l'apprends, moi, au début. Donc c'est pour ça que je tenais à quand même rappeler ce qui s'est passé sur la forme. Donc il y a Notélé qui fait un point sur cette augmentation. Le point est inscrit à l'ordre du jour, il me semble, minimum 7 jours avant notre réunion d'aujourd'hui. La position de la Région wallonne, la conférence de presse a eu lieu quand même le vendredi précédent. Donc en réalité, le fait qu'on n'augmente pas, en tout cas ou qu'on intervient dans la taxe déchets des citoyens, elle est connue depuis le vendredi précédent. Quant au CA d'IPALLE, le Conseil d'administration de l'Intercommunale de gestion de déchets qui a lieu jeudi, ça ne s'est pas décidé à la dernière minute, et donc au CA d'IPALLE était bien prévu, notamment de discuter le montant de la cotisation par tête d'habitant pour les communes. Ce qui était totalement incompréhensible pour Mouscron, c'est qu'on s'est lancé dans cette annonce d'augmentation sans même avoir les chiffres finalement d'IPALLE. Et donc on est partis comme ça, et aujourd'hui vous dites "on n'avait pas les éléments". Je ne trouve pas que c'est exact de dire qu'on n'avait pas les éléments. On pouvait attendre que ce CA ait lieu. Et en tout cas sur la forme, je trouve que c'est tout à fait désastreux. Maintenant, sur le fond, vous ici vous l'avez rappelé, une baisse quand même de 30 % des déchets des mouscronnois. Ils mériteraient une médaille si la situation socio-économique n'était pas aussi dramatique parce que je pense que sincèrement. On lui dirait une médaille : "Qu'est-ce que vous voulez que j'en fasse ? Ça ne va pas m'aider à payer mes factures." Et donc on est dans une espèce de démarche punitive, c'est comme ça que les gens le ressentent. Et je trouve vraiment que le message est désastreux sur le fond, parce que ça met à néant tous les efforts de prévention qui ont pu être faits parce que les gens vont se dire quoi ? Je fais des efforts...

Mme la PRESIDENTE : On ne va pas faire le débat ce soir puisqu'on reporte le point.

Mme AHALLOUCH : Je vous épargne, j'avais 3 pages d'intervention et je ne ferais pas toute l'intervention. Les gens vont se dire : je fais des efforts, je paie une taxe qui est très élevée par rapport aux

autres communes, et en plus, c'est encore à moi à aller déposer mes sacs poubelle. Donc ça, c'est réduire les services publics et ça c'est donner un très mauvais message. Bref, à la fois sur la forme et sur le fond, je trouve que c'est désastreux.

M. VARRASSE : Une intervention très très brève, juste pour dire que nous on va réserver nos interventions pour la prochaine fois. Si j'ai bien compris, ce sera le 7 novembre et il y aura aussi un Conseil communal le 21. On maintient les 2 et donc toutes nos remarques seront faites à ce moment-là, et on analysera avec attention la nouvelle proposition qui sera faite.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que Mme l'échevine CLOET veut intervenir par rapport à ce qui vient d'être dit puisqu'elle a les déchets dans ses compétences ?

Mme CLOET : : Simplement dire aussi que voilà, au niveau du timing, on avait un planning de dates de Conseils communaux. Que le prochain Conseil communal qui était prévu, c'est le 21 novembre et que là on était hors délai au niveau donc de la publication et de la tutelle, donc de 1. Et puis au niveau de la Région wallonne, moi, nous, moi j'ai lu ça, jeudi passé dans la presse. Il faut savoir qu'on n'a eu aucun document officiel non plus de la Région wallonne. Donc voilà. On a l'habitude quand même de se positionner sur base de documents officiels qu'on n'avait pas reçus. Donc maintenant voilà, vous nous critiquez à ce sujet-là, mais c'est clair qu'il y a des choses qui ont changé la donne. Et alors, il y a une déclaration de la Ministre TELLIER et puis voilà, on ne va pas, on prend quand même nos renseignements aussi. Il faut savoir qu'on est une commune sous tutelle CRAC, donc, il y a toute une série de contacts qui ont dû être pris aussi, ici tout à fait récemment, quoique vous en disiez.

Mme la PRESIDENTE : Nous reviendrons en débat le 7 novembre.

#### **A. CONSEIL COMMUNAL**

##### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

##### **2<sup>ème</sup> Objet : CONCESSION D'UN DROIT DE SUPERFICIE PERPÉTUEL EN SOUS-SOL ET D'UNE SERVITUDE DE SOL EN FAVEUR DE LA SWDE – AVENUE DES SEIGNEURS DE MOUSCRON À 7700 MOUSCRON – DÉCISION SUR LE PRINCIPE D'ATTRIBUTION.**

Mme la PRESIDENTE : Une canalisation d'eau située dans une parcelle communale sur le site du Château des Comtes, avenue des Seigneurs, doit être déplacée. Dans ce contexte, nous vous proposons de concéder à la Société Wallonne des Eaux, un droit de superficie perpétuel en sous-sol ainsi qu'une servitude de passage sur une partie de ladite parcelle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain, située Avenue des Seigneurs de Mouscron, à 7700 Mouscron, cadastrée 6<sup>ème</sup> Division, section A, n°572L ;

Considérant qu'une canalisation d'eau sise dans cette parcelle et appartenant à la SWDE doit y être déplacée ;

Considérant que, dans ce cadre, la SWDE souhaite que la Ville de Mouscron s'engage à lui concéder un droit de superficie perpétuel en sous-sol et une servitude sur la partie supérieure, sur une partie de cette parcelle, telle que reprise sur le plan I.006803/PL01 dressé le 06/09/2022 par le géomètre Expert Selim ESER ;

Considérant que cette concession se ferait moyennant le paiement d'un euro symbolique qui sera payé lors de la passation de l'acte authentique ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De concéder à la Société SWDE une promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et d'une servitude de passage sur une partie de parcelle de terrain, située Avenue des Seigneurs de Mouscron, à 7700 Mouscron, cadastrée 6ème Division, section A, n°572L, telle que reprise en vert sur le plan I.006803/PL01 dressé le 06/09/2022 par le géomètre Expert Selim ESER.

Art. 2. - La recette sera comptabilisée à l'article 773/163-01 du budget communal.

Art. 3. - De désigner Mme AUBERT, Bourgmestre, et Mme BLANCKE, directrice générale, pour la signature de cette convention.

**3<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE – RUE DE L'ESPERLION – ESPERLIONSTRAAT – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de dénommer la nouvelle voirie de desserte située perpendiculairement à la rue du Quai, rue de l'Esperlion, en faisant référence au ruisseau éponyme s'écoulant à proximité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le Décret Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 septembre 2019 approuvant la création de la voirie, conformément au Décret voirie du 6 février 2014, dans le cadre de l'aménagement d'une voirie de desserte en extension de la rue du Quai à 7711 Dottignies, section T 791C,791D, 795A, 795Bn 795C, 795D et 796 ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 28 mars 2022 à IEG SCRL, rue de la Solidarité 80 à 7700 Mouscron, pour l'aménagement d'une voirie de desserte en extension de la rue du Quai à 7711 Dottignies, section T 791C,791D, 795A, 795Bn 795C, 795D et 796 ;

Considérant que les numérotations des bâtiments existants ne permettent pas de considérer cette voirie complémentaire perpendiculaire à la rue du Quai comme un simple prolongement de celle-ci et qu'il y a donc lieu de dénommer cette voirie en cul-de-sac avec un nom qui lui est propre ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis diverses propositions dont la suivante qui a été validée par le Collège communal en date du 4 juillet 2022 :

- Rue de l'Esperlion (nom du ruisseau s'écoulant à proximité).

Considérant que la traduction néerlandophone de la « *rue de l'Esperlion* » sera « Esperlionstraat » ;

Vu l'avis favorable en date du 16 août 2022 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie qui consiste en l'extension de la rue du Quai : Rue de l'Esperlion et la traduction néerlandophone suivante : Esperlionstraat.

-----

**4<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – RUE LÉOPOLD – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Lors du Conseil communal de mai dernier, notre assemblée s'est prononcée sur le marché d'aménagements cyclables de la rue de Léopold, lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable et subsidié à concurrence de 80 %. L'autorité subsidiaire nous demande d'apporter quelques modifications au cahier des charges et au métré. Nous vous proposons d'approuver ces modifications. Le montant estimé de ce marché reste inchangé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de visibiliser les cyclistes dans la Rue Léopold et de procéder de ce fait à la réfection de la rue cyclable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement cyclable PIWACY – rue Léopold », soit la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu l'avis daté du 19 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° 2022-577 et le métré modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 57.997,25 € hors TVA ou 70.176,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-577 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 57.997,25 € hors TVA ou 70.176,67 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché s'élève désormais à 213.953,51 € TVA comprise. Nous vous proposons d'approuver ces modifications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes sur la chaussée de Dottignies ;

Considérant que le présent marché consiste en un aménagement cyclable dans la Chaussée de Dottignies depuis l'habitation n° 169 jusqu'au rond-point du Boulevard des Alliés, assurant ainsi une connexion avec une piste en béton avec zone de sécurité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement cyclable PIWACY – chaussée de Dottignies », soit la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu l'avis daté du 5 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° 2022-591 et le métré modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché a été légèrement modifié et s'élève désormais à 176.821,08 € hors TVA ou 213.953,51 €, 21% TVA comprise (37.132,43 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en lieu et place de la procédure négociée directe avec publication préalable, tel que proposé par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° 2022-591 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé s'élève désormais à 176.821,08 € hors TVA ou 213.953,51 €, 21% TVA comprise (37.132,43 € TVA co-contractant).

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure ouverte.

**Art. 3.** - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4.** - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

**Art. 5.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – RUE DE L'ECHAUFFOURÉE – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché s'élève désormais à 90.737,90 € TVA comprise. Nous vous proposons d'approuver ces modifications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes dans la Rue de l'Echauffourée ;

Considérant que le présent marché consiste en la réalisation d'une piste cyclable entre le territoire français et la Rue de l'Echauffourée ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement cyclable PIWACY – Rue de l'Echauffourée », soit la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis daté du 18 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° 2022-593 et le métré modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché a été légèrement modifié et s'élève désormais à 74.990,00 € hors TVA ou 90.737,90 €, 21% TVA comprise (15.747,90 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-593 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé s'élève désormais à 74.990,00 € hors TVA ou 90.737,90 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**7<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – RUE DE LA BROCHE DE FER – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Le nouveau montant de ce marché s'élève désormais à 476.937,53 € TVA comprise. Nous proposons d'accepter ces modifications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes dans la rue de la Broche de Fer ;

Considérant que le présent marché consiste en un aménagement cyclable dans la rue de la Broche de Fer, sur le tronçon compris entre le Boulevard de l'Égalité et la Rue des Haies ;



Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement cyclable PIWACY – Rue de la Broche de Fer », soit la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'avis du 15 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° 2022-578 et le métré modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché a été modifié et s'élève désormais à 394.163,25 € hors TVA ou 476.937,53 €, 21% TVA comprise (82.774,28 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en lieu et place de la procédure négociée directe avec publication préalable, tel que proposé par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-578 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé s'élève désormais à 394.163,25 € hors TVA ou 476.937,53 €, 21% TVA comprise (82.774,28 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**8<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DE TROTTOIRS DOTTIGNIES-CENTRE – PROJET PIV 26 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce projet de réfection des trottoirs dans les rues des Volontaires de guerre, Trésignies et Damide à Dottignies, s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée des Villes. Il vise à redynamiser l'économie locale, vient des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Ce marché est estimé à 70.850,92 €, TVA comprise. Le taux de subsidiation est fixé à 80 %. Nous proposons d'approuver le cahier des charges et le mode passation.

M. VARRASSE : Donc il y a plusieurs points...

Mme la PRESIDENTE : Oui. Est-ce que je propose de les rassembler ? Donc c'est le 9. Réfection des sentiers et trottoirs rue Deplasse. Ensuite réfection des sentiers et trottoirs rue des Prairies, donc les 8, 9 et 10.

M. VARRASSE : Pour les votes ce sera oui, mais il y a une petite intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Évidemment pas de souci avec ces aménagements au niveau des trottoirs, mais je voulais revenir sur une petite chose et parler d'une autre. La première, c'est qu'il y a de cela à peu près un an, on vous avait fait part du fait que de peindre des potelets qu'il y avait sur les trottoirs en gris foncé

diminuait très fort les contrastes et donc pouvait poser des problèmes pour les personnes malvoyantes, et donc voilà, ça c'est la chose que je voulais rappeler parce que c'est quelque chose qui reste d'actualité. On n'a plus les potelets rouges et blancs qui ont un bon contraste et qui permettent aux personnes malvoyantes de bien les détecter ou, en tout cas, de plus facilement les détecter. Et ce n'est pas nous qui le disons, ça vient d'une étude du Centre de Recherche Routier, mais par ailleurs, ce qu'on constate aussi c'est qu'il y a encore pas mal de problèmes pour les personnes circulant en fauteuil roulant. Et alors, je vais donner 2, 3 exemples un chaussée du Risquons-Tout où en fait c'est le trottoir qui est rabaissé d'un côté du passage piéton mais pas de l'autre et donc ça permet descendre d'un côté mais pas de remonter de l'autre. Un autre à la Coquinie au niveau du rond-point où le trottoir est complètement impraticable pour les personnes en fauteuil roulant et donc qui mériterait d'être remis en état. Et puis un troisième exemple, dans le bas de la rue du Beau Chêne, le feu qui se trouve en plein milieu du trottoir et donc les personnes en fauteuil roulant descendent jusque tout en bas, ne peuvent pas passer, et doivent remonter pour avoir une descente plus loin. Donc, ces 3 exemples où je pense que ça vaudrait la peine qu'on fasse attention et qu'on fasse le nécessaire. J'imagine qu'il y a encore pas mal d'autres endroits dans Mouscron, mais une attention particulière pour ceux-ci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, comme vous pouvez le voir ici dans notre projet de Politique Intégrée des Villes, ce n'est même pas une réflexion, c'est une... on refait de nouveaux trottoirs entièrement. On n'arrête de faire des emplâtres sur une jambe de bois, un petit pansement ici, un petit pansement là. Non, on fait des mètres et des mètres et des mètres de trottoirs pour qu'ils soient en bon état. Il y a beaucoup de travail encore à faire. Nos trottoirs sont beaucoup utilisés. Les voitures se garent dessus, roulent dessus, certains camions qui défoncent vraiment les trottoirs, ça les abîme. Donc maintenant on a pris la politique de réfectionner ces trottoirs en longueur. Donc s'il y a comme ça, quelques adresses, peut-être plus pointues, ce serait intéressant de les envoyer par mail à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE qui a ces compétences-là. Et en ce qui concerne la couleur des potelets, c'était plus pour essayer d'associer cette couleur aux nouvelles teintes d'aujourd'hui. Et comme vous avez pu voir, à la Grand'Place, nous mettons des piquets plus foncés, peut-être que ce gris est trop clair, ça peut être bien et les rouges sont plus visibles que les gris.

M. TERRYN : Je comprends bien le souci esthétique mais il semblerait, d'une part, que quand il fait humide etc, il n'y a vraiment quasi plus de contraste et donc ce qui suggérait dans l'étude en question, c'est de mettre, par exemple, des bandes réfléchissantes donc avoir une bande blanche dans le potelet qui permet de...

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qui était proposé déjà, ici, chez nous, de mettre ces petits morceaux réfléchissant sur les poteaux. C'est vrai, la sécurité est extrêmement importante à ce niveau-là. Le vote c'est oui pour 8, 9, 10. Oui, il faut corriger, donc il y a une petite modification à apporter dans les 3, que le taux de subsidiation est bien à 80 % de l'entièreté. Donc 80 %, ça ne va pas changer le vote, je pense, au contraire c'est mieux. Mme AHALLOUCH pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : J'ai dit oui, mais je ne sais pas si vous avez rajouté une information, vous avez 80 % ok, mais il n'y avait pas de phrases alors...

Mme la PRESIDENTE : 80 %, donc moi j'ai dit que le marché voilà chaque chiffre est donné et que le taux de subsidiation est fixé à 80 %.

Mme BLANCKE : En fait, il y a une petite erreur dans la délibéré qui disait 80 % de la part subsidiable, c'est bien 80 % du montant total.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue des Volontaires de Guerre, la rue Trésignies et la rue Damide à Dottignies afin de sécuriser les piétons ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Vu le cahier des charges N° 2022-623 relatif au marché « Réfection de trottoirs Dottignies Centre » établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.554,48 € hors TVA ou 70.850,92 €, 21% TVA comprise (12.296,44 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-623 et le montant estimé du marché "Réfection de trottoirs Dottignies Centre", inscrit au sein du Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.554,48 € hors TVA ou 70.850,92 €, 21% TVA comprise (12.296,44 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040) .

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**9<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – PROJET PIV 26 – RÉFECTION DE SENTIERS ET DE TROTTOIRS – RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DEPLASSE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue Deplasse à Dottignies afin de sécuriser les piétons ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du « Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs » visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80 % ;

Vu le cahier des charges N° 2022-637 relatif au marché « Réfection de trottoirs - Rue Deplasse » établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.715,80 € hors TVA ou 83.146,12 €, 21% TVA comprise (14.430,32 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 30 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-637 et le montant estimé du marché « Réfection de trottoirs - Rue Deplasse », inscrit au sein du Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.715,80 € hors TVA ou 83.146,12 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**10<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – PROJET PIV 26 – RÉFECTION DE SENTIERS ET DE TROTTOIRS – RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DES PRAIRIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue des Prairies à Dottignies afin de sécuriser les piétons ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du « Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs » visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80 % ;

Vu le cahier des charges N° 2022-636 relatif au marché "Réfection de trottoirs Rue des Prairies - Projet PIV 26" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.201,18 € hors TVA ou 81.313,43 €, 21% TVA comprise (14.112,25 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 30 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-636 et le montant estimé du marché "Réfection de trottoirs Rue des Prairies - Projet PIV 26", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.201,18 € hors TVA ou 81.313,43 €, 21% TVA comprise (14.112,25 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

#### **11<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR – COMPTE 2021.**

Mme la PRESIDENTE : Je propose de rassembler les points 11, 12 et 13, en ce qui concerne les Fabriques d'église pour les comptes 2021 et budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Maur et les budgets 2023 de la Fabrique d'église Christ Roi et je mets au vote (vote nominatif).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 18 voix, contre 2 et 9 abstentions.

#### Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 25 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai précisant l'absence de justificatifs et sous réserve des modifications à apporter ;

Considérant que les pièces justificatives manquantes ont depuis été jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 28 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 18 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délibération du 28 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est modifiée comme suit :

| <b><u>Dépenses</u></b> | <b><u>Libellé</u></b>                            | <b><u>Montant initial</u></b> | <b><u>Nouveau montant</u></b> |
|------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Article 05             | Eclairage  | 1.392,69 €                    | 837,64 €                      |
| Article 06.b.          | Eau  | 621,57 €                      | 496,90 €                      |
| Article 06.c.          | Divers (objet de consommation)                   | 1.261,85 €                    | 0,00 €                        |
| Article 13             | Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires | 233,00 €                      | 0,00 €                        |
| Article 15             | Achat de livres liturgiques                      | 211,85 €                      | 444,85 €                      |
| Article 35.d.          | Installations techniques                         | 9.603,83 €                    | 10.865,68 €                   |
| Article 50.n.          | Divers (dépenses diverses)                       | 0,00 €                        | 680,02 €                      |

**Art. 2.** - La délibération du 28 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

|                                | <b><u>Montant</u></b> |
|--------------------------------|-----------------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 9.811,91 €            |
| Dépenses ordinaires            | 61.714,20 €           |
| Dépenses extraordinaires       | 0,00 €                |
| Total général des dépenses     | 71.526,11 €           |
| Total général des recettes     | 105.273,78 €          |
| Excédent                       | 33.747,67 €           |

**Art. 3.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine, 11 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**12<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 18 voix, contre 2 et 9 abstentions.

**Le Conseil communal,**

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 17 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 7 septembre 2022 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 28 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 18 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 17 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

|                                | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 11.217,00 €    |
| Dépenses ordinaires            | 79.795,10 €    |
| Dépenses extraordinaires       | 0,00 €         |
| Total général des dépenses     | 91.012,10 €    |
| Total général des recettes     | 91.012,10 €    |
| Excédent                       | 0,00 €         |

**Art. 2.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, Rue de la Citadelle, 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 18 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 26 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 6 septembre 2022 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 28 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 18 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 26 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, est modifiée comme suit :

| Dépenses      | Libellé                         | Montant initial | Nouveau montant |
|---------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Article 06.c. | Divers (objets de consommation) | 1.500,00 €      | 0,00 €          |
| Article 50.n. | Divers (dépenses diverses)      | 0,00 €          | 1.500,00 €      |

**Art. 2.** – La délibération du 26 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

|                                | <u>Montant</u> |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 30.620,00 €    |
| Dépenses ordinaires            | 105.874,36 €   |
| Dépenses extraordinaires       | 0,00 €         |
| Total général des dépenses     | 136.494,36 €   |
| Total général des recettes     | 136.494,36 €   |
| Excédent                       | 0,00 €         |

**Art. 3.** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur, Avenue de la Reine, 11 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2022 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICE ORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre Président.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Alors on peut passer à la dia suivante. La modification budgétaire est équilibrée sans impact sur la dotation communale. L'adaptation des crédits budgétaires de dépenses concernent les index successifs et à venir des salaires, l'évolution du revenu d'intégration et de l'aide sociale, l'évolution du prix des matières premières, tout ce qui est fournitures diverses dont l'énergie. L'adaptation des crédits budgétaires des recettes concerne la mise à jour du fonds spécial de l'aide sociale, la mise à jour des montants des APE et également un prélèvement sur notre fonds de réserve ordinaire de 810.409,61 €. Il faut dire aussi que la trajectoire budgétaire votée en mai est préservée. Voilà pour la modification budgétaire du CPAS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Attendu que le résultat budgétaire du service ordinaire du compte 2021 du CPAS est nul et ne nécessite dès lors pas d'intégration à l'exercice 2022 par voie de modification budgétaire au service ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 avril 2022 par lequel celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu notre décision en date du 23 mai 2022 approuvant ladite modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 5 octobre 2022 par lequel celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service ordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La modification budgétaire n°1, service ordinaire, au budget 2022 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 5 octobre 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

| Service ordinaire | Recettes      | Dépenses      | Solde       |
|-------------------|---------------|---------------|-------------|
| Budget initial    | 52.826.912,98 | 52.826.912,98 |             |
| Augmentation      | 4.862.475,05  | 5.446.275,05  | -583.800,00 |
| Diminution        | 120.400,00    | 704.200,00    | 583.800,00  |
| Résultat          | 57.568.988,03 | 57.568.988,03 |             |

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

-----

**15<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;



Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 15 septembre 2022 laissant apparaître les montants suivants :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Caisse                                   | 24.729,62 €     |
| Compte Bpost                             | 33.622,41 €     |
| Comptes courant Belfius                  | 3.581.115,69 €  |
| Compte ING                               | 5.016,60 €      |
| Compte de placement CPH                  | 990.471,24 €    |
| Placements et dossier-titres Belfius     | 10.095.492,85 € |
| Compte Fonds emprunts et subsides        | 6.755.387,30 €  |
| Comptes ouvertures de crédit (emprunts)  | 3.061.006,42 €  |
| Paievements en cours/Virements internes- | - 62.640,63 €   |
| AVOIR JUSTIFIE                           | 24.484.201,50 € |

**16<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à l'échevine CLOET.

Mme CLOET : Merci Madame la Bourgmestre. Alors donc pour cette deuxième modification budgétaire 2022, je voudrais tout d'abord remercier la directrice financière Elisabeth HERPOEL, l'ensemble des membres du personnel du service des finances, mais également tous les gestionnaires de crédit des différents services et mes collègues du Collège communal. Alors comme vous le savez, depuis de nombreuses années, un monitoring budgétaire est mis en place. Il se déroule au mois d'août et septembre et il concerne tant l'exercice budgétaire en cours que l'exercice de l'année suivante. Mais donc, contrairement à 2020 et 2021, nous avons pu tenir des réunions en présentiel avec l'ensemble des services. Alors vu le contexte économique, vu aussi l'adhésion au Plan Oxygène pour lequel nous n'avons pas encore toutes les informations, et bien cette année, il y aura un vote séparé de la MB2 et du budget initial 2023. Pour le budget initial 2023, la présentation et le vote se feront lors de la séance de décembre 2022. Alors la modification budgétaire se clôture par un boni à l'exercice global de 112.516 €. Comme je l'ai déjà expliqué précédemment, le fonds de réserve ordinaire, qui sert donc normalement pour financer ce qui a trait aux exercices antérieurs, a été rapatrié pour financer la cotisation de responsabilisation, parce que cette cotisation de responsabilisation est maintenant inscrite à l'exercice propre et non plus en exercice antérieur vu notre adhésion au Plan Oxygène. Alors comment s'explique notre résultat budgétaire? Regardons donc tout d'abord les dépenses ordinaires. Il y a une augmentation à l'ordinaire des dépenses 2.408.152 € par rapport à la première modification budgétaire. C'est donc une augmentation de 2,28 % de ces dépenses ordinaires hors prélèvements. Examinons les différentes catégories de dépenses. Je commence avec les dépenses de personnel qui, elles, augmentent de 832.132 €, soit 1,63 % de plus par rapport à la modification budgétaire 1. Il est donc tenu compte des indexations déjà actées pour 2022, ainsi que des prévisions du Bureau du Plan de septembre et des absences pour maladie, congés et autres. Comme vous le savez, notre balise de personnel a été fixée à 47 %. Cela veut dire que nos dépenses de personnel doivent être inférieures ou en tout cas doivent représenter au maximum 47 % de la totalité des dépenses hors prélèvements. Cette balise de 47 % est respectée lorsque nous déduisons la cotisation de responsabilisation et la mise en œuvre du second pilier. Parce que cette cotisation de responsabilisation qui est passée à l'exercice propre et la mise en œuvre du second pilier étaient des éléments dont nous n'avions pas encore connaissance lorsque cette balise a été fixée. Alors, au niveau des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1.545.401 €. Cela est dû principalement aux frais pour le traitement et l'évacuation des déchets du Dryport mais il y a également quelques variations en matière énergétique. Et dans le but aussi d'optimiser nos taux de réalisation. Alors la balise de fonctionnement, elle a été fixée à 15 %. Donc les frais de fonctionnement peuvent s'élever au maximum à 15 % de la totalité des dépenses, hors dépenses de prélèvement. Cette balise est respectée avec un pourcentage de 14,28 %. Mais si l'on ne tient pas compte de la dépense

exceptionnelle relative à la dépollution du Dryport, comme c'est vraiment une dépense tout à fait exceptionnelle pour que nous ayons une vue correcte sur ce respect de la balise, il importe de la sortir de ces dépenses, parce que ce ne sont pas des dépenses habituelles. Au niveau des dépenses de transfert, celles-ci augmentent très légèrement de 47.455 €, soit 0,16 %. Les dépenses de dettes ont été actualisées. Elles diminuent de 0,18 %, soit une diminution de 16.836 € par rapport à la première modification budgétaire. Au niveau de la part de la dépense de dettes dans les dépenses ordinaires totales, il y aura une présentation plus détaillée lors de l'élaboration et la présentation du budget initial 2023 parce que là, nous pourrons tenir compte des opérations de gestion active de cette dette sur les emprunts commandés ici à partir de fin août. Mais toujours est-il, si vous regardez le graphique, vous pouvez voir que ces dépenses représentent moins de 9 %, ce qui montre que notre gestion de la dette reste toujours maîtrisée, et ce depuis plusieurs années. Examinons maintenant nos recettes ordinaires. Celles-ci augmentent de 1.856.843 €, soit 1,74 %. Alors au niveau de la part relative des différentes catégories de recettes, vous voyez que les recettes de prestations restent plus ou moins stables. Les recettes de transfert augmentent de 4.520.515 €, les recettes de dettes augmentent de 366.060 € et concernent principalement des dividendes IPALLE qui sont reversés en fonds de réserve extraordinaire. Examinons ensuite quelques lignes budgétaires de ces recettes de transfert. Le fond des communes augmente d'1.726.372 € et s'élève à 30.399.712 €. Les additionnels au précompte immobilier augmentent de 149.485 € et s'élèvent à 20.430.218 €. Les additionnels à l'IPP augmentent de 211.945 € et s'élèvent à 13.928.426 € et le complément régional est de 2.808.251 €. Et cela représente donc un peu plus de 62 % des recettes ordinaires totales hors prélèvements. Alors, comme vous avez pu le voir, les dépenses ordinaires ont augmenté de 2.408.152 €, les recettes ordinaires ont quant à elles augmenté de 1.856.843 € ce qui fait un différentiel d'environ 550.000 €. Et donc dès lors, afin de garantir l'équilibre budgétaire à l'exercice propre, puisque vous savez que l'exercice propre était à zéro pour les raisons que j'ai déjà évoquées précédemment, et bien, les constitutions de provisions qui étaient prévues au budget initial ainsi qu'en réformation de la MB1, sont réduites. Nous les avons donc diminuées de 250.000 € pour la mise en œuvre du cadre et de 301.308 € pour l'évolution de la dotation au CPAS. Alors voyons maintenant l'évolution des fonds de réserve des provisions. Vous le voyez, l'histogramme pour 2022, il n'y a plus la petite barre jaune. La barre jaune, c'est le fonds de réserve. Je vous l'ai dit, le fonds de réserve sert à financer les exercices antérieurs et comme la cotisation de responsabilisation est passée de l'exercice antérieur à l'exercice propre, nous avons dû rapatrier ce fonds de réserve. Nos provisions, c'est ce qui est représenté en bleu, elles sont importantes, oui, mais elles seront plus que nécessaires pour affronter les années à venir. Alors la modification budgétaire extraordinaire se clôture, elle, avec un boni de 1.996.021 €. Nous avons bien entendu, comme chaque fois, adapté les crédits en fonction de l'état d'avancement des projets. Les crédits de recettes de vente ont également été adaptés et ont été versés en fonds de réserve et donc le fonds de réserve extraordinaire, lui, sert pour les projets à l'extraordinaire de moindre importance financière. Maintenant, jetons un petit coup d'œil à notre balise d'emprunts. C'est ce que nous pouvons emprunter, sur les 6 années de législature par habitant. Vous voyez première colonne c'est le compte 2019 puis le compte 2020 puis le compte 2021. Et la dernière colonne, c'est la modification budgétaire numéro 2 de cette année. Alors la dernière ligne montre le pourcentage de la balise qui est disponible. Donc ce qui est logique compte 2019, 2020, 2021, ce pourcentage diminue, il était encore important. En MB2, on n'a plus que 38 %, mais comme je l'explique chaque fois, nos projets doivent être inscrits au budget parce que s'ils ne sont pas inscrits, nous ne pourrons pas les réaliser. Mais c'est clair qu'au niveau du compte 2022, je pense qu'on peut affirmer qu'on sera quand même, qu'il restera plus que 38 %. En conclusion, nous parvenons encore à équilibrer malgré une augmentation des dépenses et ce, sans utiliser nos provisions. Mais pour garantir l'équilibre budgétaire à l'exercice propre, les constitutions de provisions sont réduites par rapport à ce qui était prévu au budget initial. Nous maintenons nos services à la population, ce qui est clairement notre souhait. Nous avons beaucoup de projets à l'extraordinaire dans quantité de domaines différents. Mais il faut savoir que face aux défis importants qui nous attendent, il sera de plus en plus difficile d'équilibrer les finances locales dans les années à venir. Il y a les différentes indexation en matière de dépenses de personnel, l'évolution des cotisations de responsabilisation, la hausse du coût de l'énergie, l'inflation, les révisions de prix de nos chantiers en cours, la hausse des taux d'intérêt pour financer ces investissements, etc. Les communes sont également dans l'obligation, vous le savez, d'éponger les déficits des CPAS, des Zones de Police, des Zones de Secours. Il faudra clairement des moyens financiers supplémentaires, d'autres niveaux de pouvoir pour faire face à ces différentes augmentations et continuer à garantir un service de qualité aux citoyens, ce qui est clairement notre volonté.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'Echevine.

M. VARRASSE : Merci beaucoup. Je voudrais tout d'abord m'associer par rapport aux remerciements envers l'Administration parce que c'est vrai que les documents sont toujours très complets. Et aussi envers vous, Madame l'Echevine, parce qu'on a, à nouveau, une Commission avec une présentation où on a pu échanger, poser nos questions et avoir une série de réponses techniques. Je pense que c'est un plus par rapport à ce qui se passait avant. Vous l'avez dit, aujourd'hui, on parle de la Modification Budgétaire n°2 et

pas du budget 2023 qui viendra plus tard. Donc rassurez-vous, mon intervention sera plus courte. Je voudrais revenir sur 2 projets au service ordinaire, un qui sera discuté tout à l'heure mais qu'on voulait saluer. C'est évidemment un montant très important mais c'est le traitement et l'évacuation des déchets Dryport. C'est vraiment un montant gigantesque mais on ne savait pas faire autrement. Donc nous saluons l'effort qui a été fait par le Collège, par la Ville. Par contre, je vois que Monsieur l'Echevin du Commerce n'est pas là, mais je vois que les budgets concernant les actions de la Cellule de Développement Commercial diminuent encore. Donc, je propose de ne pas en faire un débat ce soir. J'y reviendrai lors du débat sur le budget 2023. Mais vous savez qu'en la matière, on est souvent déçus et on estime qu'évidemment, il y a des choses qui se font, ça, c'est sûr, on ne peut pas dire qu'il n'y a rien qui se fait, mais on trouve que ça ne va pas assez loin. Ça, c'est sur le service ordinaire. Sur l'extraordinaire, et j'ai bien entendu qu'on est obligé d'inscrire les projets, quitte à les reporter s'ils ne sont pas tout à fait prêts, mais le feeling que me donne le document à la première lecture, c'est qu'il y a quand même beaucoup de projets qui sont reportés. Est-ce que c'est par rapport à des projets qui ne sont pas encore mûrs ? Par rapport, on le dit dans les documents, des permis qui ne seraient pas encore arrivés, la législation un peu complexe sur les marchés publics mais est-ce que ça ne serait pas aussi parfois déjà la conséquence des difficultés financières ? Je pense ici à 4 ou 5 projets, je ne sais plus combien j'en ai pris, j'en ai pris 4 en exemple. -1.000.000 €, un petit peu moins pour l'aménagement des parcs urbains, -430.000 € pour la rénovation de la Maison Picarde, -240.000 € pour l'aménagement des aires de jeux. -99.000 € pour la reconstruction de la grange de la Ferme Saint-Achaire. Ce sont des exemples. Certainement que dans ces projets-là, il y a des projets qui n'étaient pas prêts. Mais vraiment, quand j'ai lu les documents, je me suis dit que c'est incroyable le nombre de projets qu'on reporte d'année en année. Je ne fais pas un procès d'intention. Peut-être que pour la majorité des projets, il y a une bonne raison de les reporter. Mais vraiment, on avait cette impression qu'il y a des difficultés financières. On a énormément de projets. On annonce beaucoup de projets. Mais on en reporte aussi beaucoup. Peut-être qu'on a parfois un peu les yeux plus gros que le ventre. Je ne sais pas, c'est une question que je veux vous poser. Mais vraiment, je le répète, sans polémique. Je sais que la situation budgétaire devient très compliquée et sera de plus en plus compliquée au fil des années. Et je sais que les communes ne vont pas s'en sortir seules, qu'elles auront besoin d'aide de la part d'autres niveaux de pouvoir. Ça, c'est clair. Et enfin, je voulais juste, j'aurais dû la poser en Commission parce que là c'est une question plus technique, on parle d'une diminution de 301.000 € pour la dotation du CPAS, pas pour la dotation en tant que tel mais pour la provision. Est-ce que vous pouvez réexpliquer ce qui est prévu à ce niveau-là ? Vous l'avez dit dans votre intervention maintenant mais je n'ai pas très bien compris. Cela termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions peut-être ? Pour prendre toutes les questions en même temps. Fatima ?

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la bourgmestre. Je voulais revenir sur les éléments qui nous ont marqués à la lecture de cette Modification Budgétaire n°2. Je m'associe également aux remerciements pour les services qui nous ont fournis les documents et pour la tenue de la Commission. On relève évidemment une hausse des dépenses du personnel qui est assez importante alors qu'il s'agit déjà du poste le plus important dans nos dépenses ordinaires. Ce qu'on appris aussi lors de la Commission, c'est qu'on a également augmenté les effectifs de la ville de 10 %. Et donc ça, ça a aussi un effet. Ce n'est pas seulement un effet de l'indexation, vous savez qu'on le défend dans notre groupe. Mais il y a aussi une augmentation des effectifs. On a également relevé le coût terrible de l'assainissement du DRYPORT. De nouveau, je m'associe au fait qu'il n'y avait pas d'autres solutions que de l'assainir. Et donc, 1.550.000 €, c'est juste de la folie. Quelque chose qui nous a aussi marqué, c'est la diminution des recettes du Hall du Terroir. Je sais que ça a déjà été évoqué ici, on parle de 50.000 € d'entrée en moins. On l'a déjà dit, on trouve que l'implantation, l'endroit qui est choisi pour le Hall du terroir, pose quand même problème. Ce n'est pas un endroit qui est visible. Il n'est pas accessible aux personnes qui sont à pied. On a pas mal de cellules vides en centre-ville. Est-ce que ce serait pas le moment d'essayer un peu de rectifier le tir et d'essayer de donner une autre visibilité au Hall du Terroir. Je sais qu'il y a d'autres projets de marchés dans les quartiers. Ça s'est fait avec la Société de Logement et ça a bien fonctionné. Donc, ça veut dire qu'il y a une demande pour ce type de produits. Est-ce qu'on ne rectifierait pas le tir. Franchement, il faut le savoir que le Hall du Terroir se trouve à cet endroit-là et c'est totalement invisible de la rue. Ensuite, on a relevé l'augmentation du montant des travaux de l'hôtel de ville. Je rappelle qu'on s'était déjà opposé au projet parce qu'il allait plus loin qu'une simple restauration, une réfection entre guillemets de l'hôtel de ville. Mais on allait plus loin notamment avec la création d'une esplanade. Et aujourd'hui, on nous annonce une augmentation de 600.000 €. 600.000 € ! Ça nous semblait être un projet déjà démesuré à ce moment-là. On tenait aussi à revenir sur l'augmentation des recettes liées à la délivrance des documents administratifs. On l'a déjà dit. Ici, il y a une augmentation de 82.000 € des montants que l'on fait payer aux citoyens lorsqu'ils demandent un document administratif. 2,50 €, voir même 2,70 € pour une composition de ménage, ça nous semble tout à fait abusif. La taxe égout, je suis retournée la voir, je l'ai déjà dit aussi. C'est une taxe finalement bête et méchante qui rapporte environ 1.300.000 €. Et quand on va voir dans les dépenses ce que ça coûte l'entretien des égouts, on est à 128.000

€. On est à 10 fois moins. En réalité, ça ne correspond pas à l'utilisation. Vous allez me dire qu'une taxe n'est pas liée à un service parce que ça s'appellerait une redevance. Mais alors, qu'est-ce qu'on appelle la taxe égout ? Et enfin, il y a la bonne nouvelle du fond des communes où on a une augmentation de nos recettes de 1.700.000 €. Je dirais que de manière globale, on est assez inquiet sur l'état des finances communales. Mais ce n'est pas propre à notre ville. On sait qu'il y a un problème qui est global dans toutes les communes. Et on se demande à quelle sauce on va être mangé après 2024. C'est au point où certains vous disent : "Moi, après 2024, je n'aimerais pas être à la manette dans les communes parce que ça va être excessivement difficile." Notamment, le fait qu'on a aussi adhéré au Plan Oxygène. On sait que ça ne fera que reporter des difficultés. On va rembourser mais plus tard. Or, Mouscron s'est quand même distingué dans plusieurs projets d'envergure qui ont coûté très cher. Pour citer quelques exemples, je vous dirai le CAM où nous nous trouvons aujourd'hui ou, finalement même d'un point de vue global, on n'a pas encore tout à fait ce que ça coûté en termes aussi bien de bâtiments que d'aménagement extérieur, qu'en terme de mobilier. Je vous parlerai également de la construction du commissariat Je vous parlerai également de la construction du commissariat qui revient finalement autour des 22.000.000 €. L'ancien hôtel de ville, j'en ai parlé. Alors qu'il existe aussi des possibilités d'aller chercher des financements. Il y a des financements européens ou des financements régionaux qui permettent d'aider les communes aussi dans ce qu'elles peuvent entreprendre. Et je vais vous en citer quelques-uns pour lesquels la ville de Mouscron n'a déposé aucun projet, aucun dossier. Il y a de l'argent à aller chercher et on n'y va pas. Concernant le kiosque du parc, la Ministre DEBUE a encore rappelé qu'il y avait un montant qui était disponible. Il est listé dans la liste, si ma mémoire est bonne, du petit patrimoine. Et donc, il y a de l'argent à aller chercher. Mais sinon, je peux vous donner la réponse que j'ai reçue. Ce n'est pas par rapport à votre dossier global que vous avez introduit pour la réfection globale du kiosque mais il y a une enveloppe qui est déjà disponible à l'état actuel pour pouvoir en faire quelque chose. Ensuite, le projet de sécurisation des abords des écoles. J'en avais parlé ici lors d'une question d'actualité. 750 écoles en Wallonie qui ont reçu un financement à hauteur de 80 % du montant du projet pour sécuriser les abords des écoles. Je vous avais sensibilisés à l'idée en vous rappelant qu'il y avait 2 cas d'accident par jour chez nous aux abords des écoles. Eh bien, rien. Aucun dossier introduit. Pour vous donner un exemple, la ville de Lessines a introduit 8 projets. 8 écoles qui vont pouvoir être sécurisées ? Et enfin, je vous parlerai du dernier projet européen. Les fonds FEDER où les villes de Tournai et d'Ath ont elles présentaient un projet. La ville de Mouscron n'a rien présenté. On est sur des gros montants, un peu plus de 10.000.000 €. Et alors, qu'est-ce qu'ils vont faire avec cela ? Revitaliser 2 sites qui est celui de la carrière de l'Orient et celui du site des Locomotives à Ath au profit de leurs riverains. Et c'est des très beaux projets où on va chercher à verduriser, à moderniser pour les gens. Et nous, on n'a rien proposé. Il y avait de l'argent à aller chercher. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on sait que l'état des finances des communes, c'est très compliqué. Quand on ne va pas chercher l'argent là où il est, ça m'inquiète encore plus. Je ne voudrais pas que l'on devienne la 5ème roue du carrosse. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine va donner les réponses.

Mme CLOET : Au niveau des actions de la Cellule Commerciale, je pense que l'Echevin Laurent HARDUIN pourra y répondre aussi lors de la présentation du budget initial 2023. Mais il y a aussi le fait qu'on a eu quelqu'un de malade au sein du service qui retarde un petit peu. Mais ce n'est pas pour ça que ces projets ne se feront pas. Mais ils seront peut-être simplement un petit peu retardés aussi. Et une série de projets qui étaient prévues peut se faire à moindre coût. Donc ça, c'est important de le signaler aussi. Alors, au niveau des projets à l'extra qui sont reportés, est-ce que c'est la conséquence des difficultés financières ? Non. Il faut savoir qu'en termes de moyens humains, tous ces projets prennent beaucoup de temps. Ça prend parfois beaucoup plus de temps que prévu. Vous avez parlé des parcs urbains, il y a toute une série de projets de parcs urbains qui sont prévus. Au niveau des aires de jeux, il y a 4 ou 5 projets d'aires de jeux qui sont prévus au niveau de la PIV. Ça va se faire. Au niveau de la grange de la Ferme Saint-Achaire, c'est reporté à l'année prochaine. Mais voilà, je peux vous assurer que c'est plus en termes de capacité de temps. Et franchement, je salue tout notre personnel, en particulier aussi les services techniques, parce qu'ils ont un nombre considérable de dossiers à porter. Mais voilà, franchement, on peut tous les remercier et les saluer. Mais je peux vous assurer que ces projets que vous avez signalés se feront. Ce n'est pas la conséquence des difficultés financières. Pour la Maison Picarde aussi. Au niveau des provisions, il faut savoir que les provisions pour le CPAS que nous avons accumulées depuis plusieurs années s'élèvent à environ 17.000.000 €. On avait au départ prévu plus au budget initial mais pour les raisons que j'ai expliquées, et comme on a un résultat à l'exercice propre de 0, on doit diminuer la constitution de provisions. C'est principalement aussi ici ce qui nous a handicapé cette année, c'est les déchets du DRYPORT. 1.500.000 €, on va encore en parler ici lors de la séance du Conseil. Si on n'avait pas eu ce dossier-là, on aurait pu provisionner ce qui était prévu au départ et même encore plus. Mais en tout cas, pour le CPAS, sachez que nous avons des provisions d'environ 17.000.000 €. Depuis plusieurs années, lorsque nous constituons des provisions, on doit toujours déterminer ce à quoi ces provisions vont être affectées. Et donc, c'était chaque fois plus ou moins moitié-moitié cadre/personnel et l'autre moitié dotations CPAS. Je ne sais pas si c'est clair ? Alors au niveau

dépenses de personnel, c'est clair qu'il y a les indexations. 4 indexations cette année. C'est clair que ça coûte. Mais au niveau augmentation des effectifs, là je ne vois pas trop.

M. BRACAVAL : Je peux me permettre ? J'ai un peu de mal à comprendre pourquoi vous parlez d'une augmentation des effectifs de 10 % parce que j'ai beau regarder entre 2009 et 2022, il y a eu 12 % sur les 13 années qui sont passées. Je ne vois pas où sont les 10 %. On n'a pas engagé 10 % en plus cette année-ci. Maintenant c'est vrai que le personnel coûte 10 % plus cher parce que chaque fois qu'on a un pourcentage d'index en plus, c'est 500.000 € qu'il faut trouver quelque part. Et donc, comme j'expliquais en Commission, le premier, c'est 100 %. Le deuxième, c'est forcément 2 %, ça fait 102. Le suivant, c'est 2 %, plus de 100 mais de 102. Et alors forcément, ça augmente de manière exponentielle. Je rappelle aussi que nous avons un engagement par rapport aux CRAC de respecter la balise de 47 %, ce qui est fait. Alors, c'est bien la première fois de ma vie que moi, j'ai devant moi une députée conseillère communale socialiste qui se plaint des coûts du personnel. J'ai été à votre place pendant très longtemps, j'entends encore, et Marc est là pour le dire, en 2012, on avait annoncé avec l'arrivée du MR au pouvoir un bain de sang social. Vous pouvez constater qu'il n'en est rien.

Mme AHALLOUCH : Je me permets. Alors, concernant les chiffres du personnel, il me semble que c'est les chiffres qui nous ont été donnés avec les équivalents temps plein lors de la Commission ici du personnel. S'il y a une erreur de mon chef, je veux bien l'entendre.

M. BRACAVAL : 790 en 2019, en 2022, 882,16.

Mme AHALLOUCH : Voilà, il y a bien une augmentation.

M. BRACAVAL : Mais ça, c'est la prévision du cadre.

Mme AHALLOUCH : On est d'accord qu'il y a bien, vous pouvez retourner les chiffres et en dire tout ce que vous voulez, vous venez de dire 790 et puis 885.

M. BRACAVAL : En 2019, il y en avait 790. Et dans la prévision.

Mme AHALLOUCH : C'est ce que j'ai dit.

M. BRACAVAL : Vous n'avez pas fait référence à 2009.

Mme AHALLOUCH : Si vous voulez, je vous montre mon document. C'est clairement 790 équivalents temps plein en 2009 et 882 équivalents temps plein en 2022. Je ne peux pas les inventer ces chiffres-là, c'est vous qui nous les avez donnés. Ensuite, ce n'est certainement pas des socialistes qui vont vous parler d'un bain de sang social et de vous parler de licenciements. Ça, je vais être super clair là-dessus. Quand on engage, il faut être certain de pouvoir ensuite tenir la mesure. On annonce des prévisions catastrophiques pour les communes et une augmentation d'effectif de 10 %, c'est quand même beaucoup. Quant aux indexations, et je vais être super claire là-dessus aussi, le parti qui s'est clairement battu pour l'indexation, pour qu'elle soit maintenue, et le seul parti à l'avoir annuler une fois, peut-être même deux je ne sais plus, bref il faut savoir que quand une indexation est levée, c'est l'équivalent de 40.000 € en moins pour les gens qui n'ont pas eu l'indexation de leur salaire. Et ce n'est pas notre mesure, c'est une mesure libérale.

M. BRACAVAL : Moi, je vous parle simplement au niveau communal. Le bain de sang c'est vous, enfin vos prédécesseurs qui l'avaient annoncé, et je constate avec plaisir qu'il n'en est rien.

Mme CLOET : Donc au niveau de la redevance des documents administratifs, il faut savoir aussi qu'il y a peut-être une augmentation mais il y a aussi pas mal de diminution vu que maintenant il y a une gestion centralisée des caisses et donc tous les chiffres, les lignes budgétaires pour la délivrance des documents dans les antennes communales ont été diminués, ils sont passés à zéro, mais il y a une autre augmentation. Et je sais par expérience qu'au niveau donc des prévisions, par exemple, pour les remplacements des cartes d'identité, etc, chaque année nous étions en deçà au niveau de nos prévisions budgétaires. Il y a toujours beaucoup plus de pertes, de vols, etc, de carte d'identité, ce qui fait que chaque année nos recettes sont toujours plus importantes que ce que nous avons escompté. Mais ici cette année, il y a clairement cet aspect-là qui joue au niveau de la centralisation des caisses, donc via l'e-guichet. Alors au niveau du kiosque, donc il faut savoir que si nous faisons appel aux subsides petit patrimoine, nous avons 7.500 € en une seule prise alors que si le kiosque est classé, nous pourrions prétendre à un subside de 64 % sur un montant de travaux estimés à 223.717 €. Donc je pense que sincèrement là le compte est quand même vite fait, de prétendre plutôt à ce subside 64 % plutôt qu'au montant de 7.500 €. Alors, hall du terroir, vous parlez d'un manque de visibilité. Il faut savoir qu'il y a aussi des magasins zéro déchet, circuit court dans des centres plus urbains qui ont également énormément de difficultés et donc nous notre choix maintenant c'est d'aller plus vers les citoyens, comme je vous ai expliqué, vers les quartiers de vieux ménages comme on les appelle pour faire connaître aussi ce service. Et comme je vous l'ai dit, le covid nous a amené pas mal de nouveaux clients mais malheureusement, heureusement que le covid a bien diminué, mais malheureusement

les effets se retrouvent nettement moins au niveau du hall du terroir. Au niveau donc de la taxe des égouts, comme vous l'avez dit, c'est une taxe, pas une redevance. Il y a des montants qui se trouvent au niveau des dépenses, mais il faut aussi savoir qu'on a du personnel communal qui travaille aussi dans ce secteur-là et ça c'est pas directement visible au niveau d'une ligne budgétaire, et donc il y a aussi des coûts indirects. Alors comme vous l'avez signalé voilà, heureusement que le fonds des communes augmente. Je ne sais pas s'il y a encore d'autres questions.

M. VARRASSE : Très brièvement, et je trouve qu'il y a une ambiance un peu particulière ce soir. Je ne sais pas si c'est le parfum de la mi-octobre qui nous fait déjà penser à quelque chose. Deux choses : sur l'aspect traitement et évacuation des déchets, une question peut-être bête mais qui me taraude un peu, pourquoi c'est au service ordinaire ? Pourquoi un projet comme celui-là ne peut pas être à l'extraordinaire ? C'est une question technique, mais je pense qu'elle mérite d'être posée. Et alors, pour la question des projets qui sont reportés, c'est un peu compliqué pour nous en fait d'analyser la mise en œuvre des projets, évidemment, puisqu'ils sont chaque fois tous dans le budget et ils sont reportés, pas tous évidemment, mais beaucoup sont reportés d'année en année, donc évidemment, là on fera un peu le bilan quand on sera en fin de législature pour voir vraiment ce qui a été mis en œuvre et ce qui ne l'a pas été. Mais pour aujourd'hui, voilà, c'est vrai qu'on se dit c'est bizarre, il y a beaucoup de choses qui sont reportées. J'ai cité 4 exemples, mais il y en avait encore plein d'autres sur les halls sportifs ou d'autres exemples. Mais on va pas s'attarder là-dessus ce soir. Je pense qu'en 2023 et en 2024, on aura l'occasion de faire un petit peu le bilan de la législature.

Mme la PRESIDENTE : Et de tout ce qui a été réalisé aussi, disons-le.

Mme CLOET : Je crois que nous aurons un beau bulletin.

M. VARRASSE : On fera un tableau avec des bonhommes verts, oranges et rouges.

Mme la PRESIDENTE : Alors je pense que ce sera juste.

Mme CLOET : Le DRYPORT, ce n'est pas notre terrain. Donc c'est à l'ordinaire.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas notre propriété. Les déchets, vraiment, on pourrait écrire un livre à la commune de Mouscron.

M. VARRASSE : Et les parkings.

Mme AHALLOUCH : Et les fontaines.

M. VARRASSE : Voilà tout à l'heure, je l'ai dit sur le ton de l'humour, mais il y a évidemment dans un budget des choses qui sont positives, qu'on soutient, d'autres qu'on soutient pas. Donc on vote non pour cette modification, en sachant qu'il y a évidemment des choses qu'on soutient mais évidemment ça ne reflète pas ce que nous on aurait mis en œuvre, donc ce sera non, tout en reconnaissant les choses positives qui en font partie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) contre 10 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2022 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière remis en date du 23 septembre 2022;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 26 septembre 2022 et joint dans les annexes des modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 19 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et contre 10 (ECOLO, PS) ;

**DECIDE :**

**Article 1** - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2022

1. Tableau récapitulatif

|  | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit   | 114.534.891,57 €  | 30.340.658,86 €        |
| Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre) | 114.534.891,57 €  | 33.129.197,18 €        |
| Boni / Mali exercice proprement dit  | 0,00 €            | -2.788.538,32 €        |
| Recettes exercices antérieurs  | 1.898.372,93 €    | 36.622.766,79 €        |
| Dépenses exercices antérieurs  | 870.422,29 €      | 34.926.896,67 €        |
| Prélèvements en recettes   | 626.600,00 €      | 8.708.903,10 €         |
| Prélèvements en dépenses   | 1.542.034,17 €    | 5.620.213,58 €         |
| Recettes globales  | 117.059.864,50 €  | 75.672.328,75 €        |
| Dépenses globales  | 116.947.348,03 €  | 73.676.307,43 €        |
| Boni / Mali global   | 112.516,47 €      | 1.996.021,32 €         |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

|                                   | Crédit budgétaire après M.B. |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Fabrique Eglise Bon Pasteur       | 63.908,95 €                  |
| Fabrique Eglise St Jean Baptiste  | 17.968,61 €                  |
| Fabrique Eglise St Barthélémy     | 56.551,90 €                  |
| Fabrique Eglise St Antoine Padoue | 54.993,46 €                  |
| Fabrique Eglise St Léger          | 78.691,93 €                  |

**Art. 2.** - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

**17<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'uniformiser le montant de la redevance due pour les e-légalisations, réalisées par les service population et état civil. Jusqu'à présent, un tarif différent était appliqué alors qu'il s'agit des mêmes démarches administratives.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Attendu que, pour les documents administratifs suivants, le montant de la redevance a été calculé en fonction des frais réellement engagés : KIDS-ID, carte d'identité électronique, réimpression des codes PIN et PUK, rappel pour carte électronique, permis de conduire et passeport biométrique, demande de régularisation (9bis) ;

Attendu qu'une redevance est prévue en cas de non-présentation à un mariage (sans avertissement préalable) car, dans ce cas, la salle a été réservée et préparée (électricité, chauffage, musique), un employé communal et un Echevin se sont déplacés, le bâtiment a été ouvert par le concierge,...

Vu le règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs arrêté par le Conseil communal en date du 29 novembre 2021 pour les exercices 2022 à 2025 inclus ;

Attendu que ce règlement-redevance mentionne une redevance de 5,70 euros pour les e-légalisations réalisées par le service de population et de 5,30 euros pour celles réalisées par les services Etat-civil et permis-passeports-casiers judiciaires ;

Attendu qu'il convient donc d'uniformiser la redevance due pour les e-légalisations dans ces services à 5,70 euros ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 septembre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques.

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement particulier.

Art. 2. – Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

**A) Cartes électroniques et documents du Service population :**

|   |                                   |   |
|---|-----------------------------------|---|
| 1 | KIDS-ID                           | 2,30 € + coût de fabrication  |
| 2 | Carte d'identité électronique     | - 1 <sup>ère</sup> carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,20 € + coût de fabrication<br>- Carte avec validité limitée (12 mois) : 4,20 € + coût de fabrication<br>- Autres cartes : 14,80 € + coût de fabrication |
| 3 | Carte électronique pour étrangers | 1 <sup>ère</sup> carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,20 € + coût de fabrication<br>Autres cartes : 14,80 € + coût de fabrication<br>Cartes biométriques (autres que la carte A) : 14,80 € + coût de            |



|    |  |  |
|----|--|--|
|    |  | fabrication<br>Cartes biométriques A : 50,00 €* en ce compris le coût de fabrication<br><br><i>* ne pas indexer (car taux maximum prévu par l'A.R. du 05/03/2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, §2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953)</i> |
| 4  | Réimpression des codes PIN et PUK  | 5,70 € + coût de fabrication   |
| 5  | Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour les points 2 et 3  | 21,10 € + coût de fabrication  |
| 6  | Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour le point 1   | 6,40 € + coût de fabrication   |
| 7  | Rappel pour carte électronique   | Rappel avec dépassement de date de validité informatique de moins de 6 mois : 16,90 € + coût de fabrication<br>Rappel avec dépassement de date de validité informatique de 6 à 12 mois : 33,70 € + coût de fabrication<br>Rappel avec dépassement de date de validité informatique de plus de 12 mois : 50,60 € + coût de fabrication  |
| 8  | Activation d'une carte électronique émise par un Consulat belge ou modification de données sur la puce | 8,60 €   |
| 9  | Changement de domicile (modèle 2 et 2bis)  | 5,70 €<br>Ou 11,40 € en cas de ré-inscription suite à une radiation d'office (sauf pour inscription en adresse de référence au CPAS) ou d'une perte du droit de séjour ou d'une inscription d'office (changement sur puce)   |
| 10 | Sortie pour l'étranger   | Premier modèle : 5,70 €<br>Premier duplicata : 5,70 €<br>Si demande après le départ : 11,40 €  |
| 11 | Délivrance de documents administratifs et renseignements verbaux ou écrits                             | 2,60 € par document ou renseignement<br>Exonération pour :<br>- Certificat de vie à destination d'une caisse de retraite<br>- Assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat  |
| 12 | Légalisation de signature  | 2,60 €<br>Exonération dans le cadre d'un voyage de groupe d'au moins 8 personnes qui partent ensemble vers une même destination à la même date<br>E-légalisation : 5,70 €  |
| 13 | Copie conforme   | 3,30 € pour les 10 premières copies<br>1,70 € par copie supplémentaire à partir de la 11 <sup>ème</sup> copie  |
| 14 | Recherches   | 11,40 € par 1/2h entamée<br>5,70 € par délivrance de document  |
| 15 | Carte provisoire   | Certificat d'inscription : 2,60 €  |

B) Cohabitation légale :

|   |   |  |
|---|---|--|
| 1 | Déclaration de cohabitation légale              | Accusé de réception : 22,80 €<br>Remise d'un livret de cohabitation légale (facultatif) : 22,80 €<br>Si la demande concerne un couple dont l'un des cohabitants n'est pas inscrit au registre de la population, des étrangers ou d'attente ou, étant inscrit, possède au registre national un T.I. 120 (état civil) « indéterminé » alors frais de dossier : 57,00 € |
| 2 | Déclaration de cessation de cohabitation légale | De commun accord : 5,70 €<br>Unilatérale : 11,40 €   |
| 3 | Duplicata d'attestation                         | 2,60 €   |

C) Etrangers :

|   |                                  |  |
|---|----------------------------------|--|
| 1 | Demande de régularisation (9bis) | Attestation de réception : 57,00 €<br>Non prise en considération : 57,00 € |
|---|----------------------------------|--|

|    |  |  |
|----|--|--|
| 2  | Dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte de droit au séjour   | Modèle 2 : 5,70 € par modèle<br>+ frais de dossier : 11,40 € par personne  |
| 3  | Annexe 33 (étudiant non inscrit)   | 5,70 €   |
| 4  | Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32)   | 21,10 €<br>Envoi recommandé à l'Office des étrangers : 8,60 €  |
| 5  | Déclaration d'arrivée (annexe 3) ou déclaration de présence (annexe 3ter)  | Document administratif : 10,50 €<br>Demande de prolongation : 5,30 €   |
| 6  | Délivrance du permis de travail  | 16,00 €  |
| 7  | Titre de séjour carton et prorogation  | Attestation d'immatriculation (A.I.): 10,50 €<br>Document spécial de séjour (annexe 35) : 10,50 €<br>Prorogation A.I. ou annexe 35 : 3,10 €<br>Duplicata A.I. ou annexe 35 : 15,90 € |
| 8  | Certificat d'identité avec photo (étranger – 12 ans)   | 1,70 €   |
| 9  | Demande de séjour permanent pour un ressortissant UE ou non-UE   | 2,60 €/personne  |
| 10 | Modification de données dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers (sur présentation de doc. authentiques/probants émis par une autorité étrangère) | 15,90 €/personne   |

D) Etat civil

|    |  |  |
|----|--|--|
| 1  | Délivrance d'extraits                  | Gratuit. SAUF 2,60 € si demande en matière juridique (sauf assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat) ou si demande de + de 3 extraits, par extrait supplémentaire   |
| 2  | E-légalisations                        | Demandes de légalisation/apostille des actes émis par le BAEC : 5,70 €   |
| 3  | Recherches généalogiques               | Par 1/2h entamée : 11,40 €   |
| 4  | Mariages                               | Réservation : 21,10 €<br>Constitution du dossier : 21,10 €<br>Livret de mariage : 21,10 €<br>Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,60 € par extrait supplémentaire   |
| 5  | Déclaration de décès                   | Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,60 € par extrait supplémentaire  |
| 6  | Décès                                  | Permis de transport : 11,40 €<br>Pose de scellés : 239,30 €<br>Honoraires médecin : 42,20 €  |
| 7  | Déclaration de naissance               | Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,60 € par extrait supplémentaire  |
| 8  | Nationalité                            | Déclaration : 57,00 €  |
| 9  | Enquêtes                               | Pour mariage de complaisance : 57,00 €<br>Pour cohabitation légale de complaisance : 57,00 €<br>Pour reconnaissance frauduleuse : 57,00 €  |
| 10 | Changement de prénom(s)                | Déclaration : 316,30 €<br>Exonération : Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.<br>Exception : 10% de la redevance pour les demandes introduites dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre |
| 11 | Transcriptions (article 68 Code civil) | Etablissement d'un acte : 10,50 €  |

E) Permis/passeports/casier judiciaire

|   |                       |   |
|---|-----------------------|---|
| 1 | Permis de conduire    | 10,50 € + coût de fabrication   |
| 2 | Passeport biométrique | Enfant/adulte : 15,90 € + coût de fabrication<br>Urgence/extrême urgence enfant /adulte : 15,90 € + coût de |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   |  | fabrication  |
| 3 | Passeport biométrique étranger (réfugiés, apatrides) | Enfant/adulte : 15,90 € + coût de fabrication<br>Urgence/extrême urgence enfant/adulte : 15,90 € + coût de fabrication |
| 4 | Casier judiciaire                                    | Gratuit. SAUF 2,60 € si demande en matière d'assurance vie, juridique et de club de tir/chasse                         |
| 5 | Attestation de stage                                 | 1,70 €   |
| 6 | Demande et activation d'une clé numérique            | 10,00 €  |
| 7 | E-légalisations                                      | Demandes de légalisation/apostille des extraits de casier judiciaire et copie confirme de passeports : 5,70 €          |

F) Débits de boissons

|   |  |          |
|---|--|----------|
| 1 | Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant (240I) | 285,70 € |
| 2 | 240I pour aidants ou autres membres du personnel                                 | 11,60 €  |

Tous les frais d'expédition des documents ci-dessus, même dans le cas où la délivrance est gratuite, sont à charge des particuliers et des établissements qui en font la demande.

Art. 3. - Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure.

Art. 4. - La redevance est due au moment de la délivrance du document.

Art. 5. - Sont exonérés de la taxe :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par un certificat d'indigence constatée par le Service social du CPAS.

Art. 6. - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 7. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 8. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 9. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure évoquée à l'article 6 du présent règlement. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement Wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS – EXERCICE 2023.**

Mme la PRESIDENTE : Depuis 2017, notre assemblée a adopté un règlement taxe sur les toutes boîtes prévoyant de taxer au poids tant la publicité que la presse régionale gratuite. Comme pour les exercices 17, 18, 19, 20, 21 et 22 nous vous proposons d'adopter un règlement taxe de ce type. Cette proposition a été soumise au Ministre des Pouvoirs Locaux par courrier le 27 septembre dernier. À ce jour, la réponse ne nous est pas encore parvenue, mais cette dérogation nous a, à chaque fois, été accordée. La date ultime d'envoi des règlements à la tutelle est fixée au 14 novembre prochain. Ce délai nous impose de passer la réglementation taxes lors de cette séance. Vous me direz, nous aurions pu la passer peut être le 7 mais c'est un peu trop court, et ce Conseil n'était pas prévu à ce moment-là.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Non, parce que j'estime que cette taxe sur la publicité gratuite, bon vous avez la liberté parce que la Région wallonne vous laisse le choix, mais vous pénalisez les sociétés qui font les impressions de ces publicités gratuites et en même temps les citoyens qui doivent les payer. Et quand vous mettez une annonce dans l'Echo et ça fait partie des publicités gratuites, c'est le citoyen qui va payer le plus, donc on est encore une fois victime. Et pour le peu que vous allez récolter avec cette taxe, je crois qu'il y a moyen de l'éviter et de faire un effort dans les autres points de budget dans lesquels la ville dépense des choses qu'elle ne devrait pas dépenser. Voilà c'est mon avis.

M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, des voiries sur le territoire de la commune ;

Que la commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voiries publiques situées sur son territoire ;

Considérant, que la distribution d'écrits publicitaires rentre incontestablement dans le secteur relevant de la qualité de la vie et de l'environnement, en sorte que le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur justifient que participent aux coûts engendrés par une activité économique les producteurs concernés ;

Considérant qu'il est justifié de ne taxer que la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés dès lors que l'ensemble de ces écrits non adressés sont des écrits à vocation commerciale et publicitaire diffusés gratuitement à tout ou partie des habitants de la commune ; qu'en cela, ils se distinguent non seulement de la presse adressée, qui est distribuée uniquement aux abonnés, à leur demande et à leurs frais, mais également des écrits adressés, envoyés gratuitement à leurs destinataires, parfois sans que ceux-ci en aient fait la demande ;

Que dès lors qu'elle entraîne la distribution des écrits concernés dans les boîtes aux lettres situées sur tout ou partie du territoire de la commune, y compris celles d'appartements ou d'immeubles inoccupés, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés est de nature à provoquer une production de déchets de papier plus importante que la distribution d'écrits adressés ;

Que cette importante augmentation de déchets papier nécessite l'intervention des services de la propreté publique et de l'environnement ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit en effet à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquable que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable ;

Que la distribution gratuite d'écrits non-adressés est peu souhaitable ;

Que l'abondance des écrits publicitaires non-adressés est telle par rapport aux autres écrits que la commune poursuit dès lors un objectif accessoire lié à des considérations environnementales en taxant au poids la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés afin d'inciter à limiter la production de déchets ;

Considérant par ailleurs que la presse régionale gratuite présente une spécificité propre, à savoir la diffusion d'une information générale, laquelle devrait être assurée par d'autres publications ;

Qu'en effet, le contenu de la presse régionale gratuite relève de l'intérêt général et dispose d'une utilité publique ;

Que le but premier de la presse régionale gratuite est d'informer ;

Que les publicités qui y sont insérées le sont dans l'objectif de couvrir les dépenses engendrées par la publication de ce type de journal ;

Que la « valeur ajoutée » de ces écrits justifie, non pas une exonération de la taxe, mais l'application d'un taux distinct, non forfaitaire, proportionnel au poids ;

Qu'en effet, eu égard à l'objectif accessoire assigné à la présente taxe, il s'indique d'appliquer à ces écrits un taux progressif proportionnel au poids, mais tenant compte de leur spécificité propre ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés comme suit, en fonction du poids :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0390 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0585 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,1050 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits de presse régionale gratuite, comme suit, en fonction du poids :

- 0,004 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,006 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,008 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,010 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Que ces taux de la taxe sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire dès lors qu'ils ne dépassent pas les taux maximums recommandés par celle-ci pour la taxe sur les « toutes boîtes » ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas manifestement disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Considérant que les redevables de la taxe contribuent chacun au fait générateur de la taxe, justifiant qu'une solidarité soit établie entre ces derniers ;

Vu les demandes d'autorisation de dérogation aux circulaires budgétaires pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

Vu les courriers de réponse du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville autorisant la commune de Mouscron de déroger au prescrit des circulaires budgétaires depuis l'exercice 2017 et ce, en raison de la jurisprudence importante devant les juridictions de la Province de Hainaut concernant cette matière ;

Vu la demande d'autorisation de déroger à la circulaire budgétaire introduite auprès du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville en date du 27 septembre 2022 ;

Attendu que le courrier de réponse du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville n'a pas encore été réceptionné ;

Vu la circulaire relative au calendrier de vote des règlements fiscaux du 8 juin 2022 fixant la date ultime d'envoi des règlements à la Tutelle au 14 novembre 2022 ;

Considérant également que s'agissant d'une taxe indirecte, la date ultime de publication est fixée au 23 décembre 2022, afin d'assurer l'entrée en vigueur du présent règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS), contre 1 (LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

**Art. 2.** - La taxe est solidairement due par :

- l'éditeur ;
- le distributeur ;
- la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Art. 3. - Au sens du présent règlement, on entend par :

- Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune);
- Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s);
- Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente;  
Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne;
- Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit qui réunit les conditions suivantes :
  - est distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an,
  - contient, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution, mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins cinq des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
    - ❖ les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.),
    - ❖ les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses a.s.b.l. culturelles, sportives, caritatives,
    - ❖ les "petites annonces" de particuliers,
    - ❖ une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
    - ❖ les annonces notariales,
    - ❖ par l'application de lois, Décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que: enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,...
    - ❖ les annonces publicitaires éventuellement insérées doivent provenir et/ou promouvoir des produits de personnes physiques ou morales différentes (marques) ;
  - est « multi-enseignes » ;
  - contient du texte rédactionnel protégé par la législation sur le droit d'auteur et droits voisins (Code de Droit Economique) ;
  - indique la mention de l'éditeur et les coordonnées de contact de la rédaction.

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes. Les informations d'intérêt général doivent donc se rapporter exclusivement à cette zone pour bénéficier du tarif « presse régionale gratuite ».

Art. 4. - Le montant de la taxe est fixé comme suit :

| Critère de poids        | Écrits publicitaires      | Critère du poids        | Écrits de « presse régionale gratuite » |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---|
| 0 > 10 grammes          | 0,0150 EUR par exemplaire | 0 > 10 grammes          | 0,004 EUR par exemplaire                |
| 10 à 40 grammes inclus  | 0,0390 EUR par exemplaire | 10 à 40 grammes inclus  | 0,006 EUR par exemplaire                |
| 40 à 225 grammes inclus | 0,0585 EUR par exemplaire | 40 à 225 grammes inclus | 0,008 EUR par exemplaire                |
| > 225 grammes           | 0,1050 EUR par exemplaire | > 225 grammes           | 0,010 EUR par exemplaire                |

Face à un envoi sous forme groupée, notamment par blister plastique, il sera appliqué autant de taxes qu'il y a d'écrits distincts dans cet envoi groupé ;

Art. 5. - Les rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par le Collège communal. Ils seront transmis sans délai à la Directrice financière chargée de la perception.

Art. 6. - La taxe est perçue par voie de rôle.

Tout contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'Administration communale, contenant, outre l'identification complète des contribuables solidaires, tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Cette déclaration devra être accompagnée d'un exemplaire de la publication et dans le cas où la distribution ne concerne pas la totalité des boîtes aux lettres de la Ville de Mouscron, le détail des zones concernées par la distribution.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les erreurs, imprécisions ou le caractère incomplet de la déclaration susvisé sont constatés par le fonctionnaire assermenté et désigné à cet effet par le Collège communal conformément à l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cette hypothèse, le nombre d'exemplaires distribués sera considéré comme égal au nombre de toutes les boîtes aux lettres susceptibles d'être desservies et situées sur la zone de distribution.

En cas d'enrôlement d'office, le montant de la taxe défini à l'article 4 est majoré d'un montant égal à :

1ère violation : 10 % du montant de la taxe ;

2ème violation : 50 % du montant de la taxe ;

3ème violation : 100 % du montant de la taxe ;

4ème violation et suivantes : 200% du montant de la taxe.

Il y a 2ème violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 7. - La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Art. 8. - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement Wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE RELATIVE AUX SACS POUBELLES AUX ARMOIRIES DE LA VILLE ET OUVERTURE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – FIXATION DU PRIX.**

Le point a été retiré.

-----  
**20<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT D'OCTROI DES SACS POUBELLES PRÉPAYÉS ET DES BONS D'ACHAT AU « HALL DU TERROIR ».**

Le point a été retiré.

-----  
**21<sup>ème</sup> Objet :** **COÛT-VÉRITÉ RELATIF AUX PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2023.**

Le point a été retiré.

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet :** **IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) – EXERCICE 2023.**

Le point a été retiré.

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet :** **ASSOCIATION DES GILLES HURLUS – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS – RÉGULARISATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la fête des hurlus, les Gilles hurlus ont organisé leur traditionnelle remise des médailles. La demande de prise en charge de cette réception nous est parvenue tardivement. Nous vous demandons donc de régulariser cette dépense pour compte de tiers estimée à 60 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à - 8 et L1122-30 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Fête des Hurlus qui s'est déroulée le premier week-end d'octobre 2022 ;

Considérant la traditionnelle remise des médailles des Gilles Hurlus organisée à cette occasion au CAM le 1<sup>er</sup> octobre à 9h30 ;

Considérant la demande de l'association des Gilles Hurlus que la Ville de Mouscron prenne en charge cette réception ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 26 septembre 2022 ;

Considérant que la demande a été adressée tardivement et que l'approbation préalable par le Conseil communal doit être régularisée ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime ces dépenses à un montant total de 60 €;

Considérant que ces dépenses sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'accorder à l'association des Gilles Hurlus, la prise en charge de la réception qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2022 au CAM lors de la remise des médailles, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : FÊTE DE LA MAIN – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS – RÉGULARISATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une régularisation qui est relative aux réceptions organisées dans le cadre de la Fête de la main pour la confrérie des porteurs de géants de Dottignies et les Gilles de la Main. Le montant total est estimé à 150 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Fête de Main de Dottignies qui s'est déroulée le week-end du 16 au 18 septembre 2022 ;

Considérant la demande de l'asbl OOC – La Confrérie des porteurs des géants de Dottignies que la Ville de Mouscron prenne en charge la réception des catalans du vendredi 16 septembre 2022 ;

Considérant la demande de l'association Les Gilles de la Main que la Ville de Mouscron prenne en charge la réception des médaillés le dimanche 18 septembre 2022 ;

Vu les décisions favorables du Collège communal en sa séance du 12 septembre 2022 ;

Considérant que les demandes sont parvenues tardivement et que l'approbation préalable par le Conseil communal doit être régularisée ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime ces dépenses à un montant total de 150 €;

Considérant que ces dépenses sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'asbl OCC – La Confrérie des porteurs de géants de Dottignies ainsi qu'à l'association Les Gilles de la Main, la prise en charge des réceptions du 16 et du 18 septembre 2022, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

-----  
**25<sup>ème</sup> Objet : CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cadre du personnel communal non enseignant de la ville de Mouscron, tel que validé via un protocole d'accord signé sans réserve les 16 et 21 septembre 2022 par les organisations syndicales représentatives. La délibération a été complétée avec les dates d'approbation du protocole d'accord par les délégations syndicales, le 5 octobre pour la CSC, le 11 octobre pour la CGSP et le SLFP. Ceci marque notre volonté de maintenir le volume de l'emploi au sein de notre personnel. Cela ouvre la voie au processus de nomination et de revalorisation barémique. Notre Déclaration de Politique Générale est ainsi parfaitement respectée. Et j'en profite pour remercier tout le personnel qui a travaillé ardemment, beaucoup d'heures sans compter pour arriver à la présentation de ce cadre personnel. Vraiment merci à eux, à elles, elles se reconnaîtront.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1212-1 qui dispose :

« Le Conseil communal fixe :

1° Le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° Le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...) » ;

Attendu qu'il y a lieu de réécrire le cadre du personnel communal non enseignant, la dernière version ayant été constituée par délibération de notre Assemblée en date du 15/06/2009 ;

Vu l'article L3131-1 §1er 2° du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant les réunions techniques relatives au projet de cadre du personnel communal non enseignant menées avec les organisations syndicales en date des 28/10/2021, 02/12/2021, 24/02/2022 et 09/06/2022 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 08/09/2022, établi conformément à l'article 29 dudit Arrêté Royal ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserve les 16 et 21/09/2022 par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Vu la décision de Collège communal du 26 septembre 2022 approuvant l'organigramme des services communaux, exécutant en cela, sous réserve de l'approbation de la présente délibération, sa compétence visée à l'article L1211-2 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction présidé par la Directrice générale, recueilli en concertation le 22/09/2022 conformément à l'article L1124-4 §6 du CDLD ;

Vu le rapport établi par la Directrice générale, traçant la ligne managériale découlant des compétences qui lui sont dévolues en vertu des articles L1124-4 §2 et L1124-4 §6 du CDLD ;

Attendu que le projet de cadre tient compte des synergisations croissantes de certaines fonctions entre la Ville et le CPAS ;

Attendu que la mise en œuvre du nouveau cadre restera conditionnée au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée ;

Considérant en effet que le caractère « idéal » de ce cadre doit s'inscrire dans le contexte actuel des finances communales ; Que le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la Ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27/09/ 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28/09/2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 5 abstentions (PS) ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – Dans la ventilation spécifiée dans le fichier reproduit en annexe pour former un tout juridique avec la présente délibération, le cadre du personnel communal non enseignant de la Ville de Mouscron est fixé comme suit :

| Tableau récapitulatif DEFINITIFS |                               |        |            |
|----------------------------------|-------------------------------|--------|------------|
| CADRE                            | GRADE RGB                     | NIVEAU | TOTAL      |
| Grades légaux                    | Directrice générale           |        |            |
|                                  | Directrice générale adjointe  |        | 3          |
|                                  | Directrice financière         |        |            |
| Administratif                    | Chef de Division              | A      | 6          |
|                                  | Chef de Bureau Administratif  | A      | 32         |
|                                  | Assistant Social              | B      | 5          |
|                                  | Chef de Service Administratif | C      | 49         |
|                                  | Employé d'administration      | D      | 87         |
|                                  | Auxiliaire d'administration   | E      | 19         |
| <b>Total administratif</b>       |                               |        | <b>201</b> |
| CADRE                            | GRADE RGB                     | NIVEAU | TOTAL      |
| Ouvrier                          | Brigadier                     | C      | 22         |
|                                  | Ouvrier Qualifié              | D      | 32         |
|                                  | Ouvrier                       | E      | 20         |
| <b>Total ouvrier</b>             |                               |        | <b>74</b>  |
| CADRE                            | GRADE RGB                     | NIVEAU | TOTAL      |
| Soins                            | Infirmière Graduée            | B      | 5          |
| <b>Total soins</b>               |                               |        | <b>5</b>   |
| CADRE                            | GRADE RGB                     | NIVEAU | TOTAL      |
| Technique                        | Chef de Bureau Technique      | A      | 7          |
|                                  | Agent Technique en Chef       | D      | 6          |
| <b>Total technique</b>           |                               |        | <b>13</b>  |

| Tableau récapitulatif CONTRACTUELS |  |        |              |
|------------------------------------|--|--------|--------------|
| CADRE                              | GRADE RGB                              | NIVEAU | TOTAL        |
| Administratif                      | Chef de Bureau Administratif           | A      | 2            |
|                                    | Chef de Bureau spécifique Conservateur | A      | 2            |
|                                    | Attaché spécifique Chef de Projet      | A      | 1            |
|                                    | Assistant Social                       | B      | 11           |
|                                    | Gradué spécifique en Chef              | B      | 2            |
|                                    | Employé d'administration               | D      | 269,5        |
| <b>Total administratif</b>         |  |        | <b>287,5</b> |
| CADRE                              | GRADE RGB                              | NIVEAU | TOTAL        |
| Ouvrier                            | Ouvrier Qualifié                       | D      | 94,5         |
|                                    | Ouvrier                                | E      | 87           |
|                                    | Auxiliaire Professionnel               | E      | 37,5         |
| <b>Total ouvrier</b>               |  |        | <b>219</b>   |
| CADRE                              | GRADE RGB                              | NIVEAU | TOTAL        |
| Soins                              | Attaché Psychologue                    | A      | 1            |
|                                    | Gradué spécifique (Infirmière)         | B      | 8            |
|                                    | Puéricultrice                          | D      | 130          |
|                                    | Educateur(trice)                       | D      | 7,5          |
|                                    | Accueillantes d'enfants                | E      | 15           |
| <b>Total soins</b>                 |  |        | <b>161,5</b> |
| CADRE                              | GRADE RGB                              | NIVEAU | TOTAL        |
| Technique                          | Chef de Bureau Technique               | A      | 8            |
|                                    | Agent Technique en Chef                | D      | 8            |
|                                    | Agent Technique                        | D      | 2            |
| <b>Total technique</b>             |  |        | <b>18</b>    |
|                                    |  |        | <b>686</b>   |

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 2° du CDLD.

**26<sup>ème</sup> Objet :** **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - MISE EN ŒUVRE D'UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE LA COMMUNE – RECOURS À L'ACCORD CADRE PASSÉ PAR LE SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS – DÉFINITION DES BESOINS.**

Mme la PRESIDENTE : Le 12 septembre dernier, notre assemblée a voté l'adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de la constitution d'un second pilier de pensions pour nos agents contractuels. Il s'agit, aujourd'hui, d'approuver la mise en place de ce pilier de pension et de ses modalités. Cette décision permet la réduction des cotisations de responsabilisation. Elle offre une pension complémentaire à nos agents contractuels et de l'argent en plus donc au jour de la pension. Elle a reçu l'avis favorable, sans réserve, des 3 organisations syndicales et est fidèle aussi à notre Déclaration de Politique Générale. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi, pour le pilier de pension, c'était oui et j'ai confondu les 2 lignes de mon vote et en fait, juste avant, pour le cadre du personnel c'était abstention. Je ne sais pas si ça peut être noté. Voilà et ici, c'est oui.

M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 7° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> février 2022 confiant au Service Fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Vu le cahier des charges du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé, le 29 août 2022, d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « Désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2022 par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène, s'engageant dès lors à définir une stratégie en termes de gestion de la masse

salariale et des ressources humaines afin de contenir l'évolution de la croissance de la cotisation de responsabilisation, sans préjudice des profils de fonction indispensables ;

Vu notre décision en séance du 12 septembre dernier d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 15 septembre 2022 et réputé complet à cette même date ;

Considérant que le Collège communal, sur base des projections financières établies, a validé en sa séance du 19 septembre 2022 le principe de mettre en place un second pilier de pension avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 ;

Considérant que le Bureau permanent du Centre Public d'Action Sociale a validé le même principe en sa séance du 20 septembre 2022 ;

Attendu dès lors que la décision officielle doit parvenir à Ethias Pension Fund avant le 31 octobre 2022 pour permettre l'effet rétroactif au 1er janvier 2022 ;

Considérant que, conformément à la procédure, un Comité de concertation et de négociation syndicale conjoint, Ville et Centre Public d'Action sociale, a été convoqué en urgence sur base de l'article 27 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant ce Comité de concertation et de négociation syndicale conjoint s'est tenu en date du 28 septembre 2022 ;

Vu les protocoles d'accord signés sans réserve les 5 et 11 octobre 2022 par les organisations syndicales représentatives en exécution de l'article 30 de l'Arrêté Royal précité, et joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de déterminer ses besoins, au regard des variables du règlement de pension-type joint aux documents de l'accord-cadre passé par le Service fédéral des Pensions et d'approuver les documents relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune ;

Considérant qu'une décision similaire sera proposée au Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre prochain pour le personnel contractuel du Centre Public d'Action Sociale ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions.

Art. 2. - D'approuver les documents suivants ci-annexés relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune

- Règlement de pension fixant les variables comme suit:
  - Détermination de l'allocation de pension: 3% de la rémunération annuelle soumise aux cotisations pour bénéficier de la diminution de la cotisation de responsabilisation avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - Pas d'allocation complémentaire pour certaines catégories de travailleurs.
  - Pas d'allocation de rattrapage pour une année complète antérieure à 2022.
  - Prise en compte des périodes assimilées suivantes :
    - Congé de repos de maternité
    - Congé de protection de maternité
    - Congé de paternité
    - Congé d'adoption
    - Congé pour soins/d'accueil de longue durée
    - Accidents du travail et maladie professionnelle

- En cas de périodes COVID ou de manière générale, les périodes de dispense de service sont considérées comme assimilées.
- Pas de plan multi-employeur car mise en place d'une structure d'accueil.
- Plan de financement du régime de pension du 2e pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local relevant du patrimoine distinct APL du canton 2
- Convention de gestion – Canton 2 - Patrimoine distinct APL
- Acte d'adhésion à la Convention de Gestion – Canton 2 – Patrimoine Distinct APL
- Déclaration sur les principes de la politique d'investissement du "patrimoine distinct APL"
- Règlement d'assurance de groupe pour "centre d'accueil"
- Convention-cadre d'assurance de rentes viagères octroyées dans le cadre de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires
- Statuts de l'organisme de financement de pensions "Ethias Pension Fund"

Art. 3. - De financer les dépenses pour un effet rétroactif au 1er janvier 2022 par les crédits inscrits à l'article 13120/113-48 du service ordinaire via la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

Art. 4. - Les crédits budgétaires pour les exercices suivants seront prévus au budget communal de chaque année, service ordinaire, article 13120/113-48.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. - De désigner Philippe BRACAVAL comme représentant permanent de la Ville de Mouscron au sein de l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFF.

Art. 7. - D'adresser copie de cette décision à Ethias Pension Fund OFF.

-----  
**27<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIELS DE SIGNALISATION 2022 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le présent marché concerne la fourniture de matériel de signalisation pour un montant global estimé à 77.870,56 €.

M. VARRASSE : Oui, sauf tout en haut à droite.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la bonne couleur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de matériels de signalisation et ce, afin de répondre aux besoins du service Technique – Signalisation ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/813 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Panneaux de signalisation G2000), estimé à 10.224,50 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Barrières de démarcation), estimé à 10.592,34 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Balises), estimé à 8.802,75 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Colonnes), estimé à 9.178,47 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Bornes de stationnement), estimé à 17.726,50 €, 21% TVA comprise ;

- \* Lot 6 (Cônes), estimé à 1.936,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 7 (Logos thermocollés), estimé à 19.360,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 64.314,51 € hors TVA ou 77.820,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 423/741BE-52 (N° de projet 20220045) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 27 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/813 et le montant estimé du marché "Matériels de signalisation 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.314,51 € hors TVA ou 77.820,56 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 423/741BE-52 (N° de projet 20220045).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**28<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CAMIONNETTE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché concerne l'acquisition d'une camionnette pour le transport des personnes à mobilité réduite, en vue de répondre à l'augmentation de la demande des citoyens. Celle-ci sera mise à disposition de l'asbl CCIPH, c'est à dire Conseil Consultatif pour l'Intégration des Personnes Handicapées. Le montant estimé s'élève à 100.000 € TVAC. Je pensais vous donner des chiffres un peu pour vous prouver que vraiment l'augmentation de ces demandes est exponentielle. Nos citoyens en ont vraiment besoin et je crois que c'est très utilisé et très utile. Avec le centre de vaccination, nous avons aussi transporté une quantité de nos citoyens à la vaccination. Donc ce sont des citoyens en plus chaque fois, de nouveaux clients et de nouveaux transports avec un personnel qui dépend du CCIPH ou mis à disposition de la ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour l'acquisition d'une camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite qui sera mise à disposition de l'asbl « Conseil Consultatif pour l'Intégration des Personnes Handicapées » afin de répondre à l'augmentation des demandes des citoyens à mobilité réduite ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/818 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 832/743PR-52 (N° de projet 20220146) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 30 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/818 et le montant estimé du marché "Camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 832/743PR-52 (N° de projet 20220146).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

#### **29<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET MISE AU REBUT DE BIENS MOBILIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de l'inventaire de notre patrimoine mobilier, nous vous proposons de déclasser, de mettre au rebut des biens mobiliers en très mauvais état. Quelques biens disposent encore d'une valeur comptable. Celle-ci sera mise à zéro par l'enregistrement d'une moins-value.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale, notamment l'article 19 ;

Considérant que différents services communaux sont en possession de biens mobiliers qui sont en très mauvais état ou qui ne sont plus utilisables et que la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avèrerait trop coûteuse ;

Considérant que certains biens ont déjà été évacués par les services en question ;

Considérant que quelques biens disposent encore d'une valeur comptable et que celle-ci sera mise à zéro par l'enregistrement d'une moins-value ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de les déclasser et de les mettre au rebut ;

Considérant l'avis positif des différents gestionnaires concernés ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déclasser les biens mobiliers suivants et identifiés comme suit :

| Année d'acquisition | Description   | Fournisseur                   | Numéro imputation | Valeur d'achat | Cpte part.     | Valeur comptable (situation 10/2022) |
|---------------------|---|-------------------------------|-------------------|----------------|----------------|--------------------------------------|
| 2003                | ACCEPT GRAVEUR CD-RW FIREWIRE num série 848301220499                    | ACCEPT                        | 7640              | 170,01         | 63302003000000 | 0,00 €                               |
| 2003                | ACCEPT GRAVEUR CD-RW FIREWIRE num série 848301220499 solde              | ACCEPT                        | 7639              | 80,01          | 63302003000000 | 0,00 €                               |
| 2004                | EUTERPE SIEGE BATTERIE  | ACCORD PIANO (LEMAIRE PIERRE) | 17129             | 270,00         | 63302004000000 | 0,00 €                               |
| 2006                | CALLENS TV  | CALLENS - ALKAVISION          | 6732              | 399,00         | 63302006000000 | 0,00 €                               |
| 2006                | CENTERMAT COPIEUR   | CENTER MAT                    | 6833              | 4.753,23       | 63302006000000 | 0,00 €                               |
| 2009                | ORDITRONICS IMPRIMANTE  | ORDITRONICS                   | 14963             | 2.254,55       | 63302009000000 | 0,00 €                               |
| 2012                | ELECTRIC RADIOCASSETTES N° 2 ACADEMIE                                   | ELECTRIC                      | 19828             | 304,80         | 63302012000000 | 0,00 €                               |
| 2012                | SELEXION CLIX DELMOTTE 1 CANON XA10 HD CAMCORDER + ACCESSOIRES          | DELMOTTE PHOTO SELEXION CLIX  | 19567             | 2.263,75       | 63302012000000 | 0,00 €                               |
| 2015                | BROTHER INTERNATIONAL IMPRIMANTE COPIEUR DCPJ4120DW N°IN/2015/22 INFOR. | BROTHER                       | 12575             | 118,94         | 63132015000000 | 0,00 €                               |
| 2016                | EURODIST DEFIBRILLATEURS N° EXPO/15/19 CENTR'EXPO                       | EURODIST                      | 3736              | 5.517,60       | 63302016000000 | 2.207,04 €                           |
| 2003                | LOSFELD APPAREIL OLYMPUS CAMEDIA C-740                                  | LOSFELD - ACTION SHOP         | 17661             | 623,25         | 63302003000000 | 0,00 €                               |
| 2015                | BOMA AUTOLAVEUSE CULTURE  | BOMA                          | 11519             | 3.327,50       | 63302015000000 | 998,25 €                             |
| 2003                | HARDUIN N21291 R ECRAN PROJECTION                                       | HARDUIN-DUTHOIT XAVIER        | 15007             | 126,50         | 63132003000000 | 0,00 €                               |
| 2003                | LOSFELD N21289 R IMPRIMANTE R   | LOSFELD - ACTION SHOP         | 13903             | 269,00         | 63132003000000 | 0,00 €                               |
| 2003                | LOSFELD PC PORTABLE N21290 R  | LOSFELD - ACTION SHOP         | 19550             | 1.900,35       | 63132003000000 | 0,00 €                               |
| 2003                | MB OFFICE SIEGE JULIA N21286 R  | MB OFFICE                     | 13899             | 611,05         | 63132003000000 | 0,00 €                               |
| 2005                | NET CONSULT GRAVEURS  | NET CONSULT                   | 2562              | 423,66         | 63132005000000 | 0,00 €                               |
| 2005                | NET CONSULT GRAVEURS  | NET CONSULT                   | 2564              | 249,50         | 63132005000000 | 0,00 €                               |
| 2005                | NET CONSULT GRAVEURS  | NET CONSULT                   | 2563              | 1.232,31       | 63132005000000 | 0,00 €                               |
| 2009                | ANSEEL PC HOUSS SOURIS  | ANSEEL SPRL                   | 17853             | 1.065,76       | 63132009000000 | 0,00 €                               |
| 2007                | AVM SABLE BLANC   | A.V.M.                        | 18223             | 31,94          | 63302007000000 | 0,00 €                               |
| 2007                | GLORIEUX WHITE SPIRIT   | GLORIEUX - PEINTURES          | 17199             | 63,23          | 63302007000000 | 0,00 €                               |
| 2007                | GLORIEUX WHITE SPIRIT   | GLORIEUX - PEINTURES          | 17200             | 67,88          | 63302007000000 | 0,00 €                               |
| 2007                | GLORIEUX WHITE SPIRIT   | GLORIEUX - PEINTURES          | 17202             | 226,27         | 63302007000000 | 0,00 €                               |
| 2007                | STICHELBOU BORUDRE  | STICHELBOU                    | 18237             | 80,77          | 63302007000000 | 0,00 €                               |
| 2007                | STICHELBOU STABILISE  | STICHELBOU                    | 14129             | 45,38          | 63302007000000 | 0,00 €                               |
| 2007                | STICHELBOU STABILISE  | STICHELBOU                    | 18200             | 238,22         | 63302007000000 | 0,00 €                               |

|      |   |                      |       |            |                |            |
|------|---|----------------------|-------|------------|----------------|------------|
| 2008 | GLUTTON   | GLUTTON              | 11109 | 49.975,01  | 63302008000000 | 0,00 €     |
| 2008 | DENGIS BULLES   | DENGIS PIERRE BUREAU | 7056  | 2.494,27   | 63302008000000 | 0,00 €     |
| 2008 | DENGIS BULLES   | DENGIS PIERRE BUREAU | 7055  | 47.391,03  | 63302008000000 | 0,00 €     |
| 2008 | VANGANSWINCKEL CONTAINEUR                                 | RENEWI               | 15916 | 4.290,18   | 63302008000000 | 0,00 €     |
| 2008 | VANGANSWINCKEL CONTAINEUR                                 | RENEWI               | 15917 | 4.290,18   | 63302008000000 | 0,00 €     |
| 2008 | CHRISTIAENS DEBROUSSAILEUSE                               | CHRISTIAENS HERVE    | 14572 | 592,00     | 63302008000000 | 0,00 €     |
| 2009 | GLUTTON ASPIRATEUR  | GLUTTON              | 4367  | 39.975,01  | 63302009000000 | 0,00 €     |
| 2010 | ITEV BALAYEUSE  | KOKS BELGIUM         | 7724  | 150.141,64 | 63302010000000 | 0,00 €     |
| 2011 | CHRISTIAENS DEBROUSSAILEUSE                               | CHRISTIAENS HERVE    | 6724  | 968,00     | 63302011000000 | 0,00 €     |
| 2011 | HUBO ASPIRATEUR   | HUBO BRICOLAGE       | 17219 | 79,95      | 63302011000000 | 0,00 €     |
| 2011 | CHRISTIAENS TAILLE HAIE                                   | CHRISTIAENS HERVE    | 3014  | 2.000,00   | 63302011000000 | 0,00 €     |
| 2012 | VERDE TRONCONNEUSE  | VERDE BVBA           | 6116  | 619,00     | 63302012000000 | 0,00 €     |
| 2013 | CHRISTIAENS KARCHER N°89 ENVIRONNEMENT                    | CHRISTIAENS HERVE    | 18302 | 907,50     | 63302013000000 | 90,75 €    |
| 2018 | IPALLE BULLE A VERRE N°142 CELLULE ENVIRONNEMENT          | IPALLE               | 27064 | 10.000,00  | 53300000002018 | 6.000,00 € |
| 2018 | IPALLE TRAITEMENT ENCOMBRANTS N°143 CELLULE ENVIRONNEMENT | IPALLE               | 27066 | 1.512,13   | 53300000002018 | 907,29 €   |
| 2018 | IPALLE TRAITEMENT ENCOMBRANTS N°143 CELLULE ENVIRONNEMENT | IPALLE               | 27067 | 761,13     | 53300000002018 | 456,69 €   |
| 2011 | MOBIREVE (1 salon d'angle + 1 pouf assorti + 1 clic clac) | MOBIREVE             | 21979 | 1.770,00   | 63012011000000 | 0,00 €     |
| 2011 | AGP PHARMAMED COUCHES CULOTTES                            | PHARMAMED            | 17036 | 1.848,80   | 63302011000000 | 0,00 €     |
| 2011 | VANDERZIPPE FRIGO   | VANDERZYPE ETS       | 19003 | 175,00     | 63302011000000 | 0,00 €     |
| 2012 | 2012-0717 Aspirateur                                      | VANDERZYPE ETS       | 12375 | 199,00     | 63302012000000 | 0,00 €     |
| 2012 | VANDERZYPE FRIGO CUBE                                     | VANDERZYPE ETS       | 9831  | 169,00     | 63302012000000 | 0,00 €     |
| 2013 | PRIMUS LAVEUSE ESSOREUSE N°38 FAMILLE                     | PRIMUS SA            | 9772  | 3.965,17   | 63302013000000 | 396,52     |
| 2014 | VANDERZYPPE LAVE-LINGE N°24 FAMILLE                       | VANDERZYPE ETS       | 7578  | 399,00     | 63302014000000 | 79,80 €    |
| 2015 | PHILIPPE YVES MACHINE A COUDRE N° 8 FAMILLE               | PHILIPPE YVES        | 5886  | 726,00     | 63302015000000 | 217,80 €   |
| 2015 | VANDERZYPPE TV N° 44 FAMILLE                              | VANDERZYPE ETS       | 15367 | 799,00     | 63302015000000 | 239,70 €   |
| 2016 | VANDERZYPPE LESSIVEUSE ZANUSSI N°2016/41 FAMILLE          | VANDERZYPE ETS       | 8247  | 449,00     | 63302016000000 | 179,60 €   |
| 2017 | VANDERZYPE APPAREILS ELECTRO N°63 SERVICE FAMILLE         | VANDERZYPE ETS       | 15184 | 394,94     | 63302017000000 | 197,49 €   |
| 2017 | VANDERZYPE SECHE-LINGE N°82 SERVICE FAMILLE               | VANDERZYPE ETS       | 16570 | 1.788,00   | 63302017000000 | 894,00 €   |
| 2017 | VANDERZYPE MICRO-ONDE N°63 SERVICE FAMILLE                | VANDERZYPE ETS       | 16571 | 89,95      | 63302017000000 | 44,95 €    |
| 2018 | COLLISHOP FER A REPASSER N°83 SERVICE FAMILLE             | COLRUYT GROUP        | 20042 | 89,49      | 53300000002018 | 53,69 €    |
| 2019 | COLLISHOP FRIGO TABLE N°86 SERVICE FAMILLE                | COLRUYT GROUP        | 18346 | 181,95     | 63302019000000 | 127,35 €   |
| 2019 | COLLISHOP N°59 SERVICE FAMILLE (1 sèche-linge)            | COLRUYT GROUP        | 9312  | 265,06     | 63302019000000 | 185,53 €   |
| 2004 | ECO ENERGIE CLOISONNMENT                                  | ECO ENERGIE          | 17130 | 1.000,00   | 63012004000000 | 0,00 €     |

|      |  |             |       |          |                |          |
|------|--|-------------|-------|----------|----------------|----------|
| 2009 | IEG MAT INFORMATIQUE   | I.E.G.      | 18443 | 1.210,00 | 63132009000000 | 0,00 €   |
| 2011 | ANSEEL LICENCE Adobe CS 5.5                                  | ANSEEL SPRL | 21973 | 2.770,27 | 63132011000000 | 0,00 €   |
| 2017 | COMPAREX LICENCE WINDOWS ET OFFICE N°IN/2017/60 INFORMATIQUE | COMPAREX    | 21978 | 144,52   | 63132017000000 | 0,00 €   |
| 2018 | COMPAREX LICENCE WINDOWS ET OFFICE N°IN/2017/60 INFORMATIQUE | COMPAREX    | 5466  | 346,77   | 63132018000000 | 208,05 € |
| 2019 | COMPAREX LICENCE WINDOWS ET OFFICE N°IN/2017/60 INFORMATIQUE | COMPAREX    | 5926  | 339,97   | 63132019000000 | 228,97 € |

Art. 2. - De mettre tous les biens mobiliers précités au rebut.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet : DT3 – ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ADHÉSION AU SERVICE LUMIÈRE D'ORES ASSETS – APPROBATION DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de renouveler l'adhésion de la ville de Mouscron à la charte éclairage public de l'Intercommunale Ores Assets arrivant à échéance le 31 décembre prochain. Le service lumière sera renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Le montant forfaitaire pour l'année 2023 s'élève à 100.450,49 € HTVA. Il est calculé sur la moyenne indexée des coûts des interventions d'entretien et de réparation du parc d'éclairage des 3 années précédentes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1123-23, 2° et L-L3122-2, 4°, f. ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11, §2, al.2, 6° et 34, 7° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Considérant que tel est le cas du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11, §2, al.2, 6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « Eclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et de réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérées comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;

Considérant que l'adhésion de la Ville de Mouscron à la charte « Eclairage public » de l'Intercommunale ORES ASSETS arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a un intérêt pour la commune de renouveler l'adhésion à cette charte en vue de pouvoir bénéficier des conditions y décrites des services d'ORES ;

Considérant que, par ce « Service Lumière », ORES Assets propose un mode de gestion de l'éclairage public qui permet à notre commune, moyennant un forfait annuel unique, de couvrir l'entièreté des interventions d'entretien et de réparation de l'éclairage public ;

Considérant que ce mode de gestion simplifie l'Administration des dossiers traités par la commune tout en réduisant les délais d'intervention ;

Considérant que ce forfait annuel unique couvre l'ensemble des interventions de type entretien curatif spécial, entretien de l'éclairage décoratif, réparations en suite de dégâts aux installations, réparation de câble souterrain, remplacements erratiques pour cause de vétusté ainsi que les prestations diverses effectuées à notre demande (coupures lors de festivités, etc.) ;

Considérant que le « Service Lumière » est renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 104.450,49 € HTVA correspondant à la moyenne indexée des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et de réparations du parc d'éclairage lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » susvisée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires aux dépenses pour les années 2023 à 2026 seront inscrits au budget communal ordinaire des exercices 2023 à 2026, article 426/140-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 28 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adhérer à la Charte « Eclairage public » proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour une durée de quatre ans.

Art. 2. - D'approuver les conditions telles que reprises dans la charte.

Art. 3. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Art. 5. - De prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux dépenses au budget communal ordinaire des exercices 2023 à 2026, article 426/140-02.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**31<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS - ADHÉSION AU SERVICE D'APPUI À LA GESTION PROACTIVE ET INTÉGRÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AQUEDUCS COMMUNAUX - IPALLE.**

Mme la PRESIDENTE : La conférence des bourgmestres et élus de Wallonie Picarde a mis en évidence la nécessité d'une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au changement climatique. La motion que la conférence a prise le 8 octobre 2021 prévoit de travailler sur les mesures à mettre en place à titre préventif et dans une approche globale. Pour répondre à cette motion, l'Intercommunale IPALLE propose des services visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique à travers différents modules. Nous vous proposons de confier à IPALLE les missions reprises dans le module de base. Elles comprennent des services d'échange, de remise d'avis, de contrôle et de conseil avec les citoyens, le service technique communal et les professionnels. La participation communale annuelle pour ces prestations est fixée pour 2023 à un 1,60 € par habitant HTVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1311-5 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement, au secteur E « Service d'Appui aux Collectivités » et au secteur F « Bureau d'études et exploitation » ;

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés entre autres des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal ;
- assurer les missions de gestion publique de l'assainissement autonome déléguées par la S.P.G.E. ;

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du Code de l'Eau, à savoir les eaux polluées artificiellement, en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu l'agrégation d'IPALLE, par Arrêté de la Région Wallonne du 28 septembre 1990 publié au Moniteur Belge du 27 octobre 1990, en qualité d'Organisme d'Assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le Règlement Général d'Assainissement ;

Attendu notamment que, conformément à l'article R277 du Code de l'Eau, tout nouveau raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Collège communal et que les travaux de raccordement, sur le domaine public, doivent être réalisés sous le contrôle de la commune et effectués par les services communaux ou par un entrepreneur désigné par la commune ;

Vu le Décret du 28.02.2019 instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « CertIBEau » entrée en vigueur le 1er janvier 2021 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal de conclure ledit contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale IPALLE en sa qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CoDT) et notamment l'article D.IV.28. relatif à la composition de la demande de permis dont notamment (§ b) les infrastructures et réseaux techniques, ainsi qu'à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CoDT) et notamment l'article D.IV.35. relatif à la consultation de services lors de l'instruction des demandes de permis ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CoDT) et notamment ses articles D.IV.54 et suivants relatifs aux charges d'urbanisme et D.IV.74 relatif au constat de l'exécution des conditions ou des charges d'urbanisme ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CoDT) et notamment ses annexes relatives aux demandes de permis ;

Attendu que ces demandes de permis doivent être accompagnées d'une notice ou étude d'incidences sur l'environnement comprenant notamment les analyses :

- des effets du projet sur l'environnement ;
- de la justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures ;
- des mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement ;

Attendu que seul l'Organisme d'Assainissement Agréé compétent sur le territoire communal est habilité à rendre un rapport pertinent sur ces questions ;

Attendu qu'il convient dès lors d'imposer que l'avis d'IPALLE soit joint à tout le moins aux demandes de permis d'urbanisation pour lesquelles les éléments susmentionnés sont exigés ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2003, publiée au Moniteur Belge du 4 mars 2003, relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;

Vu la Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23 décembre 2021 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges type « Qualiroute » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments » ;

Considérant que ladite norme EN 752 prévoit de recueillir et d'analyser toutes les informations disponibles sur le réseau d'assainissement en vue de constituer la base de données ;

Considérant que la SPGE a confié cette mission d'inventaire des réseaux situés dans le Régime d'assainissement collectif à IPALLE dans le respect du Cahier des Charges « Infonet » ;

Considérant que la réalisation de cet inventaire (cadastre et inspection télévisuelle) est exclusivement effectuée par CITV, filiale d'IPALLE ;

Considérant que ladite norme EN 752 prévoit que les branchements, collecteurs et autres éléments doivent être conçus, construits, entretenus et exploités de manière à garantir leur intégrité structurelle pendant la durée de vie de conception ;

Considérant la compétence d'IPALLE en ces matières ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 avril 2019 modifiant l'Arrêté Royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

Considérant que le Décret du 30 avril 2009 sur l'Information, coordination et organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau (impétrant) précise les obligations de la commune (Article 8) de procéder à la « vectorisation » (par cartographie numérique) des informations afférentes à la localisation de leur réseau ;

Attendu que l'Art. 48 bis de ce Décret « impétrant » prévoit que la vectorisation des réseaux doit être effectuée dans les 10 ans de l'entrée en vigueur du présent Décret (soit pour 2028) ;

Considérant que ladite vectorisation des réseaux concerne tant les égouts que les voies artificielles d'écoulement (aqueduc) ;

Attendu que la commune a adhéré au Service d'Appui aux Communes proposé par IPALLE ;

Considérant que les opérations émanant de cette adhésion ne se font que de manière curative ;

Considérant les changements climatiques et leurs effets sur l'intensité et la fréquence des pluies ;

Vu les inondations extrêmes survenues en juillet 2021 sur le territoire Wallon ;

Considérant la motion de la conférence des Bourgmestres et Élus de Wallonie Picarde du 8 octobre 2021 qui a mis en évidence la nécessité d'une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au règlement climatique ;

Considérant que cette motion prévoit de travailler, « à titre préventif » et dans une approche globale, sur les mesures à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondation ;

Considérant que cette motion prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance via un collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie Picarde (IPALLE, IDETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs ;

Attendu que pour répondre à cette motion, IPALLE propose à ses communes associées de développer différents services visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et ce sous forme des modules suivants :

- ✓ Module de base 1 relatif aux services d'échanges, de remise d'avis, de contrôles et de conseils avec les citoyens, le Service Technique Communal et les professionnels ;
- ✓ Module 2 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux d'égouttage "EAUX USEES" situés en régime d'assainissement collectif
- ✓ Module 3 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux "EAUX PLUVIALES" ;
- ✓ Module 4 relatif à la réalisation de modélisation hydraulique des débordements de réseaux ;

Attendu que le Module 1 est obligatoire pour que la Commune dispose des services de la Gestion Intégrée des Réseaux proposés par l'Intercommunale ;

Attendu que ces propositions ont été présentées de manière globale à l'ensemble des Communes en date du 6 décembre 2021 et de manière individuelle à la Commune le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant la possibilité de recourir au « Droit de Tirage » proposé par IPALLE à ses communes associées et ce selon les moyens disponibles pour la Commune ;

Considérant que pour le Module 2, la SPGE envisage des opérations pilotes en vue de préciser, au niveau régional, les modalités d'exploitation des ouvrages d'égouttage ;

Considérant que les Modules 2, 3 et 4 font l'objet de demandes de financement partiel des opérations auprès de la SPGE (Module 2) et de la Ministre Tellier (Modules 3 et 4) ;

Considérant que pour les Modules 2 et 3 les inspections caméras sont, pour le moment, effectuées en fonction des problèmes rencontrés ;

Considérant que le financement du curage se fait via le droit de tirage et l'inspection caméra est financée par le SPGE, les travaux seront donc réalisés et financés soit via le droit de tirage soit via la SPGE ;

Considérant donc qu'il est inutile d'adhérer à ces modules qui ne sont qu'une centralisation des données et qu'elles ne seront plus exclusives à la Commune ;

Considérant que pour le Module 4 que des études hydraulique ont déjà été effectuées sur la majorité des zones urbanisées de la Commune, il n'est donc pas non plus utile d'adhérer à ce module ;

Considérant que les financements qui seront obtenus viendront en déduction de la participation financière communale annuelle appelée ;

Considérant l'annexe à la présente délibération, explicitant de manière détaillée l'ensemble des propositions ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 30 septembre 2022 joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;



DE C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De s'inscrire dans la démarche proposée par IPALLE, en vue d'assurer une « Gestion intégrée et pro-active des réseaux » sur le territoire communal ;

Art. 2. - De confier à IPALLE, via le Module de base 1, les missions suivantes :

- La mise en place de supports et d'échanges avec le Service Technique Communal comprenant le développement d'un Système d'Informations Géographiques spécifique aux métiers communaux, les conseils, les formations sur les thématiques de la gestion de l'eau et la veille législative ;
- Les services de conseils et d'échanges avec les citoyens et les professionnels comprenant un système d'informations géographiques (SIG) regroupant les données du réseau d'égouttage et d'aqueduc, les remises d'avis d'urbanisme et les conseils aux particuliers, aux entrepreneurs ou aux architectes / auteurs de projets dans les domaines de gestion de l'eau à la parcelle, ainsi que la publication des documents et informations sur les thématiques de la gestion de l'eau à la parcelle et sur le réseau ;

La participation communale annuelle définie pour les prestations de ce module est fixée pour 2023 à 1,60 €/habitant (HTVA).

Art. 3. – Les crédits nécessaires au financement de cette mission seront prévus au budget communal ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 877/435-01, et le seront aux budgets des années ultérieures.

Art. 4. - De ne pas confier à IPALLE les prestations visant l'atteinte d'une fréquence d'intervention vingtennale sur le réseau via le Module 2 : entretien pro-actif des réseaux d'égouttage « eaux usées ».

Art. 5. - De ne pas confier à IPALLE les prestations visant l'atteinte d'une fréquence d'intervention vingtennale sur le réseau via le Module 3 : entretien pro-actif des réseaux « eaux pluviales ».

Art. 6. - De ne pas confier à IPALLE la mission permettant de disposer à terme d'une cartographie des débordements de réseaux sur la Commune via le Module 4 : réalisation d'une modélisation hydraulique des réseaux d'égouttage et d'aqueduc.

Art. 7. - Le financement de cette dépense se fera sur le droit de tirage proposé par Ipalle.

Art. 8. - De valider les modalités de mise en œuvre de la présente décision, qui sont reprises dans l'annexe à la présente délibération, qui fait donc partie intégrante de celle-ci.

Art. 9. - De rendre effective la présente décision au 1er janvier 2023.

-----  
**32<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE SERVICES - TRANSPORT ET TRAITEMENT DE TERRES ET DE DÉCHETS SITUÉS SUR LE SITE DU DRY PORT (DPML) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Entre septembre 2021 et juillet 2022, la réalisation d'un premier criblage a permis de séparer une fraction d'environ 40 % de terres, des déchets stockés sur le site du Dryport, boulevard de l'Eurozone à Mouscron. Il convient à présent d'évacuer les terres et déchets stockés sur ce site. Ce marché est divisé en 2 lots. Le lot 1 concerne le transport et le traitement des terres criblées et le lot 2 concerne le transport et le traitement des terres mixées avec les déchets ménagers. Le montant global est estimé à 996.824,62 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la réalisation entre septembre 2021 et juillet 2022 d'un premier criblage ayant permis de séparer une fraction (+/- 40 %) de terre des déchets stockés sur le site du Dry port (DPML), Boulevard de l'Eurozone, 36 à Mouscron ;

Considérant qu'il convient à présent d'évacuer les terres et les déchets présents sur le site ;

Vu le cahier des charges N° 2022-626 relatif au marché "Transport et traitement de terres et de déchets situés sur le site du Dry port (DPML)" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Transport et traitement des terres criblées), estimé à 276.528,80 € hors TVA ou 334.599,85 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Transport et traitement des terres mixées avec des déchets ménagers), estimé à 547.293,20 € hors TVA ou 662.224,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 823.822,00 € hors TVA ou 996.824,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 18 mois avec un seul attributaire, et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 879/124-48, via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 octobre 2022 et joint à la présente délibération ; Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-626 et le montant estimé du marché « Transport et traitement de terres et de déchets situés sur le site du Dry port (DPML) ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 823.822,00 € hors TVA ou 996.824,62 €, 21% TVA comprise pour une durée de 18 mois.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - De financer la dépense par le crédit prévu au budget communal ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 879/124-48 via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

#### **33<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET 2022 – BUDGET PARTICIPATIF ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE.**

Mme la PRESIDENTE : Dans la poursuite des expériences positives 2019, 2020 et 2021, nous vous proposons de soutenir une nouvelle fois les projets participatifs et de transition écologique via un appel à projets. Il s'agit d'encourager les idées novatrices de transition écologique en proposant un accompagnement financier, un conseil avisé à la mise en œuvre de projets et une visibilité. Le budget participatif a été fixé à 15.000 €. Les dossiers de candidature seront à introduire avant le 30 novembre 2022.

M. VARRASSE : Intervention de Madame NUTTENS.

Mme NUTTENS : Oui bonsoir. Nous saluons la reconduction de ce vrai projet participatif et du budget qui est lié. Mettre les citoyens en charge de la transition, c'est vraiment quelque chose qu'on soutient. On va évidemment voter un grand oui, mais je voudrais profiter de l'occasion pour vous demander des nouvelles des différents projets qui ont été retenus en 2021?

Mme CLOET : Alors au niveau des projets de 2021, le premier projet, "un écosystème en ville" rue de Menin. Donc là ce qui a déjà été effectué, ce sont des demandes d'offre de prix pour enlever, évacuer des gravats, ajouter une couche de terre. La zone d'aménagement a été dessinée. Maintenant, nous sommes en attente aussi du retour des porteurs de projets pour pouvoir faire les bons de commande et vraiment finaliser le projet. Le projet "Bouillon de culture" au niveau du PUB de la retorderie, nous sommes également en contact avec les porteurs de projets pour les offres de prix. On attend le retour. Le troisième projet "éco-pâturage" au niveau du PUB de la rue de l'Épinette, la clôture a déjà été commandée mais malheureusement, les pieux que nous avons reçus sont en mauvais état. On a repris contact avec la société qui a fourni ces pieux pour les remplacer. Et aussi longtemps que nous n'avons pas reçu des pieux en bon état, on ne peut pas placer la clôture. Et inévitablement, on ne peut pas mettre les moutons non plus. Au niveau de la "Trame végétale", là, nous sommes également en attente d'un retour des porteurs de projets. Pour le projet "Retour à ma nature" avec l'école du Petit Tourcoing, là, le terrain a été fauché et a été préparé. On a fait la demande pour le canapé forestier mais nous sommes en attente des coupes de saules et de troncs d'arbres. Pour le "Mini verger" au niveau du Boulevard des Canadiens et qui relie la rue de la Cabocherie, il y a eu une prise de mesures sur le terrain. Il y a eu une étude qui a été faite avec les impétrants. Une réunion sur place avec notre responsable administratif Espaces Verts et la liste des arbres à commander a été préparée. Maintenant, on doit finaliser la commande des arbres et les planter cette saison-ci. "Le paradis des tout petits", là, c'est au niveau du parc. Plusieurs réunions ont déjà été faites avec les porteurs de projets, réunions avec les espaces verts. Ce qui reste à faire, c'est commander les bâches pour les abris canapé forestiers. Et alors, la demande au niveau maçonnerie pour la réalisation du parcours sensoriel. On est en attente aussi de branches de saules qui doivent nous être livrées. Le projet n°10, "Réanime", là, nous sommes en attente d'un retour des porteurs de projets. Voilà.

Mme NUTTENS : Il y a des dates butoirs pour que les projets soient réalisés ou pas spécialement.

Mme CLOET : On essaie quand même de faire en sorte que ça puisse se réaliser dans les mois qui viennent mais on se rend compte que pour les budgets ici 2022, je pense que la plus grosse partie de ces projets vont vraiment se finaliser en 2023. Et donc, j'espère qu'on pourra finaliser les projets 2021 et 2022 vraiment dans le courant de toute l'année 2023.

Mme NUTTENS : Et si jamais, imaginons qu'il y a un projet qui n'aboutit pas pour x ou y raisons, le budget qui était alloué à ce projet-là va dans l'appel à projets pour une autre année ou est-ce qu'il est réparti ailleurs ?

Mme CLOET : Au début, on a commencé avec un budget de 10.000 €. Maintenant, on est passé à 15.000 €. Ici, 2022, c'est également 15.000 €. Mais ce qui est toujours très compliqué, c'est de veiller à une juste répartition entre ce qui est dépenses de fonctionnement, dépenses de matériel et dépenses de mobilier. Donc on doit vraiment jongler. Et ça, ça prend beaucoup de temps pour essayer de rester dans ces montants.

Mme la PRESIDENTE : 15.000 € pour 2022 à remettre avant le 30 novembre. Je le répète. Simon VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et merci d'être revenu sur les différents projets. C'était évidemment aussi un des éléments qu'on voulait vous demander. On trouve ça hyper positif d'associer les citoyens à ce type de démarche.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Pascal LOOSVELT pour le vote ?

M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la consécration décrétole du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant nos expériences positives en 2019, 2020 et 2021 via le budget participatif transition écologique ;

Attendu qu'une enveloppe globale de 15.000 € est consacrée à ce projet en 2022 ;

Attendu que le type de dépenses envisagées ne peut être prévu de manière précise à ce stade ;

Vu néanmoins les crédits inscrits au Budget communal 2022, service extraordinaire, aux articles 876/744PR-51 et 876/741PR-98, projet 20220170 et à prévoir en 2023 ;

Vu la répartition des 15.000 € en 3 parties égales soit 5.000 € en mobilier, 5.000 € en matériel et 5.000 € en fonctionnement ;

Considérant que cette répartition pourra être modifiée selon le type de dépenses sollicitées ;

Considérant le règlement de participation au budget participatif – 4<sup>ème</sup> édition année 2022 « Transition écologique » ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 septembre 2022 ;

Attendu que la Cellule environnement sera coordinatrice du projet ;

A l'unanimité, des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le règlement de notre « Budget participatif – 4<sup>ème</sup> édition – année 2022 « La transition écologique » ».

Art. 2. - De déléguer au Collège communal la désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

Art. 3. - D'allouer un montant total de 15.000 € à des projets participatifs citoyens via les crédits inscrits au Budget communal 2023, service extraordinaire et ordinaire, aux articles adéquats.

#### **34<sup>ème</sup> Objet : VALIDATION DE LA DÉMARCHE 0 DÉCHET POUR 2023.**

Mme la PRESIDENTE : Pas encore assez puisque nous en avons encore beaucoup trop en tonnage. En 2019, le Gouvernement Wallon a souhaité encourager les communes à franchir le cap des communes 0 déchet via l'octroi d'une subvention spécifique majorée jusqu'à 80 %. Dans une volonté de poursuivre nos actions de réduction des déchets, nous avons adhéré à l'opération. Le subside wallon s'élève à 0,80 € par habitant. Pour en bénéficier, il nous faut renouveler notre engagement. Nous vous proposons de valider notre participation pour l'année 2023.

M. VARRASSE : A nouveau, une intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Dans l'article 2 et 2 bis, on parle du comité d'accompagnement et on voit qu'il y aura un représentant de chaque parti démocratique. On voulait vous remercier en tout cas de nous associer dans ce groupe de travail. Et la deuxième chose que je voulais vous demander, c'est dans l'article 3, on parle de l'éco-team interne. Est-ce que vous pourriez nous rappeler quelles sont les missions de cette éco-team ? Qui la compose ? Qu'est-ce qui a déjà été mis en place et qu'est-ce qui est prévu d'être mis en place prochainement ?

Mme CLOET : Il y a une éco-team ici au sein du CAM. Il y a une éco-team qui va se mettre en place, qui a déjà commencé à se mettre en place au niveau du Plavitout. Pour vous donner quelques idées de ce qui a, par exemple, été fait au niveau du CAM. La première chose qui avait été faite, c'était la mise en place d'un compost au 5<sup>ème</sup> étage, au niveau du local Social pour y mettre les restes des repas du personnel qui y mange avec aussi des bacs avec des plantes. Il y a aussi tout un travail de sensibilisation qui se fait au niveau du personnel en matière de tri des déchets et surtout de diminution des déchets. On a proposé aussi bien aux citoyens qu'à notre personnel de participer à des ateliers. Au niveau du Plavitout, là aussi il y a le

projet avec des frigos et des gourdes pour l'eau, au lieu d'utiliser des bouteilles en plastique, des fontaines à eau avec des gourdes à utiliser. Il y a eu une action aussi pour les parents mais également pour le personnel des crèches. Même si au niveau des crèches, on n'utilise pas de lingettes mais des gants de toilette. Mais il y a quand même eu tout un travail de sensibilisation pour faire la guerre des lingettes au sein des crèches communales. On a associé aussi pas mal de services au niveau de la journée qui a eu lieu "Un pas vers demain" en octobre 2021. Il y a un partenariat aussi avec la bibliothèque au niveau des animations 0 déchet pour les scolaires. Sinon au niveau du CAM, un nouveau projet qu'on va mettre en place, c'est le "Vinted Made in CAM". Ce sera une plateforme interne où les employés de la Ville pourraient mettre à vendre via des photos des vêtements, des objets de décoration, du matériel divers avec une description courte des photos de l'article. Et alors, il y aura un onglet message pour correspondre entre vendeurs et acheteurs sans transactions sur le site. Ce qui permettrait aussi de faire de l'échange. Une plate-forme interne entre membres du personnel. Voilà les projets plus en interne mais en sachant qu'on continue aussi avec les entreprises, avec les commerces, avec les citoyens et avec les écoles.

Mme NUTTENS : La composition de l'Eco team, c'est quoi ? Que des chefs de service ou c'est des bénévoles. C'est des volontaires, je veux dire.

Mme CLOET : Non. Les gens sont volontaires. Et alors on fait passer des petits messages aussi via la messagerie quand on remarque l'une ou l'autre chose, quand on remarque que le personnel ne jette pas le bon déchet dans la bonne poubelle, etc. Donc il y a aussi tout un travail de sensibilisation.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : M. CASTEL : Oui, avec une bonne communication parce que si on arrive vraiment au zéro déchet, cela aboutira sur zéro achat de sacs poubelle. Peu importe le prix de celui-ci.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le Décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Considérant qu'au regard des dernières modifications décrétales, il était nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets approuvé par le Conseil communal, en date du 19 août 2013 ;

Vu la présentation en Commission du Conseil communal, en date du 11 juin 2018, au cours de laquelle a été présenté le nouveau projet de Plan « déchets » aux conseillers ;

Vu l'approbation par le Gouvernement Wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Vu qu'il s'agit de revoir notre politique dans son ensemble en prenant en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur de cet arrêté modificatif, le 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir émarger à la subvention spécifique;

Considérant que nous avons atteint 144,42 kg de déchets produits par an et par habitant en 2021 ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 10 octobre 2022 de prolonger la politique 0 déchet à Mouscron en 2023 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - De poursuivre la démarche Zéro déchet pour l'année 2023 et de ne pas donner délégation à l'Intercommunale Ipalle pour la réalisation des actions communales.

Art. 2. - De s'engager à mettre en place un Comité d'accompagnement communal chargé de remettre des avis sur les actions envisagées, leur évaluation sur base du diagnostic de territoire réalisé en 2018.

Art. 2bis. - De maintenir le Comité d'accompagnement d'un représentant de chaque parti démocratique, de 2 représentants de la Cellule Environnement, d'un représentant du Service des Travaux , d'un représentant du Collectif 0 déchet Mouscron, le tout présidé par l'échevine en charge de l'Environnement.

Art. 3. - De maintenir la mise en place d'un Eco-team interne.

Art. 4. - De suivre le plan d'action fixé par le Plan communal des Déchets Volet Prévention assorti d'indicateurs.

Art. 5. - De diffuser, sur le territoire communal, les actions de prévention définies à l'échelle régionale.

Art. 6. - De mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées au niveau de la commune.

Art. 7. - D'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets à compter de 2024.

-----  
**35<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DE 3 DOSSIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Trois candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le jury Créa-Com s'est tenu le 20 septembre. Ces 3 dossiers ont obtenu un avis favorable. Il s'agit de l'épicerie traiteur grec DéliKato situé rue des Moulins, le centre de soins esthétiques Chato situé rue du Christ, le bar à tapas Now situé à la Grand-Place et qui s'ouvrira prochainement, je pense. Et nous vous proposons d'approuver ces dossiers et d'approuver le montant estimé de la prime octroyée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'CoM approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 20 septembre 2022 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 7<sup>ème</sup> jury Créa'CoM (réf. pv\_creacom\_jury\_07\_220920 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

| Nom du commerce | Type de commerce         | Adresse                             | Montant estimé de la prime |
|-----------------|--------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| DELIKATO        | Épicerie / traiteur grec | Rue des Moulins 14<br>7700 Mouscron | 6.000€                     |
| CHATHO          | Centre de soins          | Rue du Christ, 60                   | 6.000€                     |

|     |             |                                 |        |
|-----|-------------|---------------------------------|--------|
|     | esthétiques | 7700 Mouscron                   |        |
| NOW | Bar à tapas | Grand-Place,29<br>7700 Mouscron | 6.000€ |

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27.09.2022 ;

Vu l'avis de légalité réservé de la Directrice financière en date du 30/09/2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

| Nom du commerce | Type de commerce            | Adresse                             | Montant estimé de la prime |
|-----------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| DELIKATO        | Épicerie / traiteur grec    | Rue des Moulins 14<br>7700 Mouscron | 6.000€                     |
| CHATHO          | Centre de soins esthétiques | Rue du Christ, 60<br>7700 Mouscron  | 6.000€                     |
| NOW             | Bar à tapas                 | Grand-Place,29<br>7700 Mouscron     | 6.000€                     |

**Art. 2.** - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

**Art. 3.** – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**36<sup>ème</sup> Objet :** **CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE – VALIDATION DE 3 DOSSIERS.**

Mme la PRESIDENTE : La cellule de développement commercial a réceptionné 3 dossiers de demande prime à l'embellissement/rénovation de façade. Il s'agit de Belle et fée situé Petite Rue, des pompes funèbres Saint-Pierre, situé avenue Royale et des tables de Breughel situé rue de Menin. Ces 3 dossiers ont été approuvés par le Collège en séance des 19 et 26 septembre. Nous proposons d'approuver ces dossiers et le montant estimé de la prime octroyée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction de 3 demandes de prime :

| Nom du commerce        | Type de commerce      | Adresse                         | Montant estimé de la prime |
|------------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Belle et fée           | Prêt à porter féminin | Petite-Rue, 6a 7700 Mouscron    | 3.000 €                    |
| P.F. Saint-Pierre      | Pompes funèbres       | Avenue Royale, 72 7700 Mouscron | 6.000 €                    |
| Les Tables de Breughel | Restaurant            | Rue de Menin, 240 7700 Mouscron | 6.000 €                    |

Vu la décision du jury de valider ces dossiers ;

Vu la décision du Collège du 19.09.2022 de valider la décision du jury concernant le dossier Belle et Fée ;

Vu la décision du Collège du 26.09.2022 de valider la décision du jury concernant les dossiers P.F. Saint-Pierre et Les Tables de Breughel ;

Considérant que les dossiers remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27.09.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 30/09/2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) pour le candidat « Belle et Fée » et d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour les candidats « P.F. Saint-Pierre » et « Les Tables de Breughel » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

| Nom du commerce        | Type de commerce      | Adresse                         | Montant estimé de la prime |
|------------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Belle et fée           | Prêt à porter féminin | Petite-Rue, 6a 7700 Mouscron    | 3.000 €                    |
| P.F. Saint-Pierre      | Pompes funèbres       | Avenue Royale, 72 7700 Mouscron | 6.000 €                    |
| Les Tables de Breughel | Restaurant            | Rue de Menin, 240 7700 Mouscron | 6.000 €                    |

**Art. 2.** - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**37<sup>ème</sup> Objet :** **INSTRUCTION PUBLIQUE – CENTRE ÉQUESTRE DE LA ROUGE CROIX – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'IEG – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention passée entre la Ville et l'IEG relative au Centre équestre. Elle concerne la mise à disposition de l'infrastructure de personnel, de chevaux et poneys pour la période du 29 août au 23 décembre 2022. L'intervention communale s'élève à 2.904 €, TVA comprise pour la mise à disposition des chevaux et poneys durant toute la période est à 7.260 € par mois, TVA comprise pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés.



M. VARRASSE : Ce sera non pour les mêmes raisons que d'habitude. Le coût trop élevé.

Mme AHALLLOUCH : Non. M. LOOSVELT : Non. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 17 voix (Les Engagés, MR) contre 11 (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Attendu que les cours délivrés au centre équestre de la Rouge Croix dans le cadre de la section « équitation » de l'Ecole des sports le sont par le personnel du centre équestre et qu'ils le seront jusque fin d'année 2022 ;

Attendu que les élèves de ladite section utilisent en outre les infrastructures et les chevaux/poneys du centre équestre ;

Considérant les frais exposés par l'IEG pour maintenir la qualité des cours, de l'infrastructure et l'entretien des animaux ;

Attendu que, dans ce contexte, il importe d'alléger cette charge financière par une intervention de la ville de Mouscron à hauteur de 2.400,00 € HTVA, soit 2.904,00 € TVA comprise pour la mise à disposition des chevaux et poneys du 29 août 2022 au 23 décembre 2022 et de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise, par mois, pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28/09/2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30/09/2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix (les Engagés, MR) contre 11 (PS, Ecolo, LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

**38<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS » - CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention de partenariat passé entre la ville et l'asbl Royal Dauphins mouscronnois relatives aux cours dispensés aux élèves de la section natation de l'école des sports. Elle concerne les cours dispensés aux élèves de la section natation de l'école des sports durant l'année scolaire deux 2022-2023. La participation communale s'élève à 1.807,39 € par mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que l'ASBL « Royal Dauphins Mouscronnois », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue du Père Damien 2, a développé avec la Ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours

dispensés aux élèves de la section « Natation » de l'Ecole des Sports à concurrence, de 592 heures de cours pratiques environ entre le 29 août 2022 et le 7 juillet 2023 ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette ASBL une somme mensuelle de 1.807,39 € (base 2022) à indexer selon l'indice applicable au coût horaire pour le calcul des traitements ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis le 28/09/2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière le 30/09/22 et joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'ASBL « Royal Dauphins Mouscronnois », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

-----  
**39<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « FUTUR AUX SPORTS » - CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Cette convention de partenariat concerne les cours dispensés aux élèves de la section football de l'école des sports et couvre l'année scolaire 2022-2023. La participation s'élève à 2.375 € par mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'ASBL « Futur aux sports » dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « football » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2022-2023, de 1.024 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la ville paiera à cette ASBL une somme de 2.375,00 € par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28/09/2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30/09/2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 27 voix (les Engagés, MR, Ecolo, PS) contre 1 (LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ASBL « Futur aux sports » et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

**Art. 2.** - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

-----  
**40<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DU CENTRE EDUCATIF EUROPEEN – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose peut-être de regrouper les points 40 à 44. Ils concernent les plans de pilotage du Centre éducatif européen, des écoles communales de Dottignies et de Luigne, de l'école Raymond Devos et du site Educatif Pierre de Coubertin. Ces plans de pilotage ont été élaborés par les communautés éducatives de chaque école. Ils reprennent les objectifs stratégiques et les actions à mener durant les 6 prochaines années. Ceux-ci ont été établis sur base d'une analyse des forces et faiblesses de l'établissement. Mais je vais céder la parole à notre échevin de l'instruction publique.

M. VACCARI : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre. Effectivement, nous présentons aujourd'hui, et on avait présenté l'année passée le plan de pilotage de Saint Exupéry et celui de l'ICET et avec les 5 plans de pilotage qui vont être présentés ce soir, je dirais que la boucle sera bouclée ou en tout cas la première phase puisque le plan de pilotage, c'est le début d'une longue aventure. Mais, je vous remercie de me céder la parole parce que je souhaitais, à cette occasion, quand même remercier quelques personnes notamment Jean Claude VRYGHEM qui a eu la gentillesse de prendre beaucoup de son temps pour me suppléer dans une mission qui est souvent dévolue à l'échevin du coin dans d'autres villages ou dans d'autres villes, qui est celui de référent du PO. Et je trouvais qu'il fallait quand même dans cette fonction-là, quelqu'un qui ait une notion de pédagogie et qui est un soutien éventuel pour les directions et Jean Claude VRYGHEM a fait ça avec toute la gentillesse, la bienveillance et le talent qu'on lui connaît. Et je voudrais le remercier vraiment ce soir. Je voudrais remercier aussi très sincèrement mes directions et les enseignants et toutes les équipes pédagogiques parce que c'est un travail colossal, qu'on le fasse avec entrain ou qu'on le fasse de mauvaise humeur, ça prend autant de temps. Alors ils ont compris qu'il fallait le faire dans un esprit positif, et je crois que ça a marché parce que c'est toujours la crainte qu'on peut avoir dans ce genre de grand-messe. On se dit mais qu'est-ce qu'on fait là ? Et pourquoi on fait tout ça ? Je crois qu'ils l'ont compris au fur et à mesure. Et le grand avantage ou je dirais la grande qualité du plan de pilotage, c'est qu'il est co-construit, donc on s'interroge en interne. On se met devant un miroir, ça s'appelle d'ailleurs l'enquête miroir auquel répondent les parents, les enseignants, les enfants pour voir ce qui va et ce qui ne va pas dans une école et c'est cette co-construction qui fait que finalement, on puisse avoir un constat, trouver ensemble collectivement des solutions et les mettre avec cœur en place. Maintenant pendant des années, il y aura une évaluation d'ici trois ans, mais donc c'est un plan sur 6 années. Pour paraphraser un petit peu Orelsan, dans un plan de pilotage, ce qui compte c'est pas l'arrivée, c'est la quête. Et je remercie d'avoir eu des bons guides. Les 5 directeurs et directrices de mes établissements ont été de bons guides pour les équipes pédagogiques pour mener à bien cette quête. Et eux-mêmes ont eu à cette occasion, et ils l'ont dit et redit, notamment devant les Conseillers communaux, lors de la présentation de ce plan de pilotage, qu'ils ont appris à se connaître aussi entre eux et qu'ils en ont retiré pour demain des amitiés et une qualité de travail qui va être profitable à toutes nos écoles et donc aux enfants. Et je les en remercie vraiment très chaleureusement. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et il faut le dire, c'est important.

M. VARRASSE : Pour le vote ce sera oui. Bravo à Monsieur l'échevin pour cette citation d'Orelsan, c'est vraiment très beau. Juste un petit mot. On est vraiment désolés de ne pas avoir pu participer à la présentation des plans de pilotage. C'est vraiment une heure qui ne nous convient pas du tout. Je sais que c'est un petit peu compliqué aussi de le faire plus tard pour les équipes éducatives, mais voilà, on fait en fonction de nos disponibilités. On a aussi un job à côté. Mais en tout cas on a lu les documents avec beaucoup d'attention et donc ce sera oui.

Mme AHALLOUCH : : Oui. Merci Monsieur l'échevin pour ces mots. Pour notre part, Ruddy VYNCKE était présent. Malheureusement, je n'ai pas pu me libérer et pourtant Dieu sait que ça m'intéresse de connaître davantage encore les plans de pilotage qui sont faits par nos écoles communales. On avait eu l'occasion de bien échanger concernant Saint-Exupéry et l'ICET. Féliciter les équipes, évidemment, parce qu'il y a les équipes, les familles et les enfants aussi, qui se sont beaucoup investis. Donc l'idée c'est quoi ? Ce n'est pas de dire que les écoles ne font rien, mais c'est de dire il y a une intuition, donc on a une intuition sur ce qui marche bien, moins bien, dans son école et donc il y avait déjà des actions qui existaient, soyons clairs, et donc aujourd'hui, ça permet de les formaliser, d'aller pouvoir aussi pointer des choses qui sont plus objectives. On reçoit ses résultats, par exemple, tiens, mes élèves quand ils terminent leur CEB, on a de moins bons résultats en français. Qu'est-ce qu'on fait par rapport à ça ? Et donc ça permet aussi d'apporter un regard extérieur par rapport aussi à sa pratique, là où l'école parfois peut-être, a tendance à reproduire certaines choses ou à vivre un peu les choses comme elles viennent. Et bien ça permet aussi d'avoir un regard extérieur. Évidemment, je voulais insister sur le fait, ça ne veut pas dire que rien n'était fait avant, et certainement que certains vont continuer à faire des choses qui existaient d'ailleurs avant. On a eu également l'occasion d'échanger avec certaines directions, qui étaient inquiètes à l'idée que ceux qui n'étaient pas présents parmi les conseillers lors de la présentation, est-ce que du coup, on risquait de voter contre. Donc on les tout de suite rassurés en disant que c'était le genre de projet qui faisait consensus, parce que ça avait du sens. Petite remarque, on sait que c'est construit, par chaque école, avec ses réalités propres. Un petit regret de ma part, mais je suis déjà intervenue là-dessus, c'est que pour moi, le bien-être à l'école devrait être transversal. On devrait le retrouver dans chacun des projets, en tout cas, de chaque école. Alors il y a 2 écoles qui le pointent clairement, donc la lutte contre la violence à l'école, elles le pointent comme étant une chose sur laquelle elles aimeraient travailler. Vous nous aviez dit que vous prendriez le sujet à bras-le-corps, donc c'était l'occasion de le rappeler. Mais évidemment, ce sera oui. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT pour le vote ?

M. LOOSVELT : Oui, félicitations pour le travail accompli et comme on disait juste avant, moi en disponibilité, c'est compliqué comme je suis seul donc sinon j'aurais participé aussi. Merci.

M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, et c'est vrai que le personnel éducatif le mérite amplement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur du Centre Educatif Européen et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant qu'au vu des forces et faiblesses identifiées dans l'établissement, 4 problématiques ont été relevées.

1. Les écarts types sont supérieurs de 5% (soit 15%) pour les élèves en lecture et en production d'écrits (français). Les compétences en éveil sont moins bien acquises par les élèves en comparaison avec les écoles de même catégorie aux évaluations externes.
2. L'immersion : baisse de l'ISE, du nombre d'élèves et de la structure des effectifs.
3. Les résultats en mathématique sont seulement supérieurs de 4 % aux évaluations externes avec des écarts types supérieurs à 15%
4. L'enquête miroir révèle une problématique de gouvernance et de communication dans le chef de la direction.

Face à ce constat, l'équipe éducative du Centre Educatif Européen développera 4 objectifs spécifiques et les stratégies qui en découlent en regard des causes racines mises en avant.

- 1 : Améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves particulièrement les performances en français et en éveil par la lecture dans les 2 langues
- 2 : Réduire de manière significative la différence des effectifs entre p1/p2 et p5/p6 en immersion
- 3 : Améliorer les compétences en mathématique
- 4 : Améliorer les différentes situations de communication de la direction

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage au DCO ;

Vu le plan de pilotage du Centre Educatif Européen tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, en version pdf simplifiée, la totalité du plan relevant d'une plateforme informatique ;

Considérant que ledit plan de pilotage a été présenté au conseil de participation de l'école le 28 septembre 2022 et a reçu un avis favorable ;

Vu l'avis favorable émis par la COPALOC en sa séance du 4 octobre 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le plan de pilotage du Centre Educatif Européen.

**Art. 2.** – De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

**41<sup>ème</sup> Objet :** **INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE DOTTIGNIES – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant

être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'école communale de Dottignies et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant qu'au vu des forces et faiblesses identifiées dans l'établissement, le plan de pilotage reprend l'objectif stratégique suivant :

- Améliorer le bien être à l'école au niveau de l'équipe pédagogique en la ressoudant, et au niveau des enfants en partageant des projets

Pour atteindre cet objectif, l'équipe pédagogique entend mener les actions suivantes :

- Utiliser un outil pour communiquer, partager et collaborer entre l'équipe éducative
- Aménager des temps de convivialité entre collègues de l'équipe pédagogique
- Utiliser le potentiel et les compétences de chacun sur le plan pédagogique
- Faciliter l'accueil des nouveaux enseignants
- Organiser des activités « nature » pour favoriser l'ouverture des enfants vers l'extérieur
- Organiser davantage d'activités culturelles pour les enfants
- Participer à des événements où l'enfant serait un citoyen responsable
- Réinstaurer un code de conduite, favorisant un respect des règles de vie en communauté
- Adapter le système d'évaluation
- Donner à tous, la possibilité d'avoir accès à un matériel favorisant le confort de travail
- Le plan de pilotage entend également mettre en place des actions pour diminuer l'écart entre les plus forts et les plus faibles

A cet effet, il est prévu notamment de

- créer des codes communs à l'école pour faciliter la compréhension de consignes
- détecter et prendre en charge des troubles d'apprentissages
- Organiser la différenciation
- Utiliser l'outil numérique pour mettre en place la différenciation
- Créer un dossier « type » de suivi pour chaque enfant
- Communiquer avec les parents
- Créer un contrat d'objectifs entre l'enfant, l'enseignant et les parents

Le plan de pilotage prévoit par ailleurs d'améliorer les résultats de l'enfant en lecture. Les actions menées viseront à :

- Redonner à l'enfant le goût à la lecture
- Enrichir le vocabulaire

Le plan de pilotage entend augmenter les résultats des élèves en éveil scientifique via notamment la création d'une valise de matériel scientifique disponible dans l'école ou la mise en place de sorties à but scientifique

Le plan de pilotage prévoit par ailleurs de poursuivre toutes actions déjà mises en place dans l'école, identifiées dans la phase d'analyse, comme l'éducation à la santé, à la citoyenneté, la prévention et la prise en charge des discriminations et violences, l'accès au sport, à la culture...

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage au DCO ;

Vu le plan de pilotage de l'école communale de Dottignies tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, en version pdf simplifiée, la totalité du plan relevant d'une plateforme informatique ;

Considérant que ledit plan de pilotage a été présenté au conseil de participation de l'école le 26 septembre 2022 et a reçu un avis favorable ;

Vu l'avis favorable émis par la COPALOC en sa séance du 4 octobre 2022 ;

A l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver le plan de pilotage de l'école communale de Dottignies.

**Art. 2.** - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

-----  
**42<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE RAYMOND DEVOS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires ;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psychomédico-sociaux ;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs (DCO) avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'école communale Raymond Devos et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant qu'au vu des forces et faiblesses identifiées dans l'établissement, plusieurs problématiques ont été relevées :

1. Le manque de communication au sein de l'établissement ;
2. La violence sur la cour de récréation ;
3. En français, les résultats des élèves sont en-dessous de la moyenne des écoles de même catégorie.
4. En mathématiques, les résultats des élèves sont en-dessous de la moyenne des écoles de même catégorie.
5. Le taux de redoublement est élevé par rapport aux écoles de même catégorie.

Face à ce constat, l'équipe éducative de l'école Raymond Devos développera plusieurs stratégies en regard des causes racines mises en avant :

- 1 : Communiquer activement et de manière efficace avec les parents. Trouver un moyen de communication qui convient à toute l'équipe ainsi qu'aux parents. Communiquer activement et de manière efficace avec la direction.
- 2 : Etablir un règlement dans chaque espace de récréation. Occuper différemment les enfants durant les temps de pause. Apprendre à gérer les émotions.
- 3 : Diversifier les outils en français. Développer une stratégie d'accueil pour les enfants allophones dans la langue d'apprentissage, en français. Etablir une planification en français. Renforcer la différenciation en français.
- 4 : Se former en mathématiques. Favoriser la manipulation en mathématiques. S'améliorer en différenciation. Etablir une planification en mathématiques. Favoriser la continuité.
- 5 : Se former/se documenter pour trouver des pistes sur des stratégies pour éviter un impact psychologique négatif lors du redoublement. S'adapter aux besoins de tous. S'ouvrir davantage à la culture. Travailler davantage en interdisciplinarité.

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage au DCO ;

Vu le plan de pilotage de l'école Raymond Devos tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, en version pdf simplifiée, la totalité du plan relevant d'une plateforme informatique ;

Considérant que ledit plan de pilotage a été présenté au conseil de participation de l'école le 10 octobre 2022 et a reçu un avis favorable ;

Vu l'avis favorable émis par la COPALOC en sa séance du 4 octobre 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le plan de pilotage de l'école communale Raymond Devos.

Art. 2. - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs (DCO) par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

-----

**43<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DU SITE ÉDUCATIF PIERRE DE COUBERTIN – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psychomédico-sociaux ;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs (DCO) avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur du Site Educatif Pierre de Coubertin et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant qu'au vu des forces et faiblesses identifiées dans l'établissement, plusieurs problématiques ont été relevées :

1. L'école génère un peu plus de redoublement que les autres écoles de même catégorie ;
2. Les résultats aux épreuves (CEB, EENC) en français, en mathématiques et en éveil sont régulièrement inférieurs aux résultats des écoles de même catégorie ;
3. L'école est fréquentée par une majorité d'enfants en grande difficulté d'apprentissage, la maîtrise de la langue française étant la principale source de ces problèmes.
4. L'enquête miroir confirme le ressenti des équipes, des parents et des enfants : petit à petit la violence et le sentiment d'insécurité (menaces, harcèlement, coups, vols, moqueries, ...) se développent dans et aux abords de l'école.

Face à ce constat, l'équipe éducative du Site Educatif Pierre de Coubertin développera plusieurs objectifs spécifiques et les stratégies qui en découlent en regard des causes racines mises en avant.

- 1 : Réduire progressivement le taux de redoublement et le décrochage ;
- 2 : Améliorer les savoirs et les compétences des élèves en français, en mathématiques et en éveil ;
- 3: Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique (école en Encadrement Différencié) ;
- 4 : Améliorer le bien-être à l'école et le climat scolaire en agissant contre la violence.

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage au DCO ;

Vu le plan de pilotage du Site Educatif Pierre de Coubertin tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, en version pdf simplifiée, la totalité du plan relevant d'une plateforme informatique ;



Considérant que ledit plan de pilotage a été présenté au conseil de participation de l'école le 20 septembre 2022 et a reçu un avis favorable ;

Vu l'avis favorable émis par la COPALOC en sa séance du 4 octobre 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le plan de pilotage du Site Educatif Pierre de Coubertin.

**Art. 2.** - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs (DCO) par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

-----  
**44<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE LUINGNE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psychomédico-sociaux ;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague doivent être transmis au délégué au contrat d'objectifs (DCO) avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'école communale de Luingne et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant qu'au vu des forces et faiblesses identifiées dans l'établissement, plusieurs problématiques ont été relevées :

- Jusqu'en 2016, les résultats moyens à l'épreuve CEB de français étaient supérieurs à ceux de la catégorie (3% de plus en 2014/2015 et 2015/2016). En 2019, ils étaient de 7% inférieurs à la moyenne.
- Les résultats moyens à l'épreuve CEB de math sont de 8% inférieurs à la catégorie pour la dernière année observée (2019/2020). Cette situation est récurrente. Les résultats en math sont inférieurs à la moyenne des écoles de même catégorie.
- Les résultats moyens à l'épreuve CEB d'éveil sont de 8% inférieurs aux écoles de même catégorie pour la dernière année observée (2018/2019). Jusqu'en 2016/2017, les résultats étaient équivalents ou supérieurs à la moyenne des écoles de même catégorie.
- Aux épreuves du CEB, le taux d'élèves faisant partie de 10% les plus faibles représente plus du double du taux moyen de la même catégorie la dernière année observée (2018/2019). Le taux de dispersion à l'épreuve CEB est à 3 reprises supérieur à la moyenne avec un taux de 13% la dernière année observée (2018/2019).

Face à ce constat, l'équipe éducative de l'école communale de Luingne développera les objectifs spécifiques et les stratégies qui en découlent en regard des causes racines mises en avant :

- Améliorer significativement les savoirs, savoir-faire et les compétences des élèves en français en renforçant la compréhension à la lecture, en donnant le goût de la lecture, en donnant du sens aux

différents apprentissages en français, en mettant en place la différenciation dans l'apprentissage du français et en assurant la continuité des apprentissages en français.

- Améliorer significativement les savoirs, savoir-faire et les compétences des élèves en mathématiques en assurant la continuité dans les apprentissages en math, en favorisant la manipulation et en mettant en place la différenciation dans les apprentissages en math.
- Améliorer significativement les savoirs, savoir-faire et les compétences des élèves en éveil en donnant du sens aux apprentissages, en assurant la continuité dans les apprentissages et en exploitant/renforçant les ressources et compétences en éveil.
- Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique en mettant en place des aménagements raisonnables en collaboration avec les différents intervenants, en assurant la continuité dans le suivi des enfants en difficulté et en mettant en place la différenciation.

Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage au DCO ;

Vu le plan de pilotage de l'école communale de Luigne tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, en version pdf simplifiée, la totalité du plan relevant d'une plateforme informatique ;

Considérant que ledit plan de pilotage a été présenté au conseil de participation de l'école le 26 septembre 2022 et a reçu un avis favorable ;

Vu l'avis favorable émis par la COPALOC en sa séance du 4 octobre 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le plan de pilotage de l'école communale de Luigne ;

Art. 2. - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs (DCO) par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

-----

**45<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À TOUT ÉVÈNEMENT OU ACTIVITÉ ACCESSIBLES AU PUBLIC, ORGANISÉS DURANT LA PÉRIODE DU MONDIAL DE FOOTBALL 2022 QUI SE DÉROULERA DU 20 NOVEMBRE 2022 AU 18 DÉCEMBRE 2022.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un règlement communal relatif à tout événement ou activité accessibles au public organisés durant la période du Mondial de football, c'est à dire ici dans un mois, en novembre et décembre. Et ce règlement fixe la procédure de demande, les critères d'analyse et de délivrance de l'autorisation, les modalités d'organisation, les règles d'hygiène et les conditions d'évacuation et de gestion des déchets. Je rappelle que la ville n'organisera pas de fan zone et que les commerçants ont la possibilité de faire une demande au Collège pour leur organisation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les règles d'hygiène générales et spécifiques établies par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires, l'Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22 décembre 2005, et l'Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10 novembre 2005 ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron, et notamment ses articles 47, 48 et 49 ;

Vu la circulaire OOP41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public, et notamment la possibilité pour la Commune de prendre ou faire prendre des mesures de sécurité spécifiques afin de prévenir tout dommage ;

Vu la circulaire OOP42ter du 26 mai 2018 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;

Vu le « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » édité en février 2018 par la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu le « Memento Festivités & Manifestations publiques » édité le 24 septembre 2018 par le Collège communal de Mouscron ;

Vu les réunions tenues en cellule de sécurité, et notamment celles en présence des partenaires (Syndicat d'Initiative, Maison du Tourisme, Service de Sports) en date du 02-02-2022, du 04-08-2022 et du 07-09-2022, ayant notamment pour objectifs d'anticiper les demandes d'événements en lien avec la Coupe du Monde 2022, concomitante à la période festive des Fêtes de Noël, et de fixer les principes de bonne organisation de ces événements ;

Vu les demandes d'organisations d'événements en lien avec la Coupe du monde 2022 déjà formulées auprès de la Ville ;

Considérant que l'engouement à l'occasion de la Coupe du Monde 2014 de football, de l'Euro 2016 de football, de la Coupe du Monde 2018 de football et de l'Euro 2020 de football (tenu en 2021) fût tel que la fréquentation des établissements du secteur Horeca de l'entité s'était accrue ;

Considérant que l'expérience de ces événements implique d'avoir une attention particulière sur la gestion des événements et festivités liés à ce contexte ;

Considérant que certains établissements se sont vus dans l'incapacité de faire face à l'afflux de clients dans ce cadre, engendrant des débordements sur la voie publique, tels que constatés notamment lors de l'Euro 2016 de football et de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que les tenanciers, propriétaires, directeurs ou gérants de débits de boissons ou de commerces, mêmes occasionnels, sont légalement responsables des débordements sur la voie publique que peut générer leur offre commerciale ;

Considérant qu'au cours d'événements similaires organisés antérieurement sur le territoire communal, des supporters se sont servis de verres en verre, de bouteilles et de cannettes comme projectiles contre les forces de l'ordre ;

Considérant qu'au cours d'événements organisés dans le cadre de l'Euro 2016 de football, des mesures de circulation ont dû être prises dans l'urgence afin de gérer les débordements sur la voie publique occasionnés par la foule se regroupant aux abords de certains établissements et de certains points attractifs tel l'hyper centre-ville ;

Considérant que de telles mesures de police ont également été nécessaires dans le cadre de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que l'on peut dès lors raisonnablement considérer que les événements et festivités liés au Mondial de football 2022, qui se tiendra du 20 novembre 2022 au 18 décembre 2022 au Qatar, organisés sur le territoire de la Ville de Mouscron, doivent faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de sécurisation spécifiques ;

Considérant la capacité policière d'une part et la période concernée d'autre part ;

Considérant l'absence de possibilité de tout renfort extérieur dans le cadre de la capacité hypothéquée des forces de police locales ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de créer les conditions juridiques et matérielles qui permettent le déroulement de ces événements et festivités liés au Mondial de football 2022 sans encombre et en toute sécurité ;

Considérant que les mesures imposées doivent répondre au principe de proportionnalité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

#### Article 1 – Définitions

1.1 – Terrasse : Matériel exclusivement composé de tables, chaises, bancs et parasols destinés à la consommation sur place, éventuellement protégée d'un dispositif type tonnelle.

- 1.2 – Terrasse ouverte : Une partie d'un établissement appartenant au secteur Horeca ou à une entreprise professionnelle de catering/traiteur, située à l'extérieur de son espace clos, où l'air libre peut circuler librement, où des sièges sont prévus et où l'on peut déguster des boissons et des aliments pour consommation immédiate; que la terrasse doit être ouverte sur au moins un côté dans son entièreté, quelles que soient les conditions météorologiques, et qu'une ventilation suffisante doit être assurée ; qu'une terrasse couverte dont un ou plusieurs côtés sont entièrement ouverts peut donc également répondre à la définition d'une terrasse ouverte; que le côté ouvert ne peut être partiellement fermé, par exemple par un brise-vent ou un store ; qu'une terrasse située dans un espace fermé, par exemple dans un centre commercial, ne peut être considérée comme une terrasse ouverte.
- 1.3 – Etablissements de type Horeca : Etablissements relevant du secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration, les cafés, les traiteurs, les commerces de jour dont la fonction première et principale est liée à l'alimentation et disposant d'un espace de dégustation.
- 1.4 – Commerçants ambulants :
- Commerçants ambulants : Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre ;
  - Commerçants ambulants volants : Tout commerçant ambulant non inscrit au préalable à la festivité et se présentant le jour-même pour occuper une place sur la voie publique, sur le territoire mouscronnois ;
  - Commerçants ambulants déambulatoires : Tout commerçant ambulant autorisé à déambuler avec les produits autorisés.
- 1.5 – Ecran : Tout type d'écran, qu'il s'agisse d'un écran simple, d'un grand écran ou d'un écran géant ;
- Un ECRAN SIMPLE est un écran installé dans un café, une salle, sous un chapiteau ou à l'extérieur, pour autant que la superficie de ce lieu soit inférieure à 200 m<sup>2</sup> ;
  - Un GRAND ECRAN est installé dans le même type de lieu, avec une superficie comprise entre 200 et 2.000 m<sup>2</sup> ;
  - Un ECRAN GEANT concerne un espace d'accueil dont la superficie est supérieure à 2.000 m<sup>2</sup>.
- 1.6 – Concert live : Un concert live est une prestation musicale réalisée par un chanteur ou un groupe de chanteurs accompagnés ou non par des musiciens.
- 1.7 – Sonorisation : Musique/son ici visé(e) par la diffusion de musique/son amplifié(e) électroniquement, avec ou sans disc-jockey.
- 1.8 – Entité : Territoire mouscronnois, en ce compris les communes de Mouscron (7700), Luignne (7700), Dottignies (7711), Herseaux (7712).
- 1.9 – Coupe du monde de football 2022 (Mondial 2022) : 22ème édition de la coupe du monde de football, compétition par équipes nationales masculines de football organisée par la FIFA, et se déroulant du 20 novembre 2022 au 18 décembre 2022 au Qatar.
- 1.10 – Beer-cooler : Serpentin et pompes de débit de bières en forme d'armoire transportable.
- 1.11 – Bar provisoire : Dispositif, pourvu ou non de roues, pouvant s'apparenter à une roulotte, servant à un débit de boissons (pompes à bières) et disposant d'un comptoir.
- 1.12 – Capacité maximale d'accueil : nombre total de personnes pouvant être accueillies simultanément dans un même lieu, calculé uniquement sur base du nombre de places assises, du nombre de places debout, du nombre et du placement de certaines structures provisoires, et du nombre et de la largeur des sorties de secours (voir à ce sujet le « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » édité en février 2018 par la Zone de Secours de Wallonie picarde).
- 1.13 – Memento « Festivités & Manifestations publiques » : Fascicule édité par le Collège communal de Mouscron le 24 septembre 2018 reprenant la réglementation, les bonnes pratiques, les données techniques disponibles et l'expérience des services de secours et de sécurité d'application pour l'organisation d'événements (<https://www.mouscron.be/ma-ville/administration/domaine-public/pdf/memento-festivites.pdf/@@download/file/memento-festivites.pdf>).

## Article 2 – Principes d'organisation

Pendant la durée du Mondial 2022, soit du 20 novembre 2022 au 18 décembre 2022, sans préjudice de dispositions particulières prises par l'Autorité communale visant un événement déterminé, toute manifestation ou activité, organisée dans un lieu public ou accessible au public, à finalité lucrative ou non (exploitation de beer-coolers, ventes ambulantes, exploitation de sites ou établissements, exploitation de terrasses,

sonorisations, concerts live, ...), liée au Mondial 2022, est autorisée à la condition de respecter les directives strictes du présent règlement.

#### Article 3 – Procédure de demande de tout événement ou activité lié(e) à l'objet du présent règlement

Si la demande concerne une diffusion audio ou audiovisuelle de match(s) du Mondial 2022, afin d'être recevable :

1. La demande devra être adressée au plus tard 8 jours calendriers avant la date de la manifestation ou de l'activité, au moyen du formulaire ad hoc (« Formulaire de demande d'événement ou activité accessible au public, organisé en lien avec la Coupe du Monde de football 2022 se déroulant au Qatar du 20 novembre 2022 au 18 décembre 2022 », disponible sur le site internet de la Ville de Mouscron [www.mouscron.be](http://www.mouscron.be) ou auprès du Service Planification d'Urgence – 056/860.326 – [evenements@mouscron.be](mailto:evenements@mouscron.be) ).
2. La demande devra être adressée par mail à l'adresse « [evenements@mouscron.be](mailto:evenements@mouscron.be) », et mentionner clairement à minima :
  - Le(s) match(s) du Mondial 2022 dont la diffusion est sollicitée ;
  - L'aménagement du site exploité, précisant :
    - La localisation et le type exact(s) de l' (ou des) écran(s) de rediffusion ainsi que de son (leur) infrastructure sonore et un plan de la disposition des lieux ;
    - La manière dont sont organisés les flux de personnes : point d'entrée, point de sortie, déplacements vers les sanitaires, déplacements vers une éventuelle terrasse arrière, le plan de mobilité (stationnement, ...), etc... ;
  - La capacité maximale d'accueil du public arrêtée pour ledit lieu de diffusion ou d'activité, tenant compte des prescriptions de sécurité émises par le Service Planification d'Urgence (superficie exploitable, sorties de secours, dispositif médical, installation provisoire, etc...) ;
  - Pour chaque activité de la période festive, les modalités mises en œuvre pour assurer la sécurisation du site. Pour les événements dont la capacité d'accueil atteint 250 personnes, le contrôle d'accès sera assuré par une société de gardiennage agréée ; pour les événements de moindre ampleur, ce recours à une société de gardiennage privé reste fortement recommandé. Quelle que soit la capacité d'accueil, et qu'il y ait ou non recours à une société de gardiennage agréée, l'exploitant veillera à communiquer aux autorités les coordonnées (nom, prénom, n° de gsm) de la personne qui est joignable et présente sur place aux dates et heures de la rediffusion, qui assurera ce contrôle d'accès, et qui devra être clairement identifiable pour les éventuels services de police intervenants (ex.: port d'une chasuble ou d'un t-shirt avec logo).
  - L'horaire précis envisagé pour le déroulement de l'événement.
  - La surface utilisée pour l'évènement (agrémenté d'un plan/croquis des lieux d'exploitation pour les sites sortant de leur exploitation habituelle)

#### Article 4 – Analyse de la demande

Sur base des informations reprises dans la demande, et sans préjudice de l'article 2, l'Autorité administrative examinera si les conditions suivantes sont respectées (de manière cumulative) pour le déroulement de l'événement/activité :

- La demande est introduite par l'exploitant d'un établissement de type Horeca dont l'existence est préalable à l'entrée en vigueur du présent règlement (tel que défini au présent) ;
- La capacité d'accueil maximale annoncée est égale ou inférieure à la capacité de l'établissement arrêtée pour ledit lieu de diffusion ou d'activité, tenant compte des prescriptions de sécurité émises par le Service Planification d'Urgence (superficie exploitable, sorties de secours, dispositif médical, installation provisoire, etc...), cette capacité d'accueil maximale sera affichée à l'entrée de l'établissement ;
- Il peut raisonnablement être considéré que les flux de personnes sur les espaces exploités et aux abords sont régulés (identification d'un point d'entrée et d'un point de sortie, déplacements vers les sanitaires, etc...);
- Il peut raisonnablement être considéré que l'écran (ou les écrans), dans sa (leurs) position(s) annoncée(s), de par l'occultation prévue et de par son (leurs) dimensionnement(s), ne sera (seront) pas visible(s) depuis la voie publique (écran(s) positionné(s) dos à la voirie, occultation des barrières d'enceinte...);
- Il peut raisonnablement être supposé que l'événement n'entraînera aucun impact sur la voie publique (barriérage physique suffisant, occultation suffisante des barrières, comptage du nombre de participants...);
- Il peut raisonnablement être envisagé que la mobilité (stationnement, flux de personnes et/ou de véhicules, ...) ne sera pas impactée de façon trop conséquente.

#### Article 5 – Délivrance de l'autorisation

Sans préjudice de l'article 2, sur base de l'analyse ainsi effectuée, la TOTALITE des conditions (article 6) étant rencontrées, l'Autorité communale délivrera l'autorisation d'organiser l'événement/l'activité.

Si nécessaire au regard de la nature ou de l'ampleur de l'événement, cette autorisation ne sera délivrée qu'après réunion entre l'Autorité communale, les services de sécurité et les organisateurs.

Tout organisateur se tient dès lors à la disposition de l'autorité administrative afin d'échanger sur les modalités d'organisation et de sécurisation de son événement.

#### Article 6 – Modalités d'organisation – Obligations – Interdictions

Sans préjudice de l'article 2, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Dans un contexte de bonne gestion des flux pour les personnes présentes, un contrôle d'accès à l'événement est obligatoire. Pour les événements dont la capacité excède 250 personnes, celui-ci est assuré obligatoirement par une société de gardiennage agréée (dans les mêmes mesures que celles reprises à l'article 3) ;
- Un système de pré-inscription à l'événement est conseillé. Pour les événements dont la capacité excède 250 personnes, celui-ci est obligatoire ;
- Les contenants en plastique et en carton sont obligatoirement utilisés sur les sites qui ne sont habituellement pas dédiés et/ou utilisés à ce genre d'activité ; pour les établissements ou sites dont la capacité excède 250 personnes :
  - Ces contenants en plastique ou en carton sont obligatoires en ce compris pour toute exploitation de terrasses ;
  - Interdiction d'utiliser des plateaux-cartons ou des plateaux métalliques (sauf pour les serveurs de l'établissement) ;
- Dans tous les espaces exploités, veiller à une bonne aération des lieux et au respect des mesures visant à assurer la qualité de l'air ;
- Il est interdit de positionner le ou les écrans de rediffusion sur la voie publique ou le domaine public, ni même sur site privé s'il(s) est (sont) visible(s) depuis la voie publique ou le domaine public ou si l'on peut raisonnablement supposer que leur positionnement, dimensionnement ou l'aménagement des lieux entraînera un impact sur la voie publique ;
- Interdiction de distribuer/mettre en vente des canettes non ouvertes, des bouteilles de moins de 50cl non ouvertes, ainsi que toute bouteille de plus de 50cl sur les sites qui ne sont habituellement pas dédiés et/ou utilisés à ce genre d'activité ;
- Interdiction de diffuser de la musique/du son amplifié(e) électroniquement audible depuis la voie publique, interdiction d'émission sonore excessive de nature à troubler la tranquillité et/ou l'ordre public, interdiction d'émissions de sons supérieurs à 80 dB (A) ;
- Pour les sites n'étant pas habituellement exploités, ouverture du site au plus tôt 1h avant le début du match retransmis et fermeture au maximum 2h00 après la fin du match ;
- Tenant compte du site exploité, de son aménagement, de sa surface exploitable (infrastructures lourdes, placement des tables, gestion des flux, nombres de participants, garantie des accès de secours, etc...), des prescriptions spécifiques dans le cadre de la planification d'urgence peuvent être reprises dans l'autorisation délivrée.

Les prescriptions reprises dans le « Memento Festivités & Manifestations publiques » et « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » restent d'application.

Il appartient à l'organisateur de respecter scrupuleusement les prescriptions ainsi précisées dans ledit Memento ou établies par le Service Planification d'Urgence et/ou la Cellule de Sécurité.

#### Article 7 - Hygiène

Les règles d'hygiène générales et spécifiques exigées par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires, l'Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22 décembre 2005, et l'Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10 novembre 2005 doivent être respectées en tout point.

#### Article 8 - Evacuation et gestion des déchets

La propreté du site de l'événement/de l'activité et de ses abords reste de la responsabilité de l'organisateur.

Pendant toute la durée des festivités, la gestion des déchets sera réalisée suivant les prescriptions prévues à l'année en termes de tri sélectif.

Aucun déchet/poubelle ne pourra être sorti(e) au-devant des façades des établissements avant 18h la veille du jour de collecte des déchets.

Tout objet dangereux ou pouvant être utilisé comme arme ou projectile sera conditionné de manière à en empêcher tout usage malveillant.

#### Article 9

Sous la responsabilité d'un Officier de Police Administrative, lorsque l'intégrité physique des personnes peut être gravement menacée, en raison notamment de l'affluence excessive ou de troubles graves à l'ordre public, certains lieux accessibles au public pourront être temporairement interdits d'accès.

#### Article 10

L'autorisation accordée sur base de présent règlement pourra être suspendue et/ou retirée si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées.

Le retrait et/ou la suspension seront décidés par la Bourgmestre et devront être confirmés par le Collège communal à sa plus prochaine réunion.

A défaut pour le Collège communal de confirmer la suspension et/ou le retrait à sa plus prochaine réunion, l'autorisation visée reste valable.

#### Article 11

Est passible d'une suspension et/ou du retrait de l'autorisation délivrée pour tout ou partie des matchs restant à venir dans le cadre du Mondial 2022 celui qui commet une infraction aux articles de la présente.

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 350 euros celui qui commet une infraction aux articles de la présente.

Concernant les mesures portant sur les boissons et la restauration, leur non-respect pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles.

#### Article 12

Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, la Bourgmestre peut, en cas d'infraction à celle-ci, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

#### Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est d'application jusqu'au 19 décembre 2022 inclus.

### **46<sup>ème</sup> Objet : AUTORISATION D'UTILISER D'UNE CAMÉRA MOBILE PLACÉE SUR UN DRONE SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : La prise de vue sur le domaine public étant une compétence du Conseil communal, il y a lieu de se prononcer sur l'usage d'une caméra mobile placée sur un drone sur le territoire de Mouscron. Cette demande d'autorisation émane de notre Zone de Police en vue de renforcer le professionnalisme des interventions policières. Avant d'introduire cette demande, la Zone de Police a procédé à une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel. Cette analyse a été soumise à la validation du délégué de la protection des données. Il nous est précisé que 3 télépilotes ont été formés. L'usage de ce drone fera également l'objet d'une directive interne à l'attention des membres du personnel de la zone. Conformément aux obligations légales et réglementaires régissant l'utilisation de ce type de dispositif, l'autorisation d'utilisation sera transmise au Procureur du Roi. Le traitement des données sera enregistré dans le registre de traitement de la police intégrée et la population sera tenue informée par le biais des canaux de communication de la Zone de Police.

Mme AHALLLOUCH : Merci. Vous devez un peu vous doutez de la position que je vais développer. Ça nous semble être de nouveau un gadget supplémentaire qui nous fait vraiment plonger dans Big Brother. Donc on va de gadgets en gadgets. On est sur les Bodycams, on est sur les pistolets à impulsion électrique et maintenant on est avec une caméra sur un drone. Malgré ce que vous nous avez dit au niveau de la protection des données, on reste quand même inquiet par rapport à cela. Comme on parle de caméras, nous, en tout cas, ce qui nous remonte du terrain, c'est le nombre de caméras qui seraient hors service. Est-ce qu'il y a un problème avec des caméras qui seraient hors service ? Et alors, on sait qu'il y avait aussi une demande par rapport à des caméras de surveillance dans le quartier du Tuquet. Est-ce qu'on a avancé sur ce genre de choses, qui sont pour nous beaucoup plus concrètes pour les citoyens ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être attendre l'intervention de Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Je vais être assez bref, j'ai 2 questions. La première, c'est est-ce que le matériel a déjà été acheté ou pas ? Parce qu'on dit qu'il y a déjà des gens qui ont été formés. Donc est-ce que

est ce que ce matériel existe déjà en fait ou pas ? La deuxième question, enfin, c'est plutôt une remarque en fait, donc Ecolo n'est pas anti- caméra. On sait qu'à certains endroits, des caméras sont parfois utiles mais on a vraiment l'impression d'une fuite en avant au niveau des caméras, on se demande quand ça va s'arrêter et si vraiment, tout ce qu'on fait ici a vraiment des conséquences positives. Et dans le cas qui nous préoccupe ce soir, c'est vraiment le respect de la vie privée qui nous pose question. Quand on va mettre des caméras sur des drones, je ne sais pas où ça existe ailleurs en Belgique mais, on a vraiment l'impression d'être surveillé en permanence et ça, ça nous pose vraiment problème. Donc je vais m'arrêter à ces 2 questions. Enfin, cette remarque et cette question pour l'instant. Mais on est vraiment très mal à l'aise par rapport à cette demande.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à Monsieur le Commissaire, dire que c'est un gadget supplémentaire, c'est quand même un peu fort. Mais Monsieur le Commissaire va expliquer tout à fait son utilisation est aussi la protection des données, bien sûr que ça, c'est extrêmement important et que tout cela était bien prévu. Aussi au niveau des caméras, donc au niveau des caméras de la ville, il y a bien une évolution et une poursuite dans ce dossier. La majorité de nos caméras fonctionnent, exceptionnellement il peut de temps en temps en avoir une qui ne fonctionne pas. Mais nous avons des contrats avec des équipes d'entretien mais je vais peut-être céder la parole à Monsieur le Commissaire pour compléter ces renseignements.

M. JOSEPH : Merci, Madame la Bourgmestre, donc je ne vais pas jouer sur les termes de vocabulaire. C'est vrai que la discussion, on l'a déjà eue, vous l'avez rappelé sur les différents sujets. Je vais vous rappeler mais c'est vraiment sans pointe d'ironie du tout, c'est que l'acquisition est faite puisque c'est passé au Conseil communal il y a 2 ou 3 mois et que vous avez voté pour. Le budget, mais souvent c'est en fin de Conseil lorsqu'on fait passer les points à l'extra et on a cité le drone, à hauteur de 5.000 et quelques €. Donc ce drone, en fait, sert à la préparation de certaines opérations, mais surtout de manière réactive pour, par exemple, la recherche de personnes disparues. Ça fait des décennies qu'on le fait avec l'hélicoptère de la police fédérale munie d'une caméra thermique de recherche et c'est exactement la même chose que l'on va faire. Je vous donne un seul exemple, la recherche de personnes disparues. La demande de l'appui à la police fédérale pour le moyen aérien, c'est quelque chose que l'on fait quasiment pas ou plus, parce que ce moyen est souvent non rencontré, parce qu'utilisé, parce qu'en panne ou parce que très onéreux. Donc il y a déjà une quinzaine d'années que certaines Zones de Police se sont lancées dans l'acquisition de ce moyen. Comme je vous l'ai dit pour les autres moyens invoqués, en général, on ne s'y intéresse pas spontanément au sein de la Zone, en première vague ou en première ligne, on attend un petit peu d'entendre les expériences, de s'assurer que les prix du marché s'écraquent, parce que les vendeurs, les marchands du temps sont là et que la technologie est éprouvée. Donc c'est le cas maintenant. Et ce projet, au départ, on l'a imaginé avec les 4 Zones de Police de notre région, Comines, Tournai, Val de l'Escaut et Mouscron. Comines a mis en stand-by, Tournai a reporté son achat pour des raisons internes donc la même appréciation que nous vaut, donc c'est des sujets qui sont traités entre les 4 chefs de corps. Et Val de l'Escaut, lui, a réalisé son achat. D'ailleurs, nous avons suivi, c'est Mouscron, on n'a pas agi, on n'a pas mandaté le Conseil communal de Mouscron et le Conseil de police pour la réalisation d'un achat commun, mais c'est ce qui était initialement prévu. Ils ont, en fait, fait un copier-coller de notre marché pour l'acquisition de leurs drones. De même que pour la formation des pilotes. Chez nous, 3 personnes, un de mes commissaires d'ailleurs formé devait nous rejoindre. Il est peut-être retenu un peu par le temps mais il aurait pu répondre à beaucoup de questions techniques. Donc, 3 garçons chez moi ont été formés. La législation, ça je vous en fais grâce, elle est ce qu'elle est et il s'agit d'une formation complètement prévue et encadrée, et bien le voilà justement. Il suffit de l'évoquer et il arrive. Formation encadrée par la DGTA, la Direction Générale du Service Mobilité compétente pour les moyens volants. Ça peut paraître, et ce n'est pas du tout moi qui vais la ramener avec ça, ça peut paraître étonnant mais c'est catégorisé légalement comme un aéronef. Qui a un numéro d'enregistrement comme un aéronef. Qui doit avoir son plan de vol comme un aéronef dont les pilotes ne sont pas tombés du ciel mais doit faire une analyse de risque préalable à toute utilisation. Ils doivent faire systématiquement un cahier de vol qui permet de retracer, ils ont été testés là-dessus suite à la formation par des gens de la DGTA d'ailleurs. C'est relativement bien encadré. Effectivement, et je peux comprendre qu'il y ait débat, ce moyen va être équipé, on ne le fait pas voler pour le plaisir de faire du télépilotage, d'une caméra qui peut retransmettre les images en temps réel. Ce moyen est utilisé par plusieurs Zones de Police depuis au moins une dizaine d'années. Par la Police Fédérale également. Sur la vidéosurveillance, c'est le commissaire DESIMPEL qui nous a rejoint qui pilote opérationnellement le dossier. Je vous en ai déjà parlé à plusieurs reprises. Je comprends tout à fait vos questions. Je vais peut-être un tout petit peu me répéter Monsieur VARRASSE mais on l'avait évoqué lorsqu'on a parlé du budget, me semble-t-il, parce qu'il y avait à nouveau un investissement important en vidéosurveillance prévu en 2022. Ou c'est à Madame AHALLOUCH que je dois répondre pardon. On a commencé cette vidéosurveillance en 2004-2005 avec l'installation de 24 ou 25 caméras en centre-ville. Puis, il y a eu différents développements de cette caméra, différents secteurs de la commune évidemment pas équipés de manière anecdotique qui ont été équipés. Et en fait, depuis 3 ans maintenant, on



est arrivés au constat qu'on avait des problèmes réguliers de panne sur toute une partie du matériel et que les caméras devenaient vieillottes. Elles avaient un peu vécu, il y a de la mécanique là-dedans, il y a des moteurs que la technologie était passée par là. Le rendu des images nous satisfaisait grandement en 2005, 15 après, la qualité des images est tout à fait autre. Pour faire bref, avec les derniers investissements et les investissements encore prévus en 2022, on a complètement upgradé, comme on dit dans le jargon, remis à niveau l'entièreté du parc de nos caméras. Le hasard fait bien les choses, ce matin en croisant non pas un lapin ou un chasseur mais 2 responsables techniques du dossier, je leur ai demandé l'état des lieux et les 103 ou 104 caméras fonctionnent toutes. Quand on dit 103 ou 104, si vous prenez un des derniers exemples que la société qui a décroché l'accord-cadre a opérationné, vous les avez peut-être vus de temps en temps, ils ne sont pas super bien garés avec leur nacelle, je concède. Vous les avez peut-être vus au carrefour du bas de la rue de Luxembourg et de la rue de la Station, il y a historiquement là un mât avec des caméras. Je crois que celui-là comporte déjà 4 ou 5 points caméras. Parce qu'il y a des caméras qui actuellement savent filmer. Ça n'existait pas du tout à l'époque, on avait initialement, parce qu'on avait dupliqué des exemples qui existaient, installé des caméras, qu'on appelle des caméras dôme dans des globes que le télésurveilleur pouvait orienter dans tous les sens et quasiment 360 degrés. Ce qui nécessite qu'elles soient programmées préalablement pour fonctionner seules ou qu'un télésurveilleur à chaque fois les manipule. Et bien évidemment, un télésurveilleur ne sait pas manipuler l'ensemble du parc de vidéosurveillance et encore moins surveiller toutes les images en temps réel. Donc les caméras, petit à petit, ont offert d'autres solutions techniques. Et à plusieurs endroits où on a upgradé le système, il y a des caméras 180°, voir des caméras qui filment à 360°. Une caméra qui filme à 360 degrés nous permet d'avoir une surveillance générale mais n'apporte pas malheureusement le degré de précision qui nous permet de faire, par exemple, de l'identification de numéro de plaque. C'est pour ça qu'on doit la coupler à des caméras qui restent de manière fixe, réglées sur la possibilité d'identifier à des points de passage obligé un véhicule et son numéro de plaque. Donc ça, c'est l'état des lieux actuellement. Mais c'est juste et on travaille avec notre assistance à maîtrise d'ouvrage et le fournisseur pour avoir un système de maintenance. La maintenance est coûteuse, il faut pas se leurrer, qui nous permet d'envoyer des alertes qu'on n'avait pas auparavant parce que la technologie n'était pas au point pour repérer quand il y a un problème sur le réseau. Il arrive, c'est évidemment plus du tout régulier maintenant, mais il est arrivé sur les 5-6 dernières années que les alertes n'étaient même pas détectées à notre niveau et que petit à petit on perdait la main sur l'une ou l'autre caméra. Donc si vous entendiez le témoignage peut-être encore un peu récent de, soit une personne qui avait été victime, soit une personne qui s'était présentée chez nous, soit de policiers qui disaient les caméras ne fonctionnent pas, sincèrement c'est une généralisation tout à fait excessive mais c'est arrivé régulièrement que l'une ou l'autre nous avait lâché. J'en connaissais comme ça quelques-unes dont au bout d'un an ou deux, on était toujours pas parvenu, un petit peu comme pour les explicatifs que vous avez reçu tout à l'heure, malgré la volonté, malgré le budget, à mener les marchés de réparation, etc. Actuellement, le parc fonctionne. C'est un parc complètement moderne, au point, qui nous donne des images de très haute qualité tant de jour que de nuit. Avec la Modification Budgétaire, que je ne dise pas de bêtises, qu'on va aborder plus tard, il est envisagé que nous équipions, Sébastien va me corriger car dès fois, j'ai un petit problème de mémoire, donc on a upgradé tout notre système, je me répète, et on va terminer, un peu comme j'avais expliqué la dernière fois, d'équiper correctement et parfaitement toute la bande frontière, l'espace le long de la zone frontière en commençant ou en recommençant, on va plutôt dire à l'ouest par le quartier du Risquons-Tout. Ça, c'était prévu dans l'investissement en 2022 mais aussi d'Herseaux-Ballons et d'Herseaux Gare. Et il nous restera encore à se repencher sur les quartiers équipés historiquement en première phase du Tuquet et du Mont-a-Leux. J'espère avoir répondu à vos questions. N'hésitez pas, le spécialiste est là et on peut rentrer dans le détail et dans la concrétisation si, bien sûr, vous le souhaitez. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire. Simon VARRASSE voulait intervenir et peut-être après Fatima AHALLOUCH.

M. VARRASSE : Rapidement. Après la citation d'Orelsan, on a droit à Chantal Goya. Je me demande quelle sera la troisième. J'avoue que le niveau baisse. Je ne suis pas rassuré. Alors, j'ai vérifié le vote par rapport au matériel du drone. C'était il n'y a pas si longtemps que ça, c'était le 12 septembre. En effet, l'Assemblée avait adopté la délibération mais il y eu avait eu 9 abstentions dont le groupe ECOLO et le groupe PS. Donc, ça n'avait pas été voté à l'unanimité. Voilà, c'est juste une petite remarque. De notre côté, on a entendu les explications. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on n'est pas anti-caméras. On trouve que ça va un peu loin. On n'est pas pour ce genre d'utilisation des caméras pour la question de la vie privée. On va voter non pour ce point-là.

Mme AHALLOUCH : Je suis tout à fait rassurée de savoir qu'on s'est abstenus par rapport à ce vote. Je pense que ça m'aurait empêché de dormir et pourtant il n'y a pas grand-chose pour m'empêcher de dormir. Concernant les caméras qui sont en tout cas mieux entretenues qu'avant, ça c'est une bonne nouvelle, et donc on se permettra de relayer alors directement, si vous le permettez, quand on aura une remarque de ce type. Alors concernant maintenant cette caméra sur ce drone, ça nous pose vraiment des

questions éthiques et c'est toujours les mêmes questions. C'est que va devenir cet enregistrement ? Est-ce que, à un moment donné, on met en place ou non ce comité d'éthique d'accompagnement des vidéosurveillances ? On est encore sur tout à fait autre chose ici, cette caméra sur un drone. Et à quelles fins ? Vous nous avez donné l'exemple avec lequel tout le monde pourrait être d'accord de dire : "écoutez ce drone, cette caméra elle pourrait servir par exemple pour retrouver une personne disparue, en tout cas, pour la chercher". OK, mais il y a d'autres fins aussi à cela. Est-ce que ça peut être utilisé à des fins administratives ? Il me semble que c'est prévu dans le texte et ça, pour nous, ça dépasse un peu ce qu'on prévoit, en tout cas dans l'utilisation de ce type d'appareil. Et alors je me permettrai de rajouter qu'on est dans un cas particulier concernant le Conseil de police où en fait la plupart des autres communes sont sur des Zones de Police qui intègrent en fait plusieurs communes et donc tous les Conseillers communaux...

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes la seule commune monocommunale, même Tournai ne l'est pas.

Mme AHALLOUCH : Voilà, même Tournai ne l'est pas. Et donc c'est pour ça que, à la fin du Conseil communal, a lieu le Conseil de police. Alors qu'ailleurs, en fait, c'est un Conseil qui est différent. Ce sont certains conseillers de plusieurs Conseils communaux qui vont siéger dans ce Conseil de police. Alors je l'avais déjà demandé et c'est peut-être l'occasion ici de le rappeler, on peut une fois commencer par le Conseil de police. Parce qu'une des choses ici, c'est de nous dire peut-être que vous avez été moins attentifs. C'est possible. Voilà, personne n'est infaillible, mais de commencer une fois de temps en temps par le Conseil de police, ça nous semble possible. D'autant plus qu'on est vraiment un cas particulier, en fait, une zone monocommunale.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Donc c'est un seul Commissaire et un seul Bourgmestre, ce qui n'est pas du tout le cas dans les autres communes de la Wallonie Picarde. Mais on pourrait très bien commencer par un Conseil de police, pourquoi pas, parce que nous avons Collège de police tous les lundis aussi, nous commençons par le Collège de police au Collège communal. Voilà je ne sais pas si Monsieur le Commissaire voulait ajouter quelque chose ?

M. JOSEPH : Oui, mais évidemment, moi je ne dois pas entrer dans des considérations politiques et on a déjà eu l'occasion d'évoquer les sujets. J'avais un peu anticipé la question parce que je vous dis c'est sensible et, Sébastien qui a roulé un peu partout en Belgique, cherché les bonnes expériences va vous donner pas mal d'exemples concrets de quelle est la plus-value que ce moyen très accessible en prix, toutes proportions gardées, peut apporter et pas seulement dans le cas des disparitions, des préparations et bien sûr, il peut être utilisé en matière de police administrative. Je regrette aussi un peu, je ne demanderais pas mieux qu'on commence par le Conseil de police comme ça je pourrais aller dormir plus tôt. Mais Simon va dire que le débat ne se lève pas, on aime bien se taquiner, mais, c'est vrai que c'est un peu dommage, mais voilà, on respecte le cadre légal qu'en fait, je n'ai à vous parler de police ici que lors des ouvertures d'emploi ou des acquisitions et qu'il y a le fond du travail heureusement qui constitue notre quotidien qui est peu ou très peu abordé. Voilà, je vais peut-être laisser Sébastien donner quelques exemples qu'on va tenter d'appliquer aussi, nous, comme les constats d'accident, de roulage ou des choses comme ça. Et, c'est vrai que les questions sur le respect de la vie privée doivent être posées. C'est à nous, représentants légaux, qu'il s'impose au premier chef de respecter la loi. Vous vous pouvez évidemment vous attendre à ce que je me porte garant de cela. C'est ma fonction et c'est mon rôle le plus strict. Et maintenant peut-être comme moi, vous vous posez des fois des questions lorsqu'on est au départ d'un cross ou d'autres choses de "Tiens, c'est quoi ce drone ici qui nous filme tous ? Pour servir à quoi ? Pour diffuser des images sur Notélé, ailleurs ? Ai-je donné mon autorisation ? Est-ce qu'il a demandé l'autorisation ? Mais on laisse faire." Peut-être quelques exemples.

Mme la PRESIDENTE : M. LOOSVELT voulait intervenir.

M. LOOSVELT : Je voulais dire mon petit mot par rapport à ce point-ci. Moi je suis tout à fait d'accord avec les drones parce que c'est l'évolution de la société. Ces drones ont prouvé, et on le voit bien dans tout ce qui se passe actuellement, qu'ils sont super efficaces. Si ça peut combattre les trafics de toujours, élucider les affaires criminelles et autres, je crois que le budget qui est mis là-dedans est tout à fait nécessaire. Donc après on aime ou on n'aime pas mais critiquer, je trouve ça tout à fait à côté de la plaque.

Mme la PRESIDENTE : Oui et on va donner la parole à notre Commissaire Desimpelaere.

M. DESIMPELAERE : Voilà, bonsoir à toutes et à tous. Donc au sujet des drones évidemment, il y a beaucoup de choses à dire. Je pourrais tenir quelques heures avec toutes les applications et les législations qui entourent ce nouveau moyen. Et je peux comprendre que ça fait appel à beaucoup de questionnements évidemment. Comme vous le disiez, ce moyen technique peut être utilisé aussi bien dans des missions de police judiciaire que dans des missions de police administrative. C'est la loi sur la fonction de police qui le prévoit, vu qu'on est soumis également à une nouvelle Circulaire Ministérielle qui est d'application

depuis avril 2022 pour l'usage des drones par les services de police. La loi caméras évidemment été remaniée depuis 2018 parce que ici on ne distingue pas vraiment le drone de la caméra vu qu'il en est équipé. Et, je peux vous dire qu'on est très cadré justement dans l'utilisation de ce drone par les différentes législations et notamment, sur le respect de la vie privée qui est prévu tant par la loi Caméra, le RGPD et la loi sur la fonction de police. Voilà en matière d'exemple, donner des exemples en matière de police administrative évidemment, ici, ça va être un moyen supplémentaire d'appui pour nos équipes mais également pour surveiller un événement. Alors cet événement, il peut être de toutes sortes, ça peut être une catastrophe, un incendie, une explosion, une fuite de gaz pour gérer justement nos équipes au sol, pour gérer les moyens au sol, pour donner un appui également à la Zone de Secours s'il faut. Ça peut être des gestions de plan de circulation dans le cadre de manifestations ou événements d'ampleur. On peut gérer aussi des accidents de circulation, donc sur les voies de contournement, mais également pour aider au constat. Donc que ce soit pour les autorités judiciaires pour avoir une meilleure vue évidemment, une vue aérienne, prendre un peu de hauteur par rapport aux événements et apporter justement un appui pour la réalisation notamment des plans. Après, je peux encore citer des tas d'exemples : la recherche de personnes disparues qui est également dans certains cas de la police administrative aussi ou d'auteur en fuite ou de la surveillance générale. Voilà. Après, je suis prêt à répondre à d'autres questions. Donc si vous le souhaitez, il n'y a pas de souci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Messieurs les commissaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 17 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) contre 10 (ECOLO, PS).

#### Le Conseil communal

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police modifiée par la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, les articles 25/1 et suivants, les articles 44/1 à 44/11/13 ainsi que les articles 46/4 et suivants ;

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le contrôle thématique et l'avis d'initiative relatifs à l'utilisation, par la police intégrée, de caméras montées sur des drones du COC publié le 15 mars 2022 ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 2020 portant exécution du règlement d'exécution 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu la demande introduite par le Chef de corps de la police de Mouscron le 30 septembre 2022 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 8 avril 2022 réglant l'usage de drones par les services de police et de secours ;

Vu la Circulaire du 28 juillet 2017 relative à la gestion des drones lors de grands événements en plein air ;

Considérant que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Considérant que la Zone de Police souhaite utiliser un drone équipé d'une caméra afin de disposer d'un moyen complémentaire pour renforcer le professionnalisme des interventions policières ;

Considérant que l'article 25/3 précise, notamment, les conditions dans lesquelles les services de police peuvent avoir recours à des caméras de manière visible dans le cadre de leurs missions. L'article 46/4 prévoit par dérogation l'usage non visible des caméras dans les lieux ouverts ou fermés accessibles au public ;

Considérant qu'en vertu de l'article 25/4, §1er, un service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 25/3 sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du Conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une Zone de Police ;

Considérant que le paragraphe 2 de l'article 25/4 indique que pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente par le chef de corps, lorsqu'il s'agit d'une Zone de Police ;

Considérant que le paragraphe 2 précise encore que « *la demande d'autorisation visée à l'alinéa 1er précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation.(...) Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs* » ;

Considérant que la présente demande d'autorisation vise l'utilisation d'une caméra mobile installée sur un drone ;

Considérant que les finalités de l'utilisation d'un drone sont les suivantes :

- Dans les missions de police administrative, assurer le maintien de l'ordre public en assurant la gestion des foules (événements, manifestations, grands rassemblements) ; les flux de circulation (embouteillages, constatations matérielles d'accidents) ; la gestion des calamités (zone inondées, incendies...) et la recherche de personnes disparues ;
- Dans les missions de police judiciaire, permettre la recherche de suspects en fuite, de détenus évadés, de véhicules en fuite ; le soutien et l'appui à des actions judiciaires (reconnaissance des lieux, perquisitions, détection de plantations de cannabis, ...).
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative vidée à l'article 44/5, §1er, al. 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5 §1, al. 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- Conformément à l'article 25/7 §2, permettre les finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police, des informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, après anonymisation ;

Considérant que l'utilisation de la caméra mobile placée sur le drone s'effectue selon les modalités prévues par les articles 25/3 (conditions d'utilisation) et 25/5 (principe de proportionnalité et subsidiarité) de la Loi sur la fonction de police ;

Considérant que la demande d'autorisation tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel (« Data Protection Impact Assessment » - DPIA), notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'en effet, cette analyse d'impact a été effectuée par la Zone de Police, et ce, conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que le délégué à la protection des données (« Data Protection Officer » ou « DPO ») de la Zone de Police a émis un avis positif concernant cette analyse d'impact ;

Considérant que sur base de cette analyse d'impact, des mesures de sécurité organisationnelles et d'accès aux données ont été mises en place face aux risques évalués (accès illégitime aux données, modification non désirée ou perte de données) ;

Considérant qu'outre le cadre d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles les caméras peuvent être déployées, la loi sur la fonction de police, en ses articles 25/6, 25/7 et 25/8, détermine également les modalités d'accès et de conservation des données ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/6, les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/7, l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Considérant qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour les finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du Procureur du Roi, à l'exception des cas visés à l'article 27/7 §2 ;

Considérant que, par ailleurs, conformément au prescrit de l'article 25/8, la Zone de Police tient sous forme digitale un registre reprenant toutes les utilisations de caméras ;

Considérant que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) ;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 25/4, §4 de la loi sur la fonction de police, toute décision d'autorisation sera portée à la connaissance du procureur du Roi ;

Considérant que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par les biais des canaux de communication de la Zone de Police ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) contre 10 (ECOLO, PS)

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'autoriser la Zone de Police de Mouscron à faire usage d'une caméra mobile placée sur un drone sur le ressort de son territoire ;

Art. 2.- Cette autorisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de corps de la Zone de Police.

Art. 3.- Cette autorisation fera l'objet d'une information de la population par les biais des canaux de communication de la Zone de Police.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc aux questions d'actualité avant d'aborder le Conseil de police. La première question d'actualité est posée par Simon VARRASSE et elle concerne le malaise chez les pompiers de Wallonie Picarde.

M. VARRASSE : Merci Madame la Bourgmestre. Je voulais vous interroger ce soir en tant que représentant de la ville de Mouscron au sein de la Zone de Secours de Wallonie picarde. À la fin du mois de septembre, des pompiers de cette zone sont descendus dans la rue pour exprimer leur colère. Un cahier de revendications a été déposé en front commun syndical et un préavis de grève déposé. Je voudrais revenir sur 2 éléments. Les syndicats dénoncent un manque de respect de certains supérieurs hiérarchiques envers le personnel et certains représentants syndicaux. Et le deuxième point, c'est qu'ils attirent l'attention sur un manque chronique d'effectif qui entraînerait des difficultés à assurer les départs pour les interventions, ce qui évidemment est très interpellant en termes de sécurité. Alors Madame la Bourgmestre, là aussi, je ne veux pas polémiquer. Je veux simplement avoir votre analyse de la de la situation. Est-ce que vous avez rencontré les syndicats pour les entendre ? Quelles sont les réponses qui sont apportées par la hiérarchie ? Question fort importante pour les mouscronnois, la question du manque d'effectif nous interpelle beaucoup. A-t-elle un impact concret sur la situation de Mouscron ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc en effet, de nombreuses inquiétudes animent en ce moment le personnel de la Zone de Secours de Wallonie picarde. Beaucoup de ces inquiétudes tiennent surtout aux difficultés financières auxquelles doivent faire face les communes mais aussi les provinces. On en a beaucoup discuté et beaucoup parlé. Les moyens sont réduits. Le manque d'effectifs opérationnels et administratifs se fait ressentir. Il faut savoir que les dotations fédérales ne sont actuellement pas indexées. Ce que j'ai d'ailleurs signalé à la Ministre VERLINDEN lors de sa visite, ici, à Mouscron le 27 septembre dernier.

Cela a pour conséquence que les index salariaux sont aujourd'hui assurés par les communes qui sont elles aussi confrontées à une réalité budgétaire déjà compliquée. On n'arrête pas d'en parler. Afin de répondre à votre question, j'ai interpellé Monsieur Paul-Olivier DELANNOY puisqu'il est notre président de Zone puisque tous les bourgmestres forment le Conseil de zone de la Wallonie picarde et qu'il y a un Collège comme aussi, ici, de quelques Bourgmestre. Donc le président de la Zone de Secours m'a fourni les éléments de réponse suivants que je connais, que certains, je peux partager, d'autres sont en huis clos et confidentiels. Donc je vous donnerai ce que nous pouvons partager. Un sujet qui nous concerne tous, tous les bourgmestres. Nous sommes concernés par ces difficultés à ce jour, au niveau de la Zone de Secours. Et en ce qui concerne le manque de respect des supérieurs auxquels certains syndicats font référence, la situation a été appréhendée par le président et le commandant de la Zone de Secours eux-mêmes. Le personnel de la Zone de Secours a été rencontré à plusieurs reprises, et tenu informé du suivi. Les officiers concernés ont été entendus également et rappelés à l'ordre quant au caractère inacceptable des propos échangés. Ces propos ont été dévoilés par une quatrième personne qui avait, lui aussi, participé à la discussion. L'intéressé, bien connu à Mouscron, ne fait plus partie de la Zone. Ceci expliquant peut-être cela. Le Collège et le Conseil de Zone de Secours ont récemment décidé d'une série de mesures afin de répondre aux sollicitations des syndicats et du personnel. Je n'ai pas rencontré personnellement ces syndicats. J'estime que je représente un Conseil et un groupe, donc je ne le fais pas seule, comme certains autres Bourgmestres auraient pu faire. En effet, une étude psychosociale devrait être menée auprès du personnel et un budget a été voté afin de lancer une audit extérieur. Il faut souligner qu'une grande majorité des membres du personnel participant aux réunions souhaitent à nouveau fonctionner pour le bien de la Zone et souhaitent, donc on a eu vraiment des avis de certains pompiers, c'est à ça que vous faites référence, mais d'autres aussi ont réagi et ça, c'est la majorité, autrement, dans un autre sens et qu'ils souhaitent à nouveau fonctionner, pour le bien de la zone, ils souhaitent s'inscrire dans une démarche de collaboration plutôt que de s'opposer les uns aux autres. Et cela a d'ailleurs été constaté lors du dernier Conseil de Zone par les syndicats eux-mêmes qui ont préféré quitter la séance, contrairement au personnel qui a pu entendre les difficultés auxquelles la Zone est confrontée. Donc c'est aussi en présence de personnel et de syndicats que nous avons notre Conseil de Zone. Donc ils sont présents, ils entendent. Et pour conclure, je rejoins M. Paul-Olivier DELANNOY, président de la Zone de Secours pour manifester tout mon soutien à Monsieur Olivier LOWAGIE, commandant de Zone, qui a la lourde responsabilité de faire fonctionner la Zone de Secours dans ce contexte budgétaire et humain tellement fragile et impactant. Pour la sécurité de tous, personnel et citoyens, des choix doivent être posés par le Collège et le Conseil de Zone. Voilà pour cette réponse. Et ce que je peux dire de la part du président que j'ai encore eu tout à l'heure au téléphone, il est prêt à venir en Commission. Nous l'avons fait à plusieurs reprises déjà et je propose de lui présenter une date pour venir en Commission pour pouvoir vous expliquer à vous, les Conseillers communaux, les tenants et les aboutissants de cette zone, si vous voulez davantage d'explications et aussi la nouvelle manière de fonctionner. Mais on l'a déjà beaucoup expliquée par rapport aux nouvelles casernes. Oui ?

M. VARRASSE : Donc je pense que, ici, on espère tous qu'il y ait plus de sérénité en effet, pour tout le monde, il n'y a pas de souci par rapport à ça, évidemment. Je n'ai pas vraiment eu de réponse par rapport à l'impact sur la situation mouscronnoise de l'action du manque d'effectif. Avez-vous des éléments à ce propos ? Je suis d'accord qu'on puisse creuser ça de manière plus approfondie dans un second temps avec les représentants adéquats, mais j'aimerais quand même avoir une petite réponse à ce propos-là maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Donc ce que moi je fais, ici, à Mouscron, c'est toutes les semaines, parfois tous les quinze jours, je rencontre Charles ISENBART, le responsable ici de Mouscron. Donc nous faisons le point tous les mercredis en fin de matinée. On se rend compte et j'entends bien, et je connais ce qui se passe ici chez nous à Mouscron, que ce soit la caserne de Mouscron qui reste ouverte et occupée par des pompiers, je le dis, je le redis, par des ambulants, et aussi ce qui se passe à Evregnies. Il faut savoir qu'à Mouscron, l'ambiance est ok, ça se passe bien. J'ai posé la question par rapport à notre personnel et à la manière de fonctionner ici, à la Zone de Secours. Je lui ai posé personnellement ces questions. Donc il dit que ici, chez nous, il n'y a pas cette ambiance qui peut être une mauvaise ambiance ou ces soucis qui sont peut-être plutôt présents à la caserne de Tournai. Et à Rebaix, Ath, ça ne s'est pas très bien passé, il fut un temps aussi, mais ce n'est pas ce qu'on semble ressentir, ici, à Mouscron. Et je peux vous assurer que, vous le savez, pratiquement sur tous les incendies, je suis présente. Jamais je n'ai entendu parler de manque de personnel sur place, jamais. Donc je rassure nos citoyens qu'il y a tout ce qu'il faut en tant que mobilier, en tant que matériel, en tant que personnel pour la sécurité de nos citoyens. Vraiment. Et je remercie tous les pompiers qui s'investissent tant et tant pour notre sécurité. Vraiment. Et ça, c'est la majorité des pompiers.

M. VARRASSE : Merci. Je pense qu'on y reviendra alors de manière plus approfondie avec les personnes de la Zone.

Mme la PRESIDENTE : On hésitera pas à inviter le président et le commandant à un moment donné lorsqu'on le souhaite pour un sujet bien particulier.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la seconde question posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe Ecolo concernant la zone trente.

Mme NUTTENS : Madame la Bourgmestre, Madame, Mesdames et Messieurs les échevins, du 16 au 22 septembre a eu lieu la semaine de la mobilité. L'occasion pour nous de vous rappeler que pour Ecolo, il est important que la mobilité soit équilibrée entre les différents modes de déplacement, que ce soient les vélos, les piétons, les voitures etc. C'est l'occasion également de revenir sur un point de mobilité de notre ville. Donc depuis le premier mars 2021, il y a une généralisation de la zone trente dans tout le centre de Mouscron. L'objectif de cette généralisation est de rendre la limitation plus lisible. Une zone trente a en effet de nombreux avantages. Les distances de freinage de voitures sont réduites. Cela simplifie les prises de priorité de droite et les traversées des piétons. Les accidents potentiels ont des conséquences moins graves, en particulier sur les usagers faibles et l'espace public est plus lisible et surtout plus sûr. Mais force est de constater que ça ne fonctionne pas. La vitesse n'est pas respectée et la circulation n'est donc pas apaisée. On peut le constater notamment dans les rues rectilignes comme la rue de la Pépinière, l'avenue des Feux Follés ou la rue Roger Salengro. Avant de mettre en place la zone trente, des contrôles de vitesse avaient été faits via un radar préventif et celui-ci a enregistré de nombreux excès de vitesse, allant parfois jusqu'à 90 km/h dans les zones limitées à trente. Donc ça je n'invente pas, ça été relaté par Mme l'échevine dans la presse. Et donc dans la presse, on pouvait lire aussi à l'époque qu'après la phase de prévention, la ville de Mouscron entendait également passer à une au cas où la limitation n'était pas respectée. Alors des opérations de prévention ont-elles été faites depuis la mise en place de la zone trente ? Est-ce que des contrôles ont réellement été réalisés ? Et si oui, combien d'automobilistes ont été verbalisés ? Qu'est-ce qu'on pourrait mettre, enfin qu'est-ce que vous comptez mettre en place pour que cette zone trente soit un peu mieux respectée ? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : En l'absence de notre échevine, je vais répondre à cette question. Effectivement, des décisions telles que l'instauration d'une zone trente ou des modifications d'aménagement font l'objet d'une réflexion préalable basée autant que possible sur une objectivation de la situation et donc sur des données chiffrées. À ce stade, aucune action de répression n'a été menée à l'égard des vitesses excessives qui seraient pratiquées dans la zone 30 de l'hyper centre-ville. Votre sollicitation, on en a déjà parlé, je m'en souviens, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Cellule Sécurité Routière afin d'envisager, avec la police, les actions à mener. Comme vous le savez, en partenariat avec le SPW, la Ville et la Zone de Police de Mouscron poursuivent l'installation de radars fixes sur l'ensemble du territoire communal. Et celui qui se trouve près du parc, on a enlevé l'enveloppe et il fonctionne normalement ou bientôt. Donc, on a déjà été interpellés de nombreuses fois mais il fonctionnera. Je ne sais pas tout. On ne sait pas où ils sont, où sont les radars. Cela représente un certain coût et chaque nouvelle installation doit donc être adéquatement réfléchi. Des dispositifs temporaires ou des radars préventifs peuvent également être installés pour objectiver la situation. Ces démarches sont le plus souvent discutées de nouveau en Cellule de Sécurité Routière sur base de doléances ou des constats des équipes de terrain ou des citoyens même. Quand de tels contrôles sont menés de manière répétée, nous obtenons une vue plus objective de la situation et pouvons ainsi envisager de manière concertée d'autres actions comme les campagnes thématiques, installation de dispositifs type ralentisseurs de vitesse, changement du marquage, de la signalisation ou de l'équipement de voirie, réaménagement de voirie, etc. Quoi qu'il en soit, de manière générale, les démarches de prévention et sensibilisation seront poursuivies tant via la présence des équipes de Gardiens de la Paix ou de la police sur le terrain, mais aussi via les différents feuillets. On en a beaucoup parlé dans le feuillet mobilité et aussi Vivre dans ma Ville ou d'autres publications thématiques. Mais je pense qu'à un moment donné, il faut passer à la répression. La prévention étant terminée, il faut malheureusement, je m'adresse à Messieurs les Commissaires, nous en avons régulièrement discuté. Je pense qu'à un moment donné, on doit avertir nos citoyens. On peut faire beaucoup de prévention. Mais à un moment donné, je crois qu'il faut passer à la répression. Donc les PV.

M. NUTTENS : Mais donc ça, c'est une réponse, parce que c'est vrai qu'on a déjà abordé en Conseil, c'est une réponse que vous nous avez déjà donnée en disant : "Oui, à un moment donné, après prévention, il faut faire de la répression". Mais quand ? Quel est le signal qu'on attend ?

Mme la PRESIDENTE : Quand, où et comment ? Mais je crois que c'est quelque chose qui est abordé en Cellule de Sécurité Routière régulièrement. Mais où on en est à ce jour, personnellement, je ne sais pas répondre à la place de Madame l'Echevine.

M. JOSEPH : Mais comme vous l'avez dit, Madame la Bourgmestre, on n'a pas encore fait d'actions de répression. Je n'assiste pas personnellement au CSR. Je ne pense pas que le point ait été inscrit de manière thématique, puisqu'en CSR, c'est un ordre du jour bien long avec beaucoup de points de détail importants pour les personnes qui les mettent à l'ordre du jour. Moi, j'ai dit au Collège qu'à partir du moment où on aurait une zone 30 aussi large, il ne fallait pas trop compter sur la police de Mouscron pour la contrôler en permanence et de manière large. On n'en a pas les moyens. En plus de ça, avant de commencer à dire que je vais faire des contrôles dans la zone 30, il faudrait que je m'accorde avec le Procureur du Roi parce qu'il a un gros problème de moyens pour gérer les PV qu'on lui transmet. Tout simplement parce qu'il y a un risque élevé d'excès de vitesse qui nécessite que d'office les gens soient cités au tribunal, qu'il ne puisse pas proposer de transactions. Or, malheureusement, le drame de la justice est très actuel et très entier. Je le rencontre encore demain Monsieur le Procureur du Roi lors des réunions mensuelles qu'il a avec les chefs de corps de la police. Il nous a déjà expliqué plusieurs fois. Pour lui, c'est mécanique. Je ne vais plus restituer les chiffres mais l'exemple est un petit peu celui-ci. S'il y a une audience du Tribunal de Police fixée ou 2 audiences sur la semaine, il y a autant de dossiers qui peuvent y être inscrits. Et ce n'est pas des dizaines, c'est une douzaine ou une quinzaine maximum. Il y a tellement de dossiers importants, des conflits avec des accidents graves et des dégâts, évidemment qu'un magistrat préférera les mettre à l'ordre du jour. Peut-être pas le bon terme quoi ces dossiers-là plutôt que de citer des personnes qui n'auront peut-être même pas les moyens de payer rubis sur ongle l'amende qui serait prononcée s'il y a une amende. Ce n'est pas si simple que cela. Mais ce n'est pas pour ça qu'on ne va pas en faire. De toute façon, je ne vais pas en faire d'initiative sans qu'il y ait une couverture politique dans le très bon sens du terme. Il faut que tout le monde soit d'accord parce que ce qui va se passer, on va mettre un contrôle rue de la Pépinière et ça va faire mal. Et on aura la population et le brave ou la brave qui va venir nous dire je respecte toujours les limitations, j'étais un peu pressé. Enfin toutes les mauvaises ou bonnes excuses du monde. Mais l'amende sera là, elle sera très vite très élevée, voire même si c'est là qu'il faut y aller. Je ne pense pas qu'on a envie de le dire mais ça passera par un retrait de permis. Il faut que tous, on supporte tous en même temps ces conséquences-là. Personne dans les chefs de corps de Wallonie ne fait des contrôles de vitesse dans les zones 30 parce que justement, la conséquence est tellement importante à supporter, la légitimité de l'action de la police. C'est tout à fait légitime qu'on le fasse. Et en même temps, ça va être difficile à supporter. Ce n'est pas pour ça qu'on ne va pas le faire. Si vous me dites "Go", on en fera. Petitement parce que je ne peux pas vous promettre qu'on puisse le faire dans toutes les zones 30. Il faut qu'on sélectionne les voiries. Ça, c'est le rôle de la CSR mais il ne faut pas être grand devin pour sélectionner les voiries où vraiment c'est indispensable, façon de parler. Ça, c'est la réalité.

Mme la PRESIDENTE : Il y a certaines voiries, on le sait tous. Moi j'ai en tête ce grave accident qu'il y a eu rue Aloïs den Reep. Il y en a eu un deuxième. Maintenant, il faut aussi voir à quel moment de la journée et quel jour. On le sait aussi. Il y a des moments au niveau du centre-ville. Certains roulent beaucoup trop vite et certains jours du week-end par exemple. Mais il y a certainement beaucoup de choses à faire. Une intervention ?

Mme NUTTENS : Simplement, ça semble compliqué, mais comment faire pour respecter ? On met des choses en place et avant de les mettre en place, on sait que de toute façon, ce ne sera pas contrôlable. J'avoue que les réponses m'interpellent très fort et ça fait un peu peur. C'est inquiétant, je trouve. Si c'est le cas pour les zones 30, c'est peut-être le cas pour d'autres choses. Concrètement, comment on fait respecter ?

M. JOSEPH : Traditionnellement, dès qu'on parle de sécurité routière, on a un petit moyen mnémotechnique. C'est la règle des 3E. Travailler sur l'éducation, travailler sur l'engenering, l'infrastructure, et travailler sur l'enforcement, la répression. Bien sûr, je ne dois pas vous en convaincre. On n'aura jamais fini d'apprendre aux gens à bien se comporter, il ne faut pas l'oublier ce sujet-là, sur la voie publique parce que c'est là qu'est la solution. L'engenering, je pense que la commune de Mouscron depuis pas mal d'années via ses plans communaux de mobilité et dossiers subsidiés ou pas tente de faire un maximum. Personnellement, j'avais eu l'occasion d'échanger avec Madame l'Echevine, je trouve que la zone 30 n'est pas suffisamment visualisée. Je pense qu'il faut renforcer le tracé. C'est prévu en taille et en nombre aussi, je trouve. Ça peut paraître excessif. Ça a un coût. Il faut le refaire régulièrement puisque ça s'efface. Je pense qu'on doit passer par là aussi. Et après, il y a le volet répression. Mais je ne vais pas vous inventer des choses que je ne suis pas capable de tenir, c'est complètement impossible. Avec encore le fait qu'inévitablement, il faut qu'on en parle préalablement, il y a un Conseil Zonal de Sécurité. On ne va pas attendre ce Conseil Zonal de Sécurité où justement, c'est ce type de problème qui est censé légalement être abordé et coordonné. L'autorité judiciaire est là aussi.

Mme NUTTENS : Je pense aussi, je suis d'accord que les 2 premières phases sont plus importantes que la répression, dont l'éducation. Je trouve aussi que visuellement, comme je l'ai dit, je prends parfois quand même ma voiture et c'est vrai qu'il y a des endroits où j'ai des hésitations en me disant ici c'est



30 ou c'est 50 ? Pourtant, j'ai déjà lu et relu le plan de la zone 30. C'est vrai que je suis d'accord avec vous qu'il manque de signalisation.

M. JOSEPH : La zone 30 est signalée. Légalement, on est obligé de le faire. Elle est signalée mais bon, on roule tous par habitude ou pas. Il y a des forêts de panneaux. On fait plus attention d'abord à essayer d'aller où on doit et envoyer de manière défensive et donc très humainement on peut rouler de manière défensive mais on peut rater une signalisation, ça nous est déjà tous arrivé, et donc sans trop, il y a des traces au sol, il y a des effets de casse vitesse ou de plateau plutôt. Je pense que les gens de la cellule sécurité routière et la mobilité sont bien conscients de ça ici ,qu'on doit absolument renforcer la visibilité de cette zone 30. Donc tout ce à quoi je peux m'engager publiquement, si c'est le souhait, et je crois que c'est formulé ici, si je peux partir avec cette info, mais certainement que Madame la Bourgmestre m'en parlera, ce sera ponctuel. Je ne peux pas vendre autre chose.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. En tout cas, nous avons bien entendu et je pense qu'il faut absolument, absolument, absolument, renforcer la signalisation urgemment. On l'a dit, on va le mettre en pratique.

-----

Mme la PRESIDENTE : Troisième question. Cette question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et elle concerne l'IMSTAM, l'intercommunale de soins à domicile.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Donc l'intercommunale IMSTAM couvre 15 entités de Wallonie picarde et propose différents services de soins de santé à domicile. Alors au cœur de la crise sanitaire, elle a joué un rôle essentiel sur le terrain, notamment sur le suivi des cas. Par ailleurs, l'approche intercommunale permet de mutualiser les moyens qui permettent d'être davantage efficaces sur le terrain pour les citoyens. Alors pour citer un exemple de ce que ça donne de manière concrète pour les gens, pendant la période covid, les CPAS ont reçu une enveloppe concernant l'aide psychologique et c'était donné par nombre d'habitants. Alors évidemment, quand on était une petite entité, cette aide elle ne permettait pas en tout cas à ces communes de pouvoir engager quelqu'un qui pouvait apporter cette aide psychologique dans leur CPAS. Et donc ce qui a été fait concrètement, c'est que plusieurs communes ont mutualisé ces moyens-là et du coup, ils ont engagé plusieurs psychologues qui ont presté en fait dans différentes communes. Il ne s'agit pas uniquement de petites communes puisque la commune de Tournai s'est également associée à cela. Alors Mouscron ne cotise pas à cette intercommunale. Toutefois, près de 1.550 enfants de notre entité bénéficient du service de l'IMSTAM via la médecine scolaire. Et donc c'est un des services parmi la série de services que propose cette intercommunale, eh bien, c'est celle de médecine scolaire. En ce moment, l'agrément de l'ONE, en fait, est amené à se terminer et les services de l'intercommunale proposent aux communes affiliées la reconduction de cette affiliation. Et pour celles qui ne sont pas affiliées, le Conseil d'administration vient très récemment de décider de ne plus s'occuper de la médecine scolaire de ces communes. Dès lors, ça veut dire que si on décidait de ne pas intégrer cette intercommunale, ça veut dire que Mouscron devra trouver une autre solution pour sa médecine scolaire. Et c'est donc en fait dans ce cadre que les communes de Wallonie picarde sont amenées à se prononcer. Et ma question est assez simple, je voulais savoir quel était votre position à ce sujet. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevin de l'instruction publique, je voulais quand même annoncer que nous avons donné un avis défavorable à souscrire à la cotisation, parce que c'est ça qu'il faut surtout dire aux citoyens que c'est 2,24 € par habitant, ce qui nous fait 130.000 € par an pour 1.500 et quelques enfants qui passent à la visite médicale. Donc vous faites le ratio et vous avez compris le prix. Donc c'est pour cela que nous n'avons pas souhaité, en sachant que nous payons pour la visite médicale. Et Monsieur l'échevin va bien nous expliquer la situation.

M. VACCARI : Je vous remercie Madame la Bourgmestre. Madame la Députée, Chère Fatima, plusieurs de nos écoles font effectivement appel à ce jour à l'IMSTAM dans le cadre de la promotion de la santé à l'école et ces visites médicales font l'objet de facturation, comme l'a dit Madame la bourgmestre, que nous prenons en charge. Je profite de l'occasion pour souligner la qualité du travail mené par l'IMSTAM lors de la pandémie de Covid. Vous nous annoncez que le conseil d'administration de cette intercommunale a décidé de ne plus s'occuper de la médecine scolaire pour les communes non affiliées. Nous n'avons à ce jour pas reçu de courrier officiel nous informant d'une telle décision et le Collège communal n'a dès lors, vous le comprendrez, pas pu prendre position sur cette question-là. J'espère que l'IMSTAM aura l'élégance de nous prévenir de cette prise de position que vous nous annoncez en primeur, assez rapidement, pour ne pas mettre en péril la bonne tenue des visites médicales scolaires de nos écoles. Si comme vous nous l'indiquez, l'IMSTAM met fin à notre relation, nous chercherons un autre partenaire qui pourrait être le PSE Hainaut picardie qui accueille déjà aujourd'hui les enfants scolarisés à l'école communale de Luignne et à celle de Dottignies. En tout état de cause, vous le comprendrez, il me semblerait difficile d'envisager ou de justifier de

payer comme l'a dit Madame la Bourgmestre, près de 130.000 € par an pour nous affilier à l'IMSTAM juste pour pouvoir bénéficier d'un service au domicile payant et facturé et qui ne représente qu'environ 7.000 € au total. Voilà. Alors j'attends maintenant la communication officielle de l'IMSTAM. Je vous rassure, moi non plus ça ne va pas m'empêcher de dormir, mais j'espère quand même qu'elle va arriver rapidement et je m'engage, lorsque je l'aurais reçue, à revenir vers vous et à vous tenir informés. Voilà.

Mme AHALLOUCH : Merci pour la réponse. Juste rappeler que le principe de l'intercommunale, c'est évidemment de fournir des soins, en fait, à domicile et pour certains même sans gain financier. Et qu'est ce qui permet à l'intercommunale de tenir, C'est justement la participation des communes. Donc ça veut dire que là où on peut avoir une course davantage à la rentabilité sur certains types de services qui peuvent être prestés à domicile, l'option qui est choisie ici est vraiment un service au public. Alors j'entends donc c'est la cotisation, eh bien oui, je n'ai pas éludé cela, c'est 2,24 € par habitant, là où aujourd'hui je pense que vous payez 5 € par enfant pour la visite médicale, mais évidemment réduire cela uniquement à la visite médicale, ce n'est pas tout à fait exact. Ensuite concernant les autres services qui peuvent assurer la médecine scolaire, il faudrait vraiment commencer à prendre les contacts parce qu'il semblerait que la pression sur ce type de service est quand même assez forte.

Mme la PRESIDENTE : C'est déjà fait.

Mme AHALLOUCH : Et alors, et enfin pour moi c'est pas le dernier des arguments mais il y avait aussi la question de la solidarité entre communes. Voilà et donc ça me semblait important de le répéter ici. Ecoutez on verra bien quand l'IMSTAM vous aura adressé un courrier officiel, mais il me semble qu'on ne peut pas juste balayer d'un revers de la main la proposition qui est faite.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Non mais pour adhérer à une cotisation de 130.000 € par an, il faut des services. On peut le mettre en place nous-mêmes la PSE pour 1.500 enfants pour ce prix-là. Autre chose, ne prenons pas le travail du personnel soignant indépendant remboursé par les mutuelles. Et nous avons une maison de la santé qui fait justement, bien depuis longtemps, et je suis bien placée pour le savoir, depuis 12 ans ,le travail que fait l'IMSTAM, qu'ils nous ont proposé. Donc nous avons peu de services que nous pourrions offrir à nos concitoyens pour 130.000 €, en retirant 7.000 € donc disons 120.000 € par an. 10.000 € par mois. Donc nous avons estimé que ce n'était pas nécessaire d'adhérer à cette cotisation.

Mme AHALLOUCH : Ok j'ai entendu la position, elle vous appartient, donc je ne vais pas revenir là-dessus. Quand vous me dites que la maison de la santé fournit les services qui sont fournis ici, je ne pense pas qu'ils font du soin palliatif à domicile. Je ne pense pas qu'ils fassent des prises de sang ni des toilettes à domicile.

Mme la PRESIDENTE : J'espère bien que ce n'est pas la commune qui va faire ça.

Mme AHALLOUCH : Quant au travail des services infirmiers, je pense qu'ils n'en manquent pas.

Mme la PRESIDENTE : Mais qu'est-ce qu'une commune doit aller se mêler des soins à domicile ? Il existe les mutuelles, il existe plein de choses. Nous ne devons pas nous payer pour ça. Ou bien alors des personnes qui n'ont pas la possibilité de payer leurs soins, alors elles s'adressent au CPAS. Nous payons les soins mais ce n'est pas à nous de dire, voilà adressez-vous à l'IMSTAM et vous devez demander l'infirmière de l'IMSTAM pour faire vos soins à domicile. Ce sont des services comme les autres. Je suis bien placée pour les connaître.

Mme AHALLOUCH : C'est laissé à la totale liberté du patient.

Mme la PRESIDENTE : Justement, c'est la liberté du patient. Pourquoi est-ce que nous on devrait payer cette cotisation ?

Mme AHALLOUCH : Mais j'entends votre position de refuser, mais ne venez pas dire qu'ils ne font rien.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit qu'il ne faisaient rien. Ils font certainement un très beau travail. Ils ont de bonnes équipes. Mais pourquoi est-ce que cette intercommunale doit demander aux communes une participation ? Je crois que certaines communes en ont besoin ,certainement, parce qu'ils n'ont pas les services que nous proposons depuis bien longtemps. Certainement, mais ici c'est pas nécessaire. Donc je ne vois pas pourquoi on devrait adhérer à ça pour une intercommunale.

-----

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la réunion citoyenne Fédasil.

M. LOOSVELT : Madame la bourgmestre, ce jeudi écoulé une réunion du comité des riverains et non citoyenne comme je l'ai indiqué par erreur s'est déroulée à l'antenne du Tuquet je l'ai indiqué par erreur s'est déroulée à l'antenne du Tuquet concernant Fedasil. Le comité des riverains, dans sa majorité, ne supporte plus la situation pour diverses raisons. Les citoyens ne se sentent plus en sécurité avec les trafics de drogue à côté du centre. Les services de sécurité ne peuvent contrôler ou fouiller les pensionnaires. Seuls la police ou les Gardiens de la paix ont ce pouvoir. Pensez bien qu'avec autant de rentrées et sorties dans le centre, la motivation au travail n'est plus assurée. Même la police locale du Tuquet se fait agresser verbalement. Cela a été dit par la police présente lors de la réunion. Même une personne présente à la réunion qui s'est fait tabasser a eu comme réponse que ce n'était pas des pensionnaires de Fedasil, mettez-vous à sa place. En outre, il a été dit aux responsables de quartier d'écrire leurs questions à la ville avant d'avoir réponse. Tiens tiens, c'est pareil pour les conseillers. Facile, cette technique pour le pouvoir. Après quand vous avez la seule représentante de la ville sur place qui dit : "vous savez, on pourrait mettre plus de personnes", désolé mais de qui se moque-t-on ? Bref, les citoyens n'en peuvent plus. Il faut réduire la capacité du centre avant que des incidents très graves se produisent. Malgré les alertes à répétition de la police, rien ne bouge. Qu'en pensent les partis d'opposition pour qui tout semble normal ? Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine Kathy VALCKE qui était présente à cette réunion citoyenne.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Monsieur LOOSVELT, nous allons une nouvelle fois revenir sur Fedasil et corriger les informations que vous diffusez erronément, puisqu'en fait, vous ne posez pas de réelles questions par cette intervention. Lors de la réunion du comité de riverains du 6 octobre dernier, était présents 4 représentantes de la ville, deux représentants de la Zone de Police ainsi que moi-même en tant qu'échevine de l'Egalité des Chances. Comme vous le savez, et comme cela a été rappelé lors de la réunion, tout le monde s'accorde sur le fait que le nombre de résidents présents au sein du refuge est trop important, tant les autorités communales que les autorités fédérales, tant la direction du centre que la direction générale de Fedasil, tant les services partenaires que le secteur associatif. Tout le monde s'accorde sur cette réalité. C'est pour cela que les autorités locales prennent leurs responsabilités dans ce dossier. Les partenaires se rencontrent et discutent. La direction est interpellée quand il le faut. Les autorités fédérales sont interpellées quand il le faut. À ce stade, l'arrêté que Madame la Bourgmestre a pris en octobre 2021 en vue d'instaurer une série de mesures et de réduire le nombre de résidents présents au refuge sort toujours ses effets. Sa mise en œuvre est toujours suivie et des mesures ont été prises et continuent à être mises en œuvre en vue de diminuer progressivement le nombre de résidents et de restaurer une cohabitation apaisée dans le quartier. J'insiste. Et je rappelle que la capacité maximale du centre d'accueil le Refuge est fixée à 946 résidents. C'est un maximum qui n'a jamais été atteint. Nous veillerons à ce qu'il ne soit pas et nous veillerons à ce que Fedasil entame une démarche de diminution effective du nombre de résidents, comme souhaité dans l'arrêté du 19 octobre 2021. Ce qui a été évoqué lors de la réunion du comité des riverains, c'est que la structure du bâtiment existant est telle que, moyennant travaux et aménagements, un nombre plus important de places d'accueil aurait pu être aménagé. Ce n'est pas le cas, ce n'est pas la volonté de Fedasil et ce n'est pas notre volonté non plus. Et j'insiste, M. LOOSVELT, c'est bien le discours qui était tenu ce jeudi soir face aux riverains, contrairement à ce que vous semblez avoir compris. Ce qui a également été évoqué lors de cette réunion riverains du 6 octobre, ce sont les modalités de fonctionnement du comité de riverains que l'on relance. Parmi ces modalités de fonctionnement, il est effectivement proposé aux riverains d'adresser leurs inquiétudes difficultés ou questions à la ville, à la police ou à Fedasil avant les réunions de comités. Ce mode fonctionnement permet aux partenaires d'être plus réactifs face aux sollicitations des riverains et de rassembler les informations utiles pour contextualiser la réponse à y apporter et évite ainsi que les réunions du comité des riverains se limitent à acter purement et simplement les questions des riverains et d'amener les réponses bien plus tard. Enfin, sachez que suite à notre rencontre du 29 août dernier avec Madame la Secrétaire d'État De Moor, les équipes communales, les services de police et Fedasil Mouscron travaillent actuellement à l'élaboration d'un plan d'actions concerté visant à améliorer la situation aux abords directs du refuge mais aussi, de manière plus générale, de l'environnement du quartier frontalier du Tuquet. Nous reviendrons vers vous en temps utile à ce sujet et ça a été évoqué. Je souhaite toutefois corriger certains éléments que vous avancez dans votre interpellation. Si nous travaillons toujours de manière concertée, il n'en demeure pas moins que Fedasil est responsable de la gestion de son centre d'accueil, tandis que la police et la ville de Mouscron sont responsables de la gestion de la tranquillité publique. Cela signifie que chacun intervient dans les limites de ses compétences. Les Gardiens de la paix n'interviendront jamais sur le site du refuge. Ils ne peuvent pas non plus fouiller les pensionnaires, comme vous l'avez dit, pour certaines catégories d'infractions, ils peuvent contrôler les personnes sur la voie publique. La police, quant à elle, concentre son action sur la gestion de l'espace public. Elle n'interviendra sur le site du refuge qu'en cas d'incident ou de situations qui le nécessitent. Pour conclure, M. LOOSVELT, permettez-moi de dire que je trouve votre façon de faire extrêmement dérangeante. Elle met à mal le souci de dialogue et de

confiance qui nous anime, nous, responsables locaux à l'égard du refuge, de ces riverains et de la population mouscronnoise en général. J'insiste donc sur le devoir de réserve qu'il y a lieu de respecter lorsque vous prenez part à de telles réunions du comité des riverains, les vrais riverains n'y participent pas pour que leurs propos soient récupérés et utilisés hors de leur contexte. Je vous remercie.

M. LOOSVELT : Je vais répondre parce que vous étiez la seule représentante. Vous ne pouvez que répéter ce que vous pensez, j'ai absolument fait mon devoir de réserve, de toute façon j'ai des témoins qui vous affirmeront tout le contraire de ce que vous dites. Maintenant, si la ville reste sourde aux doléances de citoyens et citoyennes, des personnes qui ont plus de 70 ans bientôt 80 ans qui disent : "je vais utiliser ma batte de baseball pour taper sur ces gens qui habitent dans le centre, je n'en peux plus, je n'en peux plus, j'en peux plus". Ça, c'est un signe de détresse. Moi je les écoute. Quand vous avez les policiers qui sont présents pour assister à la réunion et qui disent: "oui, c'est vrai, malheureusement même nous, on se fait agresser verbalement et autres". Alors ça, si c'est pas un message fort, je ne sais pas ce qu'il faut encore faire. Alors on a déjà discuté de longs mois, depuis des mois, des séances publiques de tous ces problèmes, Madame la Bourgmestre est bien consciente du problème. Vous avez d'un côté des gens qui sont pour ce Centre, d'autres qui ne le sont pas. Chacun son camp. On ne va pas revenir sur les discussions. De toute façon quand on est dans le mauvais côté, soi-disant, on est toujours considéré comme l'extrême. Moi je commence à avoir marre de ça alors que c'est une demande, une revendication de la population, des citoyens qui en ont ras-le-bol. Et c'est pas uniquement dans notre pays, c'est beaucoup d'endroits pareil. Alors si vous fermez les yeux sur tout ça, vous fermez les yeux. Maintenant, je sais que vous n'êtes pas responsables pour changer la situation, c'est une situation, je vais dire internationale. Mais bon, il y a des endroits, ça se passe pas comme ici. Alors on peut tout accepter. Il y a des limites. Alors quand vous entendez qu'il y a un gars qui s'est fait tabasser et qu'on lui répond encore les responsables de Fedasil : "oui, mais ce n'est pas les gens de Fedasil qui ont tabassé". Désolé. Alors le trafic de drogue, si vous voulez laisser continuer à faire comme ça, ça va provoquer d'autres incidents. Il y aura des coups de feu, il y aura des meurtres, il y aura des accidents graves, ça c'est sûr et certain. Je parle en connaissance de cause et par mon expérience vécue. Voilà on pourrait discuter des heures, ce n'est pas le but. Au niveau du centre, moi désolé, vous dites que les gardiens de la paix ne peuvent pas contrôler, il suffit de voter un arrêté de loi. S'ils peuvent faire sur la voie publique, pourquoi ils ne peuvent pas le faire à l'entrée du site ? Parce que les services de sécurité sont limités dans le travail, vous voyez le nombre de personnes qui rentrent et qui sortent, désolé, celui qui est là pendant 5 heures ou 6 heures, il y a un ras-le-bol et de toute façon on ne peut pas fouiller. Et le problème qui se passe, c'est ce qui ramène du dehors. Tout le monde le sait. Tous les gens l'ont dit. Il y a des trafics, il y a de tout. On sera content quand le drone sera vraiment en action, on pourra filmer tout ça aussi. Là, vous ne pourrez plus nier l'évidence. Bon, et je peux encore raconter d'autres choses, mais je préfère clôturer.

Mme la PRESIDENTE : Nous en avons déjà souvent discuté, c'est le plus grand centre qui existe, c'est ici à Mouscron. Tout le monde est bien en connaissance de cause, de tous ces problèmes que nous vivons là. Et nous y travaillons depuis des années. Alors si on m'a critiquée d'avoir pris cet arrêté, aujourd'hui, on dit qu'on n'en fait pas encore assez. A un moment donné, nous avançons et nous avons un plan d'actions qui sera mis en place. Et on avance en collaboration avec Fedasil et les citoyens. C'est pour ça que nous les entendons.

M. LOOSVELT : Oui, mais vous accueillez des ministres qui viennent, vous permettez, je vous laisse la parole juste après, vous accueillez des ministres qui viennent à Mouscron. Bon, c'est normal, ils viennent voir ce qui se passe. Mais entre ce qu'ils voient et la réalité des choses, il y a tout un écart encore énorme. Alors je veux dire, en plus, ce sont des décisions qui sont prises par le fédéral. Le fédéral a ses idées là-dessus. Donc vous savez, ils viennent voir et après c'est terminé. De toute façon, moi je dis c'est à la base, il ne fallait jamais accepter autant de personnes. Et ça, c'est la grosse erreur qui a été commise.

Mme la PRESIDENTE : Nous n'avions pas le choix, alors ne remettez pas ça sur notre responsabilité. Je suis désolée, nous n'avions pas le choix. Et ce n'est pas par plaisir que nous avons accepté ce nombre aussi important. Ne venez pas dire ce qui est faux, je n'accepterai pas. À un moment donné, c'était la secrétaire d'État, Maggie DE BLOCK. Un coup de téléphone, et bien vous aurez autant de personnes et précédemment, il y en avait déjà 600. On l'a oublié. C'était une merveilleuse année, je dirais, une merveilleuse expérience avec les précédents tenanciers de ce centre, tout s'était bien passé. Ici, c'est autrement, ils sont plus nombreux, les choses sont différentes. Voilà. Et nous faisons tout ce que nous pouvons pour que nos citoyens du Tuquet puissent vivre convenablement. Alors ne dites pas qu'on ne fait rien parce que ça je n'accepte pas.

M. LOOSVELT : Je n'ai pas dit que vous faisiez rien, la précédente expérience, effectivement, a tourné courte.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va ajouter une dernière phrase et puis nous clôturons ce sujet qui revient à chaque fois.

Mme VALCKE : Alors M. LOOSVELT, moi je voudrais vraiment insister sur le devoir de réserve. Le fait que vous affirmiez que vous respectez ce devoir de réserve et que tout de suite après vous sortiez des phrases du contexte et que vous nommiez ce que les gens ont raconté pendant cette réunion, je trouve ça vraiment inadmissible. Ce qui se passe dans cette réunion reste dans cette réunion et n'a pas besoin de venir, ici, sur la place publique. Et donc sincèrement, si vous revenez participer à cette réunion, j'insisterai encore sur ce point parce que, là, je trouve que c'est vraiment pas du tout correct.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à la dernière question d'actualité et c'est vous-même qui la posez sur les taxes diverses et redevances communales.

M. LOOSVELT : Bon écoutez puisque cette deuxième question ne sert plus à grand-chose puisque le point est éliminé pour les immondices. Donc je maintiens ce que j'ai dit tantôt, c'est surtout pour les taxes publicitaires, pour moi gratuites. Pour moi c'est une pénalité supplémentaire pour les citoyens qui vont devoir payer ça, puisque c'est eux qui mettent des annonces pour les publicateurs, les imprimeries qui vont augmenter leurs coûts et tout le monde en est victime, voilà. Et l'augmentation a des répercussions comme je le disais, donc vous, l'administration, vous devez réfléchir à stopper également vos dépenses galopantes et de prestige. Voilà. Les citoyens ne l'acceptent plus.

Mme la PRESIDENTE : Mme l'échevine va vous donner une mini réponse à la mini question.

Mme CLOET : Bah voilà, on va écourter la réponse. Donc simplement pour vous dire que pour la taxe toutes boîtes, le taux n'a pas été augmenté mais qu'il s'agit uniquement de formaliser la demande de dérogation annuelle auprès du ministre afin de pouvoir taxer tant les écrits publicitaires que la presse régionale gratuite au poids et ce, conformément à la jurisprudence. Et pour le reste, on se reverra prochainement.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, au prochain Conseil communal.

-----

**B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : Et nous passons au Conseil de police. J'invite Monsieur le Commissaire à me rejoindre, il y a juste une place et nous réfléchissons bien à une proposition de passer au Conseil de police peut-être en début de Conseil, comme au Collège, voilà Monsieur le commissaire.

**1<sup>er</sup>.Objet :** **BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Ces marchés concernent l'acquisition d'un chien policier, l'acquisition de sièges de bureau et l'aménagement d'un véhicule d'observation.

M. VARRASSE : Abstention. Mme AHALLOUCH : Abstention. M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Le chien sera muni d'une caméra ou non ? Oui.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 17 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

| Objet commande                     | Montant HTVA | Article Budgétaire | Voies et moyens |
|------------------------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| Acquisition d'un chien policier    | 2.479,34     | 330/746BE-51       | FR Emprunts     |
| Sièges de bureau 24h               | 7.500,00     | 3303/741BE-51      | FR Emprunts     |
| Aménagement véhicule d'observation | 23.000,00    | 3306/74302-52      | Emprunts        |
|                                    | 32.979,34    |                    |                 |

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 17 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**2<sup>ème</sup> Objet :** **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix..

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 septembre 2022 laissant apparaître les montants suivants :

|  |                |
|--|----------------|
| Caisse                                   | 127,84 €       |
| Compte Bpost                             | 6.138,08 €     |
| Comptes courant Belfius                  | 412.238,14 €   |
| Comptes de placement Belfius             | 5.683.479,32 € |
| Compte de placement CPH                  | 990.419,15 €   |
| Comptes ouvertures de crédits (emprunts) | 679.584,11 €   |
| Paiements en cours/virements internes    | 0,00 €         |
| AVOIR JUSTIFIE                           | 7.771.986,64 € |

**3<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRE N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de se prononcer sur la modification budgétaire 2. Mais Madame l'échevine va nous donner une petite information.

Mme CLOET : La modification budgétaire numéro 2 de 2022 se clôture en équilibre avec un montant de 20.531.267 € en recettes et en dépenses. Les dépenses de personnel diminuent de 182.313 €. Les dépenses de fonctionnement augmentent légèrement de 24.877 €. Les dépenses de dettes ont été actualisées et augmentent de 5.558 €. La dotation communale reste inchangée et il est possible de constituer une provision de 308.642 €. Au niveau des dépenses ordinaires, comme vous le savez, la toute grosse partie des dépenses ordinaires concernent des dépenses de personnel et donc il y a aussi des dépenses de fonctionnement, quelques dépenses de transfert de dettes et, comme je vous l'ai dit, des dépenses de prélèvement. Ce qui est donc la constitution de provisions. Quand on constitue une provision, c'est une dépense. Au niveau de l'exercice propre, les recettes sont majorées de 36.794 €. Les recettes de prestations sont actualisées, tout comme les recettes de transfert. Donc les unes augmentent de 22 millions € et les autres de 14.782 €. Voyez à présent l'évolution des recettes de transfert et puis surtout, la proportion des subventions fédérales et de la dotation communale, à savoir 1/3 au niveau du fédéral et 2/3 qui viennent de la dotation communale. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 18 octobre 2021 arrêtant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 23 mai 2022 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Vu les documents annexés ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 5 abstentions (PS) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les modifications budgétaires n° 2 au budget 2022 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

**1. SERVICE ORDINAIRE**

|                | Recettes      | Dépenses      | Solde       |
|----------------|---------------|---------------|-------------|
| Budget Initial | 20.311.133,42 | 20.311.133,42 |             |
| Augmentation   | 227.153,65    | 597.816,05    | -370.662,40 |
| Diminution     | 7.019,87      | 377.682,27    | 370.662,40  |
| Résultat       | 20.531.267,20 | 20.531.267,20 |             |

**2. SERVICE EXTRAORDINAIRE**

|                | Recettes      | Dépenses      | Solde      |
|----------------|---------------|---------------|------------|
| Budget Initial | 23.986.804,87 | 23.829.760,20 | 157.044,67 |
| Augmentation   | 8.000,00      | 8.000,00      |            |
| Diminution     | 122.000,00    | 122.000,00    |            |
| Résultat       | 23.872.804,87 | 23.715.760,20 | 157.044,67 |

**Art. 2.** – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

**4<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT SÉCURITAIRE D'UNE PERSONNE ARRÊTÉE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché concerne l'acquisition d'un véhicule. Le montant estimé s'élève à 81.070 €, TVAC.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Zone de Police souhaite faire l'acquisition d'un véhicule de transport sécuritaire des personnes qui sont arrêtées ;

Vu le cahier des charges n° MP20220079/3 relatif au marché "Achat d'un véhicule de transport sécuritaire d'une personne arrêtée" établi par la Zone de Police ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.000,00 € hors TVA ou 81.070,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Zone de Police, article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges n° MP20220079/3 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule de transport sécuritaire d'une personne arrêtée", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.000,00 € hors TVA ou 81.070,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3.** – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Zone de Police, article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

**Art. 4.** – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE DEUX VÉHICULES DE TYPE COMBI POLICE DESTINÉS AU SERVICE INTERVENTION – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant estimé de ce marché s'élève à 170.000 € TVAC.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police souhaite acquérir deux véhicules de type combis police (bureau mobile) pour le service Intervention ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la police fédérale ;

Considérant que la police fédérale a passé un marché de fournitures de véhicules pour 4 ans comprenant plusieurs lots correspondants à nos besoins ;

Vu le cahier des charges portant la référence « PROCUREMENT 2021 R3 021 » réalisé par la Police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction des finances, Service Procurement ;

Vu la fiche accord-cadre descriptive du lot correspondant aux besoins de la Zone de Police, soit : lot 52 VEHICULE DE TYPE « COMBI (BUREAU MOBILE)- ESSENCE » (Fiche 2021 R3 029) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition de ces deux véhicules ;

Considérant que le montant estimé pour l'achat de ces deux véhicules aménagés « POLICE » avec packs, équipements et options s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de deux véhicules de type combi police pour le Service Intervention.

**Art. 2.** - D'approuver le cahier des charges Procurement 2021 R3 021 (LOT 52 - FICHE ACCORD-CADRE VEHICULES 2021 R3 029), établi par la police fédérale, ainsi que le montant estimé relatif à l'acquisition de ces deux véhicules. Le montant estimé pour l'achat de ces deux véhicules aménagés « POLICE » avec packs, équipements et options s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 3.** - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

**Art. 4.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION AU CONTRAT CADRE « PROCUREMENT 2022 R3 08 » POUR LA CRÉATION, LA DISTRIBUTION ET LA GESTION DE CHÈQUES-REPAS ÉLECTRONIQUES OCTROYÉS MENSUELLEMENT AUX MEMBRES DU PERSONNEL - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE.**

Mme la PRESIDENTE : A partir du premier janvier 2023, les membres du personnel de la police intégrée structurée à 2 niveaux se verront octroyer mensuellement des chèques repas électroniques. Nous vous proposons de recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour désigner un prestataire pour la création de la distribution et la gestion de ces chèques repas.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les membres du personnel de la Police intégrée structurée à deux niveaux se verront octroyer mensuellement des chèques-repas électroniques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le système des chèques-repas doit être mis en place pour le mois de novembre 2022 ;

Considérant que la Zone de Police doit donc recourir aux services d'un prestataire en mesure de créer des cartes électroniques de chèque-repas, de distribuer et de gérer les chèques-repas électroniques qui seront octroyés mensuellement aux membres du personnel de la Zone de Police ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle

ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que la Police Fédérale a conclu un accord-cadre pluriannuel de services avec la société EDENRED BELGIUM S.A. pour la création, la distribution et la gestion de chèques-repas électroniques octroyés mensuellement aux membres du personnel de la Police Intégrée, structurée à deux niveaux, portant le n° Procurement 2022 R3 082 ;

Vu le cahier des charges n° PROCUREMENT 2022 R3 082 établi par la Police Fédérale et relatif à cet accord-cadre ;

Considérant que cet accord-cadre est d'une durée maximale de 3 ans et est ouvert à l'ensemble des Zones de police locales ;

Considérant la société désignée ne répercute pas les coûts de fonctionnement ou d'émission des chèques-repas auprès de la Zone de Police ;

Considérant que, en tant qu'employeur, la Zone de Police sera uniquement redevable d'une partie de la valeur faciale des chèques-repas qui seront octroyés à son personnel ;

Considérant qu'en l'espèce, la Zone de Police de Mouscron souhaite adhérer à cet accord-cadre ;

Considérant que l'adhésion n'entraîne aucune exclusivité et aucune obligation de commande ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. D'adhérer à l'accord-cadre de la Police Fédérale, attribué à la société S.A. EDENRED BELGIUM.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération et le formulaire d'inscription à la Police Fédérale et à la société S.A. EDENRED BELGIUM.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Ceci termine le Conseil communal et le Conseil de police. Nous passons au huis clos. Merci à vous de nous avoir suivis. Merci à vous de votre présence, rendez-vous au prochain Conseil communal le 7 novembre.